



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**



# PLUI PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HAUT VALLESPIR

## **RAPPORT DE PRÉSENTATION** CAHIER 2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Version provisoire / Janvier 2024



**AURCA**  
AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>LE SOCLE TERRITORIAL.....</b>	<b>6</b>
1 Une histoire géologique complexe et un relief marqué.....	6
2 Un climat de transition entre Méditerranée et Pyrénées.....	9
3 Un territoire forestier articulé autour du Tech.....	12
<b>LA BIODIVERSITÉ.....</b>	<b>17</b>
1 Des évolutions législatives en faveur de la protection de la biodiversité.....	17
2 Un territoire abritant une biodiversité riche.....	19
3 Une biodiversité reconnue au titre de zonages environnementaux .....	24
3.1 <i>Les sites du réseau Natura 2000.....</i>	<i>24</i>
3.2 <i>Les sites reconnus au titre d'outils de protection.....</i>	<i>29</i>
3.3 <i>Les sites reconnus au titre d'inventaire ou d'autres démarches.....</i>	<i>30</i>
4 Les continuités écologiques.....	36
<b>LES RESSOURCES NATURELLES .....</b>	<b>42</b>
1 L'eau : état, usages et pressions .....	42
1.1 <i>Des masses d'eau en bon état.....</i>	<i>43</i>
1.2 <i>Prélèvements et usages.....</i>	<i>45</i>
1.3 <i>L'assainissement.....</i>	<i>48</i>
2 Le sol et le sous-sol.....	51
<b>LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE.....</b>	<b>56</b>
1 Un profil énergétique atypique.....	58
2 Le transport routier, principal secteur émetteur de gaz à effet de serre.....	60
3 Une production d'énergies renouvelables principalement assurée par le bois-énergie .....	61
<b>LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES .....</b>	<b>64</b>
1 Des risques naturels prégnants.....	64
1.1 <i>Les risques d'inondation .....</i>	<i>64</i>
1.2 <i>Les risques de mouvements de terrain .....</i>	<i>69</i>
1.3 <i>Le risque feu de forêt.....</i>	<i>71</i>
1.4 <i>Le risque sismique.....</i>	<i>73</i>
1.5 <i>Le risque avalanche .....</i>	<i>73</i>

2	D'autres risques liés à certaines activités ou infrastructures.....	74
2.1	<i>Les risques liés à certaines activités.....</i>	74
2.2	<i>Le transport de matières dangereuses.....</i>	74
2.3	<i>La rupture de digues.....</i>	74
2.4	<i>Le risque minier.....</i>	75
<b>LA SANTÉ HUMAINE.....</b>		<b>77</b>
1	Une qualité de l'air satisfaisante.....	77
2	Des nuisances et pollutions limitées.....	78
2.1	<i>Les nuisances sonores liées aux infrastructures routières.....</i>	78
2.2	<i>Les sites et sols pollués.....</i>	79
2.3	<i>L'exposition au radon.....</i>	79
3	La gestion des déchets.....	80
<b>CONCLUSION.....</b>		<b>83</b>

# INTRODUCTION

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Haut Vallespir fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Introduite par la Directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement du 27 juin 2001 et transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, la démarche d'évaluation environnementale s'applique à l'ensemble des plans, programmes et projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'évaluation environnementale consiste à intégrer l'ensemble des préoccupations environnementales tout au long de la démarche. Elle permet notamment d'identifier et d'évaluer les effets prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et de justifier les choix retenus au regard des enjeux environnementaux locaux. Elle est proportionnée à l'importance du plan, aux effets de sa mise en œuvre et aux enjeux environnementaux du territoire.

Le présent document constitue l'analyse de l'état initial de l'environnement du territoire communautaire. Pièce constitutive du rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale, elle apparaît comme une étude objective de la situation environnementale. Sur la base d'une analyse thématique des différents champs de l'environnement, elle vise à identifier les grandes tendances et les questions environnementales qui se posent ainsi qu'à dégager les principaux enjeux environnementaux du territoire.

L'analyse de l'état initial de l'environnement doit permettre de guider les choix effectués dans le cadre du PLU intercommunal et, en outre, de constituer un référentiel permettant d'apprécier au mieux les incidences relatives à la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

*Les études réalisées dans le cadre du diagnostic paysager et patrimonial et de l'analyse foncière, respectivement présentées au sein des cahiers 3 et 4 du rapport de présentation, complètent l'état initial de l'environnement.*

# LE SOCLE TERRITORIAL

Composé de 14 communes, le territoire de la communauté de communes du Haut Vallespir est situé dans le département des Pyrénées-Orientales. Au Sud du massif du Canigó, ce territoire s'étend sur environ 440 km<sup>2</sup> dans la haute vallée du Tech. Au Sud, la limite territoriale marque la frontière avec l'Espagne. Particularité locale, le Coma Negra sur la commune de Lamanère est le point le plus au Sud de la France continentale.

## 1 Une histoire géologique complexe et un relief marqué

Au cours des temps, les différents processus géologiques et hydrodynamiques qui se sont succédés ont façonné le territoire.

Durant l'Ère Primaire, il y a plus de 250 millions d'années, une succession d'épisodes de recouvrement par les eaux a engendré une accumulation de dépôts qui se sont progressivement métamorphisés, c'est-à-dire transformés en profondeur suite à la surrection des montagnes : schistes, micaschistes, gneiss. À ces roches s'ajoutent les granites, des roches magmatiques qui ont lentement cristallisées en profondeur.

Au cours de l'Ère Secondaire, une longue période calme - sans surrection de montagne - a permis l'accumulation d'énormes épaisseurs de sédiments au fond des mers, essentiellement des calcaires et des marnes.

Au début de l'Ère Tertiaire, vers -40 millions d'années, les plaques ibérique et eurasienne ont amorcé leur rapprochement suivant une direction Nord-Sud, entraînant l'écrasement de la zone pyrénéenne dans cet étau continental. Les couches rocheuses se sont empilées et ont donné naissance aux reliefs pyrénéens.

Cette surrection a entraîné la montée en surface de formations antérieures, notamment du Primaire, qui forment aujourd'hui les principaux reliefs du département. Les roches métamorphiques et magmatiques (schistes, micaschistes, gneiss et granites) sont largement représentées sur le territoire du Haut Vallespir.

Localement, des formations du Secondaire subsistent. Des dépôts calcaires du Trias et du Crétacé, des grès et des marnes occupent de petits bassins au niveau d'Amélie-les-Bains-Palalda et de Coustouges - Lamanère. Si le bassin d'Amélie est de petite taille et limité par deux failles, les bassins de Coustouges et Lamanère se situent sur les versants Sud des Pyrénées qui constituent les bordures de bassins beaucoup plus étendus côté espagnol.

Durant les périodes interglaciaires de l'Ère Quaternaire, les cours d'eau qui dévalent les reliefs ont creusé leur vallée et sculpté les reliefs. Les dépôts sédimentaires se retrouvent aux abords du Tech, principalement dans la basse vallée en aval du territoire.

Particularité locale, les balcons Sud du Canigó notamment sur la commune de Lamanère sont par endroits caractérisés par un substrat de teinte rouge (ou violette).

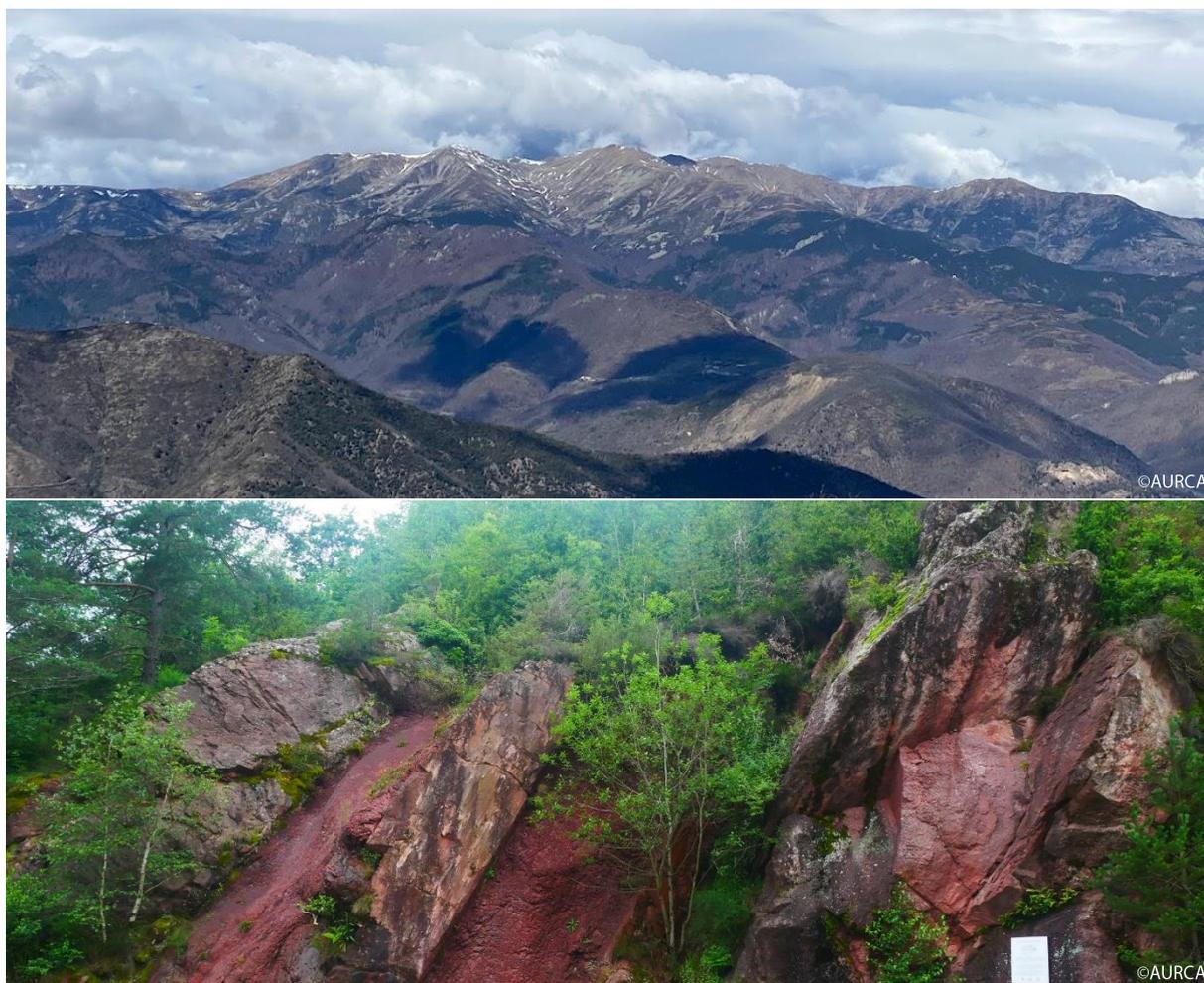
L'analyse des différents processus géologiques et hydrodynamiques passés permet de mieux appréhender la configuration du relief actuel.

La haute vallée du Tech est très encaissée et les pentes y sont fortes. Le territoire du Haut Vallespir présente ainsi une forte amplitude altitudinale, allant de 170 m d'altitude au niveau du Tech à Amélie-les-Bains-Palalda jusqu'à 2731 m au sommet du Puig dels Tres Vents qui marque la limite communale entre Corsavy et Le Tech.

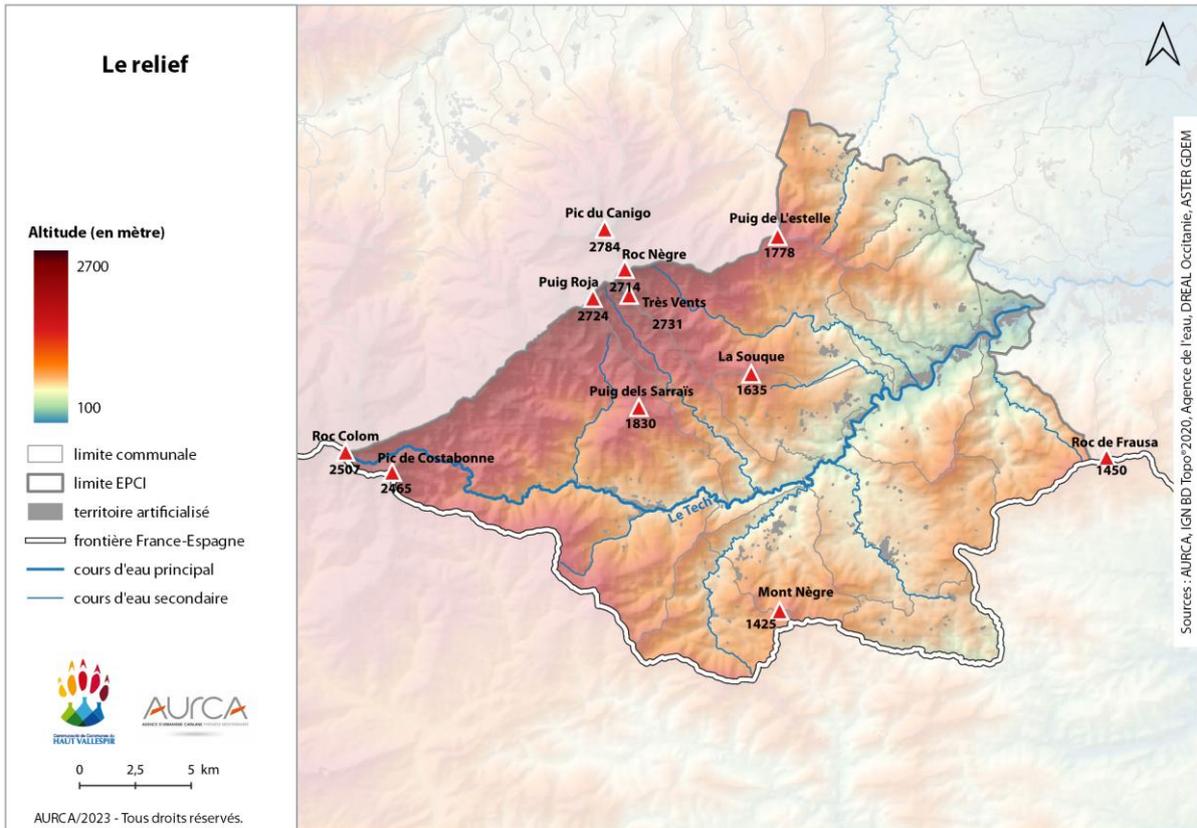
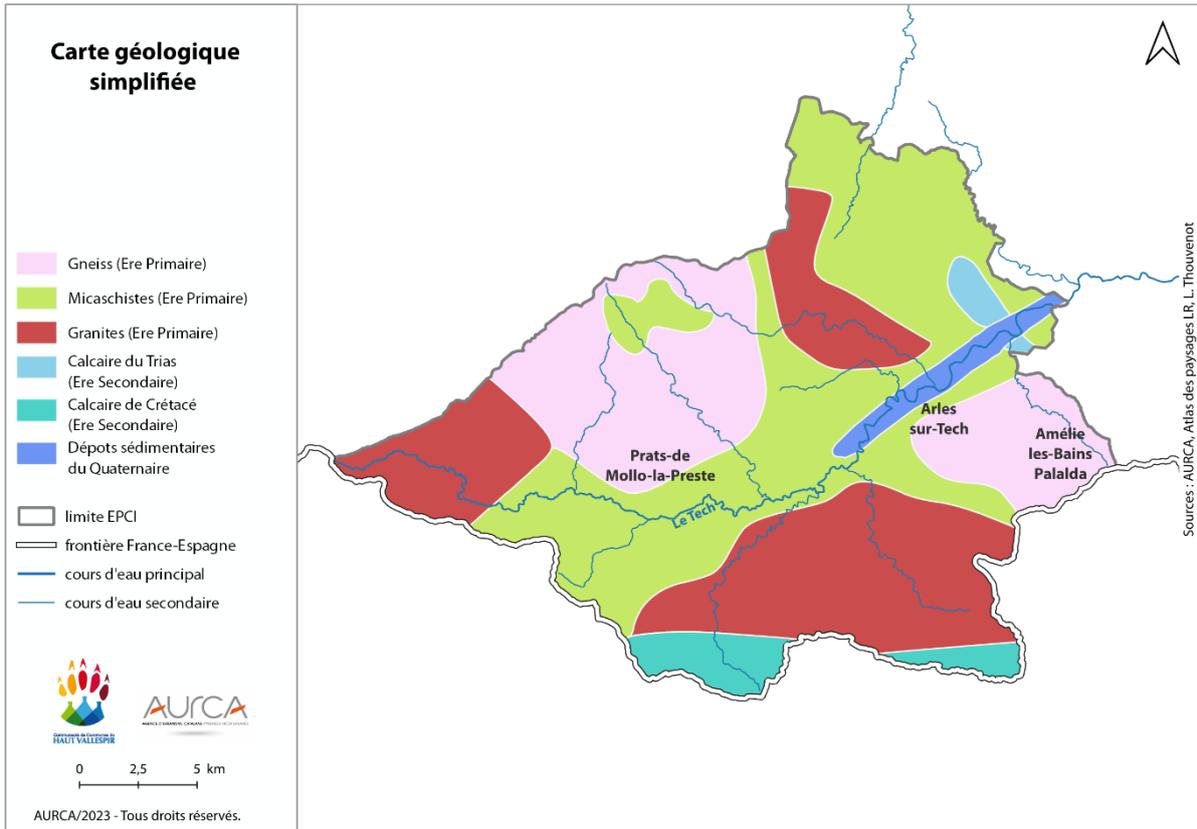
L'altitude s'élève globalement en remontant la vallée. Les plus hauts reliefs sont situés sur le flanc Sud du massif du Canigó en rive gauche du Tech.

De part et d'autre du Tech, les cours d'eau ont au cours des temps formé des sillons qui marquent de fortes disparités topographiques localement (petites vallées encaissées, gorges de la Fou et du Mondony...).

Outre le Puig dels Tres Vents, on peut citer d'autres points hauts : le roc Nègre à 2714 m, le pic de Costabonne à 2465 m, le roc Colom à 2507 m, le Puig Roja à 2724 m ou le mont Nègre à 1425 m. À quelques centaines de mètres du territoire, on retrouve certains sommets emblématiques des Pyrénées-Orientales comme le roc de Frausa (1450 m) ou le majestueux pic du Canigó qui culmine à 2784 m.



*Le flanc Sud du massif du Canigó vu depuis les hauteurs de Serralongue (en haut) et les roches de teinte rouge / violine caractéristiques de Lamanère (en bas).*



## 2 Un climat de transition entre Méditerranée et Pyrénées

Distant de plus de 30 km de la mer Méditerranée, le territoire communautaire est situé en limite de la zone d'influence du climat méditerranéen. Ce climat tempéré se caractérise par une période estivale chaude et sèche, une période hivernale douce, un ensoleillement important et des cumuls annuels de précipitations relativement faibles.

En remontant la vallée vers l'Ouest et en prenant de l'altitude, les températures diminuent et la pluviosité augmente, marquant la transition avec des influences montagnardes. Propre aux régions d'altitude, le climat montagnard se caractérise par des hivers froids et des étés frais et humides. Durant l'hiver, les précipitations tombent souvent sous forme de neige.

Localement, l'exposition et la forme des versants ont également une influence sur les conditions climatiques.

Au niveau départemental, le vent dominant est la Tramontane. Vent de Nord-Ouest, fréquent, sec et violent, il contribue pleinement à l'ensoleillement exceptionnel des Pyrénées-Orientales. Ce vent est moins présent sur le Haut Vallespir, protégé par le massif du Canigó.

En contrepartie, ce massif et les autres reliefs alentours bloquent les masses atmosphériques gorgées d'humidité portées par la marinade. S'engouffrant dans la vallée du Tech, ce vent marin de secteur Sud-Est est responsable des précipitations importantes qui tombent sur le territoire. Du fait de son orientation et des hauts reliefs qui l'encadrent, la haute vallée du Tech est le secteur du département où la pluviosité est la plus importante.

Les épisodes pluvieux peuvent être intenses. Les plus violents se concentrent généralement au printemps et à l'automne et peuvent être à l'origine de crues torrentielles. Ces crues rapides sont caractéristiques des premiers reliefs du pourtour méditerranéen.

Les données locales exposées ci-après mettent en évidence l'influence méditerranéenne « dégradée » et la transition vers le climat montagnard.

	Climat Méditerranéen	Amélie	Le Tech
Température moyenne annuelle	> 15°C	15,6°C	12,5°C
Température moyenne estivale (juin-août)	> 20°C	22,5°C	19,6°C
Température moyenne hivernale (décembre- février)	> 10°C	9,3°C	6,1°C
Cummul annuel moyen des précipitations	300 mm < p < 1000 mm	890 mm	1011 mm

*Chiffes clés du climat local à Amélie-les-Bains-Palalda et Le Tech pour la période 1981-2010 (source : Infoclimat).*

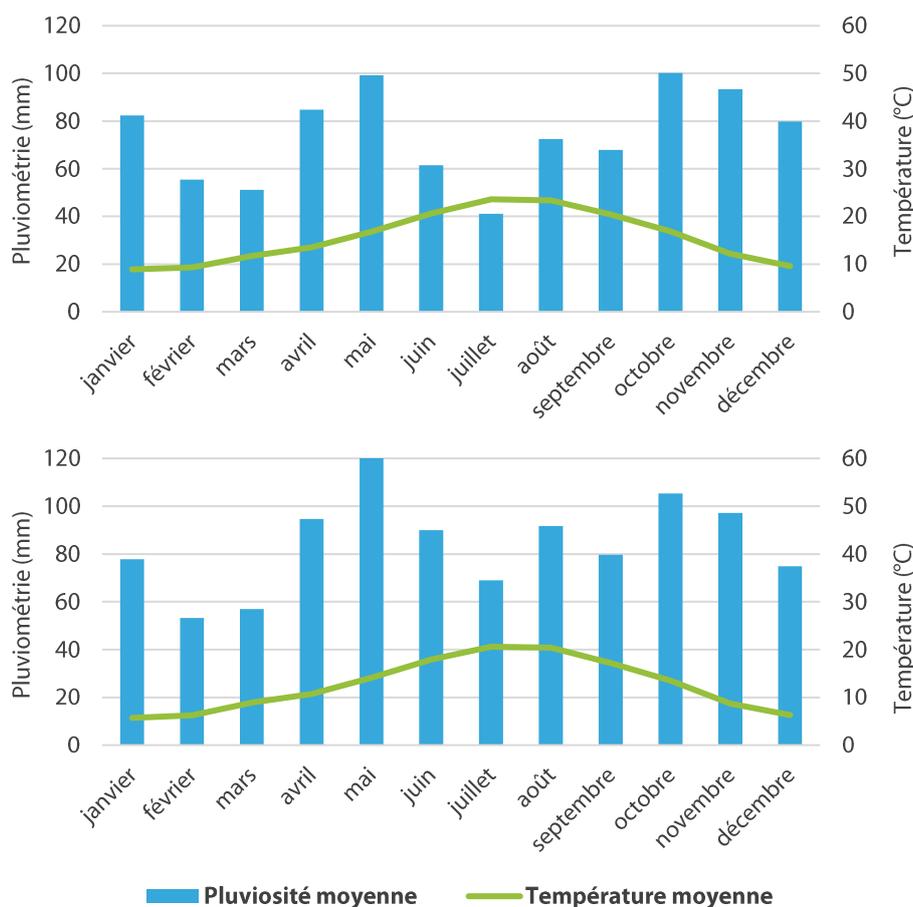


Diagramme ombrothermique pour la période 1981-2010 à Amélie-les-Bains-Palalda (en haut) et Le Tech (en bas) (source : Infoclimat).

L'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre d'origine anthropique (émissions liées aux activités humaines) dans l'atmosphère accentue le phénomène d'effet de serre. Elle est ainsi à l'origine du réchauffement climatique global. Selon le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les évolutions climatiques, déjà à l'œuvre actuellement, devraient s'amplifier au cours des décennies à venir.

Les modifications des paramètres climatiques dues au réchauffement global dépendent de son ampleur qui ne peut pas être quantifiée précisément compte tenu des incertitudes relatives aux évolutions économiques, démographiques et technologiques mondiales.

En Occitanie, des modélisations ont été réalisées par le réseau d'expertise sur les changements climatiques (RECO). D'après ces travaux, il est notamment attendu à l'horizon 2100 :

- Une hausse de la température moyenne annuelle.
- Une augmentation de la fréquence des extrêmes chauds (vagues de chaleur, nuits tropicales).
- Une légère diminution des cumuls annuels de précipitations et du nombre de jours de pluie mais une augmentation de l'intensité des pluies extrêmes.
- Une diminution des précipitations neigeuses.
- Une élévation du niveau marin.

Complémentairement, développé par Météo-France, l'outil « ClimaDiag Commune » propose une synthèse des évolutions climatiques attendues à l'échelle d'une commune ou d'un EPCI à l'horizon 2050.

Par rapport aux données relevées sur la période de référence 1976-2005, les évolutions attendues sur le Haut Vallespir sont :

- Une hausse de la température moyenne annuelle, de +1,4 à +2,1 °C selon les saisons.
- Une augmentation du nombre annuel de nuits chaudes (>20 °C ; +15 nuits) et de jours en vague de chaleur (+7 jours).
- Une baisse marquée du cumul de précipitations en été (- 44 mm).
- Une légère baisse du nombre annuel de jours de pluie (-9 jours) et à contrario une légère augmentation du cumul de précipitations quotidiennes remarquables (cumul dépassé en moyenne un jour sur cent ; +4 mm).
- Une diminution du nombre annuel de jours de gel (-12 jours) et de jours enneigés à haute altitude (plus de 50 cm de neige au sol ; -28 jours).

De nombreux bouleversements environnementaux et socio-économiques devraient résulter de ces changements. Ils portent essentiellement sur les ressources naturelles (ressource en eau, biodiversité) et les activités économiques qui y sont directement liées (tourisme, agriculture), sur la santé publique (canicule, pollution) et sur la sécurité des biens et des personnes (inondation, incendie).

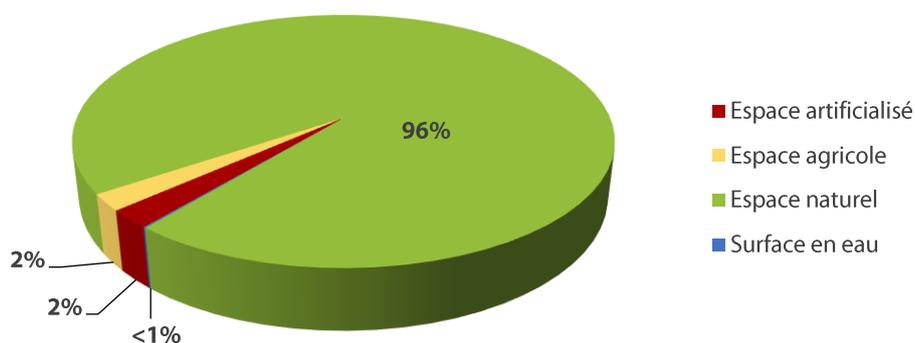
Complémentairement à la mise en œuvre des politiques d'atténuation du réchauffement climatique via la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est ainsi essentiel de déployer des démarches d'adaptation aux effets attendus du réchauffement climatique. L'adaptation vise à limiter les impacts occasionnés et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature. Il s'agit donc d'anticiper les impacts attendus, de limiter leurs dégâts éventuels et de profiter des opportunités potentielles.

Comme évoqué précédemment, les effets attendus du changement climatique portent sur de multiples champs de l'environnement (biodiversité, santé humaine, risques naturels, ressources en eau...). L'adaptation apparaît alors comme un enjeu majeur et transversal dans le cadre du PLU intercommunal.

### 3 Un territoire forestier articulé autour du Tech

L'analyse de l'occupation des sols se base sur les données de l'occupation des sols à grande échelle de l'IGN (OCS-GE). La précision de l'échelle de travail permet de réaliser une analyse fiable à l'échelle du territoire communautaire pour l'année 2015. Toutefois, l'absence de millésime antérieur ne permet pas d'étudier l'évolution de l'occupation des sols au cours des années passées.

Le territoire communautaire est largement dominé par les espaces naturels. Minoritaires, les espaces agricoles et artificialisés se concentrent essentiellement dans les fonds de vallées ou sur des replats. La faiblesse de l'artificialisation témoigne de la ruralité du territoire.



*Occupation des sols sur le territoire communautaire (source : IGN - OCS-GE, 2015).*

Au sein des espaces naturels qui représentent 96% de la superficie territoriale, les forêts sont nettement prédominantes. Elles représentent 85% des espaces naturels, soit 81% de la superficie du territoire.

L'évolution des surfaces forestières au cours des temps est étroitement liée aux activités humaines. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, les besoins en charbon de bois des multiples forges du territoire et l'importance de l'élevage ont entraîné un important recul des surfaces forestières. Par la suite, aux XIX et XX<sup>ème</sup> siècles, le Haut Vallespir a été largement reboisé en lien avec l'exode rural, la fermeture des mines, le recul de l'élevage et les politiques de reboisement menées par le service de restauration des terrains en montagne (RTM) suite à l'aiguat de 1940.

Les forêts de feuillus sont très largement représentées (80% de la surface forestière). Elles sont notamment composées de chênes, hêtres, frênes et châtaigniers. Les formations résineuses sont présentes en montant en altitude, aux étages montagnard et subalpin. On y retrouve principalement des sapins et des pins.

Au-delà des forêts, les espaces naturels sont essentiellement composés de landes et de pelouses, notamment aux hautes altitudes.

L'étagement de la végétation spécifique aux zones de montagne, les caractéristiques géo-pédologiques et l'exposition des versants jouent un rôle important dans la diversité des formations végétales sur le territoire.

Les espaces agricoles couvrent seulement 2% de la superficie territoriale. Il s'agit essentiellement de prairies que l'on retrouve dans les petits fonds de vallées, les bas de versants et au niveau de replats. Plus marginalement, des terrains cultivés sont aussi présents (arboriculture, maraîchage).

Il apparaît toutefois que la surface utilisée pour l'agriculture est nettement supérieure à celle indiquée ci-dessus. En effet, d'importantes superficies classées en espaces naturels, notamment ouverts, sont dans les faits utilisées pour l'activité pastorale (estives, parcours).

Les espaces artificialisés (zones urbaines, infrastructures de transport, complexe golfique...) représentent, eux aussi, uniquement 2% de la superficie territoriale.

Les zones urbanisées se concentrent notamment dans la vallée aux abords du Tech, au niveau des communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles-sur-Tech et Prats-de-Mollo-la-Preste. Leur présence s'amenuise sur les reliefs où l'on retrouve principalement un tissu urbain diffus et des bâtis isolés qui mouchettent le territoire.

L'emprise des axes de communication reste très limitée. Les principaux axes assurent la desserte des différents villages et hameaux et permettent la jonction avec l'Espagne.

Les surfaces en eau correspondent au lit des cours d'eau qui parcourent le territoire. Elles représentent moins d'1% de la superficie territoriale.

Le territoire communautaire présente un réseau hydrographique qui s'articule principalement autour du fleuve Tech. Long de 84 km, le Tech prend sa source au roc Colom sur la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste. Il s'écoule d'Ouest en Est sur les 25 premiers kilomètres avant d'amorcer un léger virage en direction de l'Est – Nord-Est jusqu'à la mer. Il se jette dans la Méditerranée au Nord de la commune d'Argelès-sur-Mer. Le Tech présente le bassin versant le plus méridional de France.

Plusieurs affluents du Tech parcourent le territoire. Il s'agit notamment du Mondony, de la Quera (ou rivière de St-Laurent) et de la rivière de Lamanère en rive droite et de la Coumelade, la Fou et le Riuferrer en rive gauche.

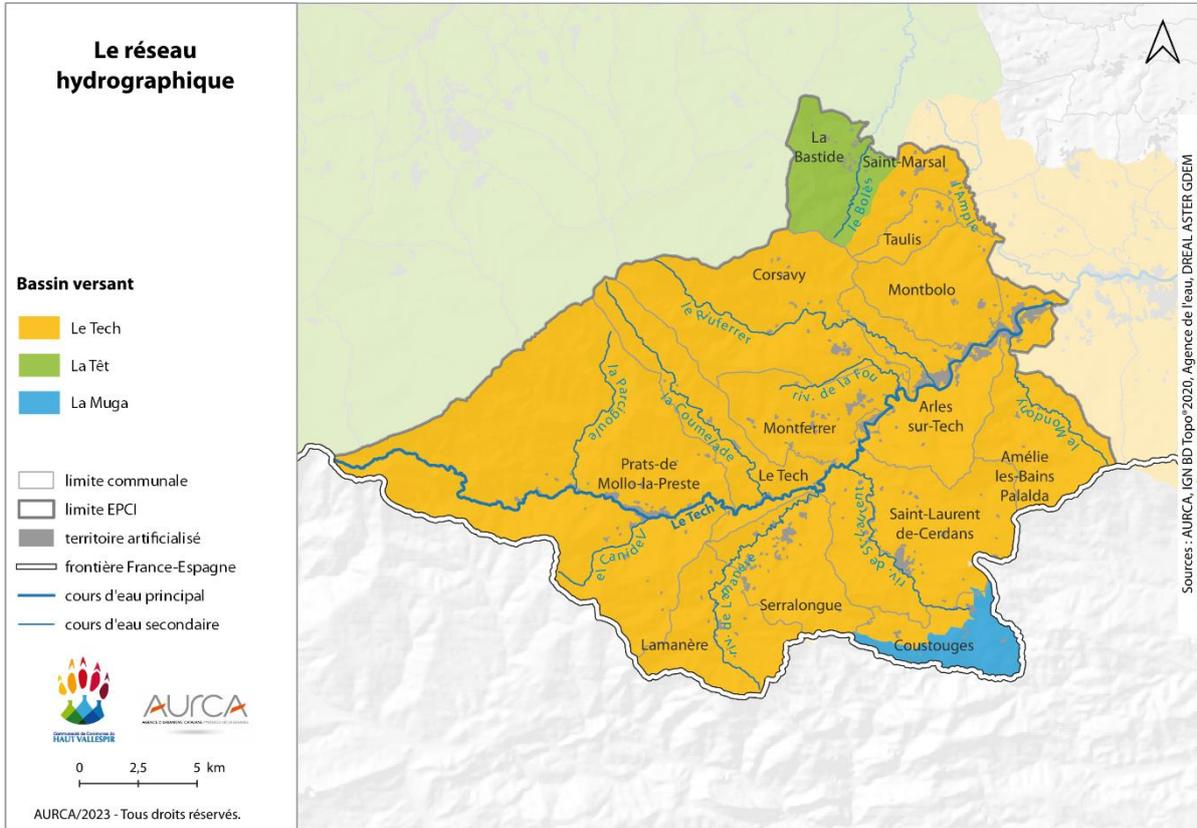
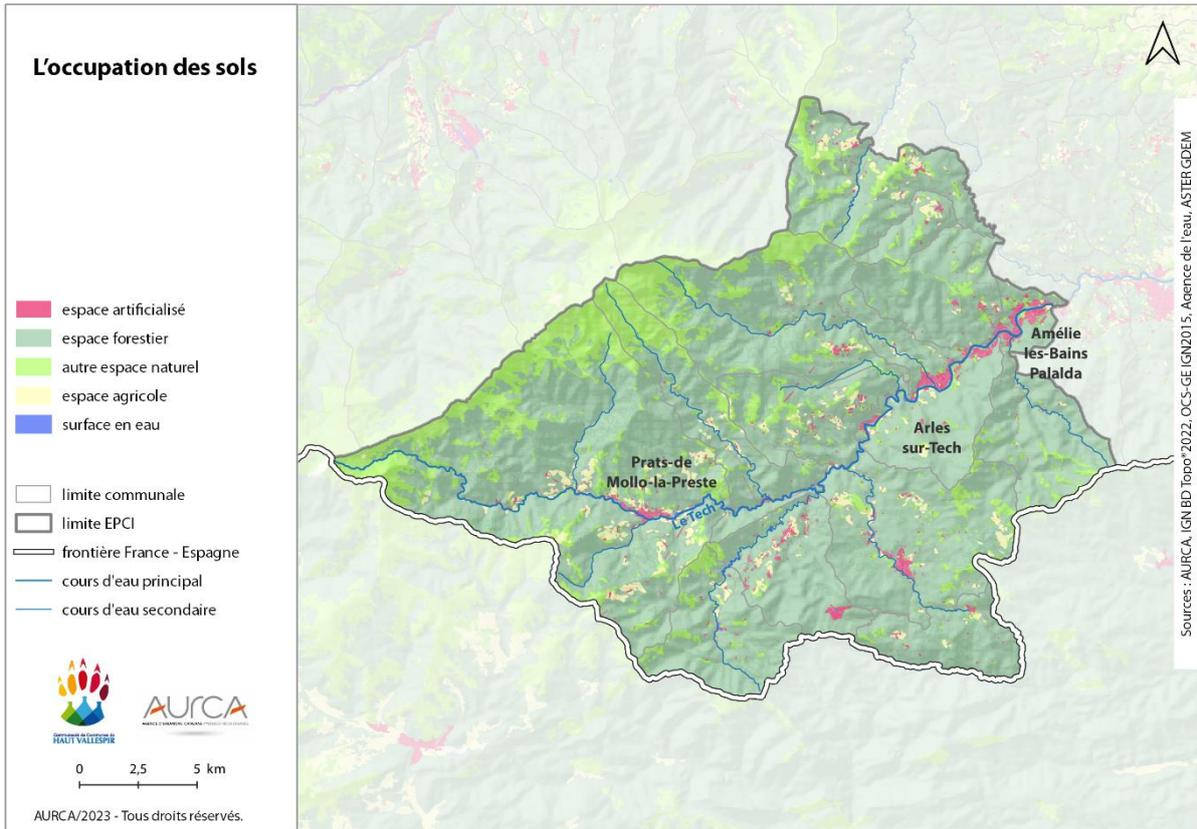
Le bassin versant du Tech couvre 94% de la superficie territoriale.

À l'extrémité Nord du territoire, les communes de La Bastide et partiellement Saint-Marsal sont situées à l'extrémité amont du bassin du Boulès, affluent de la Têt. Le bassin versant de la Têt concerne 4% de la superficie territoriale.

À l'extrémité Sud, sur la commune de Coustouges, une portion de territoire (2% de la superficie territoriale) est tournée vers le bassin de la Muga, un cours d'eau qui s'écoule sur le territoire espagnol avant de se jeter dans la mer Méditerranée au niveau de la baie de Rosas.

Malgré l'absence de millésime antérieur d'occupation des sols mobilisable, l'analyse de photos aériennes anciennes ainsi que les études portant sur les activités agricoles et forestières et sur l'analyse de la consommation passée d'espaces agricoles, naturels et forestiers mettent en exergue les principales tendances d'évolution de l'occupation des sols au cours des dernières décennies.

Sur le territoire, il est constaté une régression conséquente des espaces ouverts. Cette évolution est principalement liée à la politique de reboisement entreprise suite à l'aiguat de 1940 et au recul de l'activité agricole et pastorale. La fermeture des espaces entraîne l'augmentation des surfaces boisées. De manière plus marginale, cette régression est aussi liée au développement des surfaces urbanisées aux abords des noyaux villageois historiques, notamment dans la vallée du Tech et principalement au détriment des espaces agricoles (cultures, prairies).





©AURCA



©AURCA



©AURCA

*La vallée du Tech vue depuis Formentera (en haut), prairie en fond de vallée sur la route de La Preste (au milieu) et vue sur le centre d'Amélie-les-Bains-Palalda depuis les reliefs avoisinants (en bas).*

## CE QU'IL FAUT RETENIR

- **Un héritage géologique riche et complexe.**
- **Un climat de transition entre influences méditerranéennes et montagnardes.**
- **Un territoire façonné par des reliefs marqués (flanc Sud du Canigó) et articulé autour du Tech.**
- **Des évolutions climatiques en cours et à venir liées au changement climatique : augmentation des températures moyennes et des vagues de chaleur, diminution des cumuls de précipitations en été, augmentation des événements extrêmes...**
- **Des espaces forestiers ultra-dominants et des surfaces artificialisées et agricoles limitées.**
- **Des espaces ouverts (agricoles ou naturels) en régression ces dernières décennies du fait de la fermeture des espaces (politique de reboisement, recul des activités agricoles) et plus marginalement de l'extension urbaine.**

## DES ENJEUX QUI SE DÉGAGENT :

- **La prise en compte des composantes physiques du territoire dans les projets d'aménagement urbain (relief, insolation...).**
- **L'adaptation aux effets attendus du changement climatique, en articulation avec le PCAET (enjeu transversal aux différentes thématiques environnementales).**
- **La préservation des espaces forestiers, ouverts et agricoles.**
- **Le maintien voire le redéploiement de l'activité agricole et pastorale.**
- **La maîtrise des extensions urbaines et la limitation de l'urbanisation diffuse et du mitage des espaces naturels.**

# LA BIODIVERSITÉ

## 1 Des évolutions législatives en faveur de la protection de la biodiversité

En France, les premières idées de protection de l'environnement émergent dans les années 1970 avec une prise de conscience collective des problématiques environnementales, notamment celles liées à la préservation de la biodiversité. En près de 50 ans, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires ont mis l'accent sur la protection de la biodiversité et la préservation des espaces agricoles et naturels. Certaines lois « emblématiques » sont évoquées très synthétiquement en suivant.

### ► [La loi relative à la protection de la nature](#)

Cette loi, entrée en vigueur le 10 juillet 1976, pose les bases de la protection de la nature en France, en donnant les moyens de protéger les espèces et les milieux. À l'origine de nombreux articles du code de l'Environnement, elle reconnaît d'intérêt général la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques et la protection des ressources naturelles. Elle est également à l'origine des listes d'espèces animales et végétales sauvages protégées et de l'instauration des réserves naturelles. Aussi, elle impose l'étude d'impact obligatoire dans le cas d'un certain nombre de travaux ou projets.

### ► [Les lois « Grenelle »](#)

Le terme lois « Grenelle » renvoie aux deux lois issues du Grenelle de l'Environnement qui ont largement modifié le code de l'Environnement. Il s'agit de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I, qui formalise les nombreux engagements du Grenelle de l'environnement, et de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, qui complète, décline et territorialise les dispositions de la loi Grenelle I.

Ces lois introduisent de nouvelles exigences environnementales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme mais aussi dans les domaines du bâtiment, des transports, de l'eau, de l'énergie et des déchets. Concernant l'aménagement du territoire, il faut notamment retenir qu'elles instaurent les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et qu'elles renforcent largement l'objectif de limitation de la consommation de l'espace ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'énergie, au climat et à la biodiversité dans les documents d'urbanisme.

### ► [La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages](#)

Plus récemment, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité 40 ans après la loi de protection de la nature. Elle intègre notamment de nouveaux principes fondateurs comme la solidarité écologique ou le principe de non-régression. Elle réaffirme la séquence « Éviter - Réduire - Compenser » et renforce la réparation du préjudice écologique. Elle crée aussi l'agence française pour la biodiversité, devenue depuis l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Le déploiement de la séquence « Éviter - Réduire - Compenser » est au cœur de l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle a pour objet d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, en dernier lieu, de compenser les impacts résiduels significatifs qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. L'ordre de la séquence traduit une hiérarchie. L'évitement est à prioriser, il est la seule option qui garantisse l'absence d'atteinte à l'environnement. La réduction implique de diminuer au maximum les impacts n'ayant pu être évités. Dernière phase de la séquence, la compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours. Elle ne peut en aucun cas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction.

### ► La loi Montagne

Toutes les communes du territoire sont concernées par l'application des dispositions de la loi Montagne.

La loi du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne, a pour but principal d'établir un équilibre entre le développement et la protection en zone de montagne.

Plus récemment, l'acte II de la loi Montagne - à savoir la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016 - vise l'adaptation de la réglementation en zone de montagne pour faire face aux diverses mutations que connaissent ces territoires. Cette évolution vise ainsi à prendre en compte les spécificités des territoires de montagne et renforcer la solidarité nationale en leur faveur, soutenir l'emploi et le dynamisme économique en montagne, réhabiliter l'immobilier de loisir par un urbanisme adapté, et renforcer les politiques environnementales. Elle simplifie notamment le régime des unités touristiques nouvelles en distinguant les opérations stratégiques structurantes qui relèvent d'une planification dans les SCOT et celles d'impact plus local qui relèvent des PLU.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- La maîtrise de l'urbanisation par une urbanisation nouvelle en continuité des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.
- La protection des parties naturelles des rives des plans d'eau sur une bande de 300 mètres pour les plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha ; si la superficie est supérieure à 1000 ha, la loi Littoral entre en vigueur.
- L'interdiction de la création de nouvelles routes situées au-dessus de la limite forestière sauf exceptions (désenclavement d'agglomérations existantes, défense nationale ou liaisons internationales).
- La maîtrise du développement touristique, notamment de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN).

## 2 Un territoire abritant une biodiversité riche

En lien avec des influences climatiques méditerranéennes et montagnardes, un socle géologique complexe, un fort gradient altitudinal, une localisation en tête de bassins hydrographiques et une large domination des espaces naturels, le territoire du Haut Vallespir abrite une grande biodiversité.

Le territoire présente un fort intérêt sur le plan écologique, témoignant de milieux naturels vastes, non (ou peu) fragmentés et riches en habitats et espèces remarquables. Cette richesse repose principalement sur la présence de milieux forestiers, de milieux ouverts (naturels et agricoles) et de milieux aquatiques et humides.

Les milieux forestiers couvrent 80% du territoire. Il s'agit essentiellement de forêts de feuillus qui représentent 80% de la surface forestière du Haut Vallespir. Elles dominent largement les étages collinéen (ou méso- et supra-méditerranéen) et montagnard. Outre les forêts de feuillus mélangés (chêne pubescent, frêne, robinier, aulne, chêne sessile...), on retrouve de grandes entités de chênaies vertes et de châtaigneraies. Les hêtraies dominent quant à elles l'étage montagnard (environ 1100 à 1800 m d'altitude) qu'elles partagent avec des formations de conifères : pin sylvestre, sapins, douglas.... Au-delà, les feuillus disparaissent et les forêts de pins à crochets sont largement représentées à l'étage subalpin (1800 à 2200 m d'altitude). A ces altitudes, on retrouve aussi des forêts ouvertes ou des landes à genêt purgatif, à genévrier ou à callune.

Sur le territoire, les reboisements RTM s'étendent sur près de 3000 hectares dont 2400 hectares de résineux, principalement des pins à crochets.

Fortement interconnectés, ces milieux présentent une bonne connectivité écologique. Les pressions qui s'y exercent sont relativement limitées. Les incendies de forêts constituent un risque important pour la conservation de ces milieux et des habitats et espèces qu'ils abritent. À un degré moindre, l'exploitation forestière peut aussi apparaître comme une menace. L'intérêt écologique de ces formations reste variable. Tandis que l'on retrouve certains habitats naturels remarquables comme les hêtraies calcicoles, certaines formations monospécifiques, notamment de résineux, présentent un intérêt moindre et apparaissent plus sensibles face aux pathogènes. À noter aussi la présence de forêts rivulaires à la composition diversifiée (aulne, frêne, saule, peuplier...) et présentant un intérêt particulier.

Les milieux forestiers abritent de nombreuses espèces communes (sanglier, cerf...) ou remarquables, notamment des oiseaux (chouette de Tengmalm, pic noir...) ou des insectes (capricorne du chêne, lucane cerf-volant...). Certaines espèces y accomplissent l'intégralité de leur cycle de vie tandis que d'autres apprécient les espaces de lisière et la présence de milieux ouverts à proximité, notamment pour la chasse.

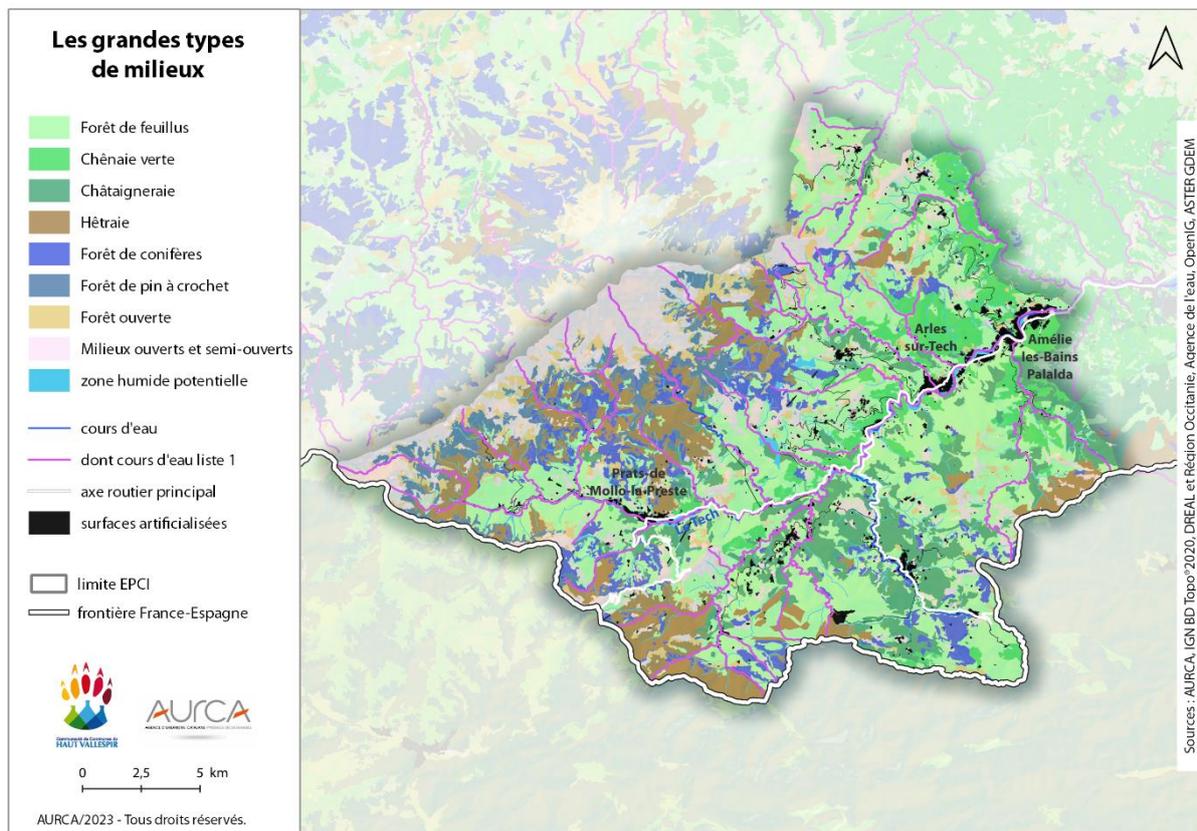
La présence de formations plus ouvertes (pelouses, prairies, landes, éboulis...) présente un intérêt majeur sur le territoire en offrant une diversité d'habitats favorable à de nombreuses espèces. En effet, hormis pour certaines espèces inféodées aux milieux forestiers, les zones ouvertes - principalement celles composées d'une certaine hétérogénéité en termes d'habitats - sont favorables à un grand nombre d'espèces. Certaines y trouvent les conditions pour assurer intégralement leur cycle de vie tandis que d'autres, qui vivent dans les milieux alentours, les utilisent notamment comme zone d'alimentation ou pour se déplacer (avifaune, insectes...).

En altitude, les pelouses et landes abritent une importante richesse spécifique. Plusieurs espèces remarquables sont mentionnées. Les crêtes reliant les massifs du Canigó et du Puigmal sont particulièrement riches. L'intérêt majeur de ce secteur a été reconnu par un classement en réserve naturelle nationale. On y retrouve notamment une flore plus spécifique : androsace de Vandelli, violette

de Lapeyrouse, séneçon à feuilles blanches... et une faune diversifiée et emblématique : aigle royal, vautour fauve, grand tétras, isard, hermine... À noter également une grande diversité de lépidoptères.

Plus bas, les prairies jouent un rôle important. Le pastoralisme contribue pleinement au maintien de certains milieux ouverts. Par endroits, la présence de petits bosquets et de haies est appréciée par de nombreuses espèces notamment d'oiseaux, de chiroptères, d'insectes voire d'amphibiens (couloir de déplacement, zone refuge, zone de nidification...).

Le territoire est touché par un phénomène de régression des milieux ouverts. La sauvegarde des espaces ouverts (naturels ou agricoles) est menacée par la fermeture progressive des paysages. Celle-ci entraîne la disparition d'habitats spécifiques, des espèces qu'ils abritent, et tend à homogénéiser les milieux et donc à appauvrir la biodiversité. La sauvegarde de ces espaces est étroitement liée au maintien voire au redéploiement de l'activité agricole et pastorale.



Principalement articulé autour du Tech, le chevelu de rivières et ruisseaux accompagnés de leur ripisylve abrite une forte biodiversité.

Le réseau hydrographique principal du Haut Vallespir - à l'exception de la rivière de St-Laurent et de ses affluents, d'un tronçon de la Coumelade et du correc de la Senyoral - est classé en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'Environnement. La liste 1 comprend « les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire ». Sur ces cours d'eau, « aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages

existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ».

Sur le territoire, aucun cours d'eau n'est classé en liste 2. Cette liste concerne « les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs ». Sur ces cours d'eau, « tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant ».

Outre les poissons, ces milieux sont prisés par de nombreuses espèces, notamment d'oiseaux, de chauve-souris, de mammifères, d'amphibiens et d'insectes. Le barbeau méridional, la loutre d'Europe et le desman des Pyrénées constituent les espèces remarquables les plus emblématiques présentes sur le territoire.

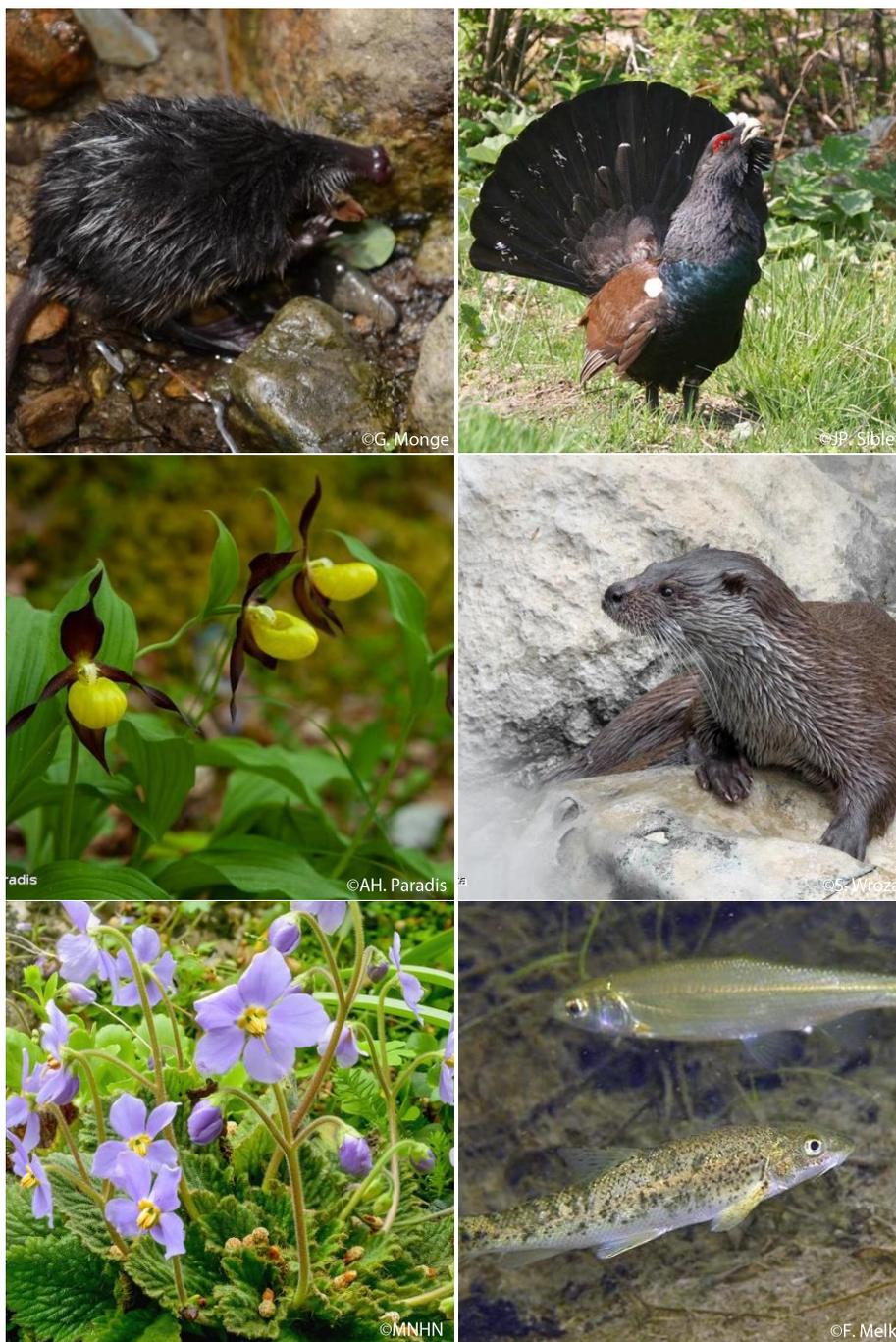
Au-delà de la ripisylve qui joue un rôle important, la bonne fonctionnalité de ces écosystèmes aquatiques est aussi liée à la préservation de leur « espace de bon fonctionnement », c'est-à-dire l'espace nécessaire au cours d'eau pour garantir durablement ses différentes fonctions (expansion des crues, épuration des eaux, divagation latérale, transport sédimentaire...). Cette zone constitue un écotone qui accueille des espèces terrestres et aquatiques mais aussi des espèces spécifiques qui apprécient ces conditions particulières.

Les principales menaces qui touchent ces milieux sont les pollutions d'origine urbaine ou agricole, l'aménagement des lits des cours d'eau (seuils, berges...) et la propagation d'espèces envahissantes.

Accompagnant les cours d'eau ou présentant une localisation plus isolée en altitude, les zones humides assurent des fonctions environnementales reconnues telles que la prévention des crues ou l'épuration des eaux et abritent une grande richesse biologique (flore, odonates, amphibiens...). La préservation de ces milieux et des habitats et espèces associés est essentiellement liée aux activités qui se déploient au niveau de ces zones et de leurs aires d'alimentation (modification du fonctionnement hydraulique, pollutions...). Certaines zones peuvent aussi être affectées par la dynamique naturelle de la végétation pouvant entraîner un comblement, un assèchement puis une fermeture de ces milieux.

Le territoire est par ailleurs marqué par la présence de plusieurs cavités rocheuses qui constituent des gîtes pour plusieurs espèces de chiroptères (minioptère de Schreibers, grand Murin, petit Rhinolophe...). Outre les cavités, ces espèces apprécient notamment les milieux ouverts comportant des alignements d'arbres ou des petits bosquets (ripisylves, prairies...), notamment pour la chasse.

D'une manière générale, il est précisé que la biodiversité locale devrait être impactée par les effets attendus du changement climatique. Outre la migration de certaines espèces et des modifications phénologiques notamment, certains milieux apparaissent particulièrement sensibles. Il s'agit des milieux aquatiques et humides au regard de la diminution du débit des cours d'eau, du tarissement de sources ou du prolongement des périodes d'étiages ainsi que des milieux forestiers en lien avec l'allongement des périodes de sécheresse, la vulnérabilité croissante aux incendies ou le développement de pathogènes notamment.



*Quelques exemples d'espèces emblématiques (de haut en bas et de gauche à droite) : le desman des Pyrénées, le grand Tétrás, le sabot de vénus, la loutre d'Europe, la Ramondie des Pyrénées et le barbeau méridional (photos non prises sur site).*

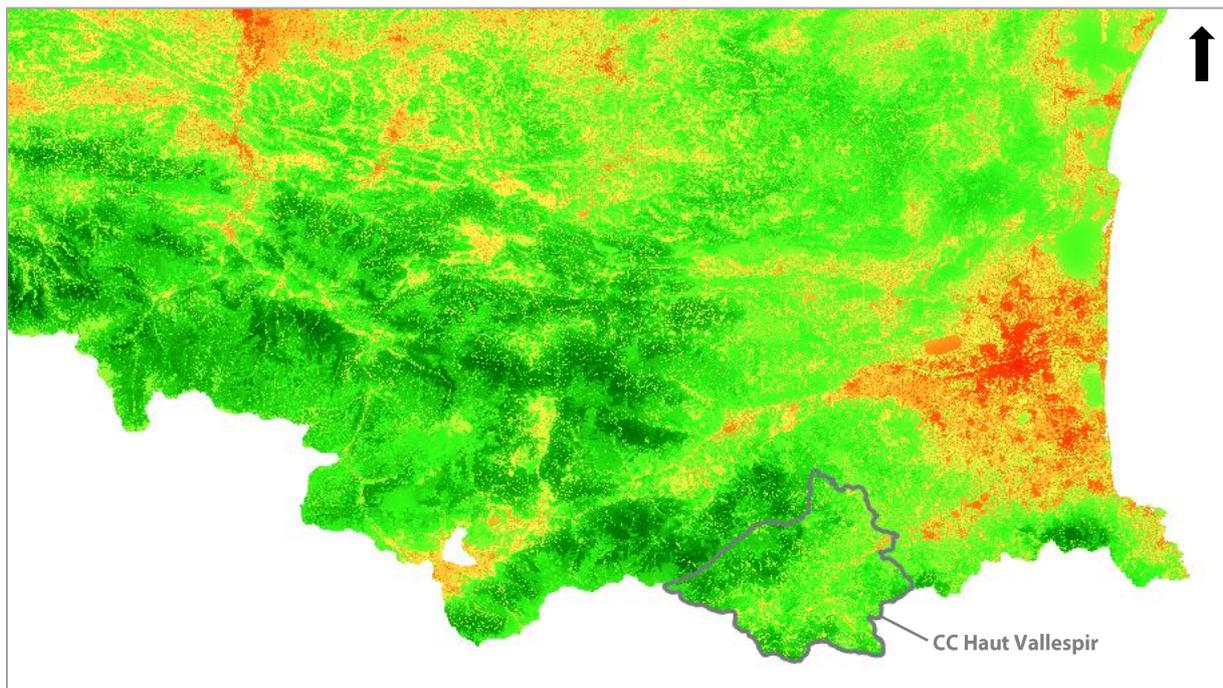
Au-delà de la diversité en habitats naturels ou espèces, la naturalité constitue aussi un indicateur de l'intérêt écologique d'un milieu. Certains milieux naturellement « pauvres » (en espèces par exemple) peuvent en effet présenter un rôle fonctionnel important. En ce sens, le projet CARTNAT vise à développer une méthode de cartographie de la naturalité à l'échelle de la France métropolitaine. L'objectif est notamment d'identifier les sites où la nature évolue « librement » afin de mieux les protéger.

La naturalité renvoie au caractère « sauvage » d'un milieu naturel faiblement ou non maîtrisé par l'Homme. Selon la définition inscrite dans la stratégie nationale pour les aires protégées, sa qualification repose sur trois critères complémentaires. La carte du « gradient de naturalité potentielle », exposée ci-après, est la résultante du croisement des cartes de ces trois critères, à savoir :

- L'intégrité biophysique, qui traduit un état d'éloignement d'un milieu à ce qu'il serait sans transformation anthropique (position sur un gradient d'originel à artificiel).
- La spontanéité des processus, qui évalue le degré actuel d'intervention humaine sur les dynamiques naturelles (gradient de libre à contrôlé).
- La continuité spatio-temporelle, qui correspond au degré de connectivité (gradient de continu à fragmenté).

À l'échelle de la France métropolitaine (et du Sud-Est régional), le territoire du Haut Vallespir abrite des milieux qui présentent globalement une forte naturalité potentielle ; et ce malgré les diverses activités humaines qui ont par le passé fortement influé sur les milieux naturels (pastoralisme, reboisement, exploitation de mines...).

Cet indicateur met notamment en évidence une empreinte humaine limitée et une forte connectivité spatiale des milieux sur le territoire communautaire. Les flancs Sud et Est du massif du Canigó et les reliefs des balcons Sud présentent une naturalité plus importante que les fonds de vallées.



*Extrait sur le Sud-Est régional de la carte du gradient de naturalité potentielle de France métropolitaine (rouge -> orange -> jaune -> vert clair -> vert foncé) - le vert foncé représente les espaces de plus haute naturalité (source : Projet CARNAT – crédits : Guetté, Carruthers-Jones, Carver, UICN – résolution 20 m, 2021).*

### 3 Une biodiversité reconnue au titre de zonages environnementaux

Sur le territoire communautaire, l'intérêt écologique, faunistique ou floristique de nombreux sites est reconnu au titre d'outils de protection, de gestion ou d'inventaires naturalistes. L'intégralité du territoire communautaire est concernée par au moins un zonage environnemental.

#### 3.1 Les sites du réseau Natura 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans l'identification d'un réseau de sites naturels ou semi-naturels présentant une grande valeur patrimoniale de par la faune et/ou la flore qu'ils abritent. Les deux principaux objectifs poursuivis sont la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel. Le réseau écologique européen Natura 2000 comprend des sites classés au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » datant du 21 mai 1992 et des sites classés au titre de la Directive « Oiseaux » datant du 2 avril 1979. L'identification de ces sites est basée sur la présence d'espèces sauvages et/ou d'habitats naturels dits d'intérêt communautaire (c'est-à-dire identifiés comme patrimonial à l'échelle du territoire européen et méritant une protection et un suivi particulier).

Les zones de protection spéciale (ZPS) visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». Elles sont identifiées sur la base de l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Les zones spéciales de conservation (ZSC) ont pour objectif la conservation des habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore ».

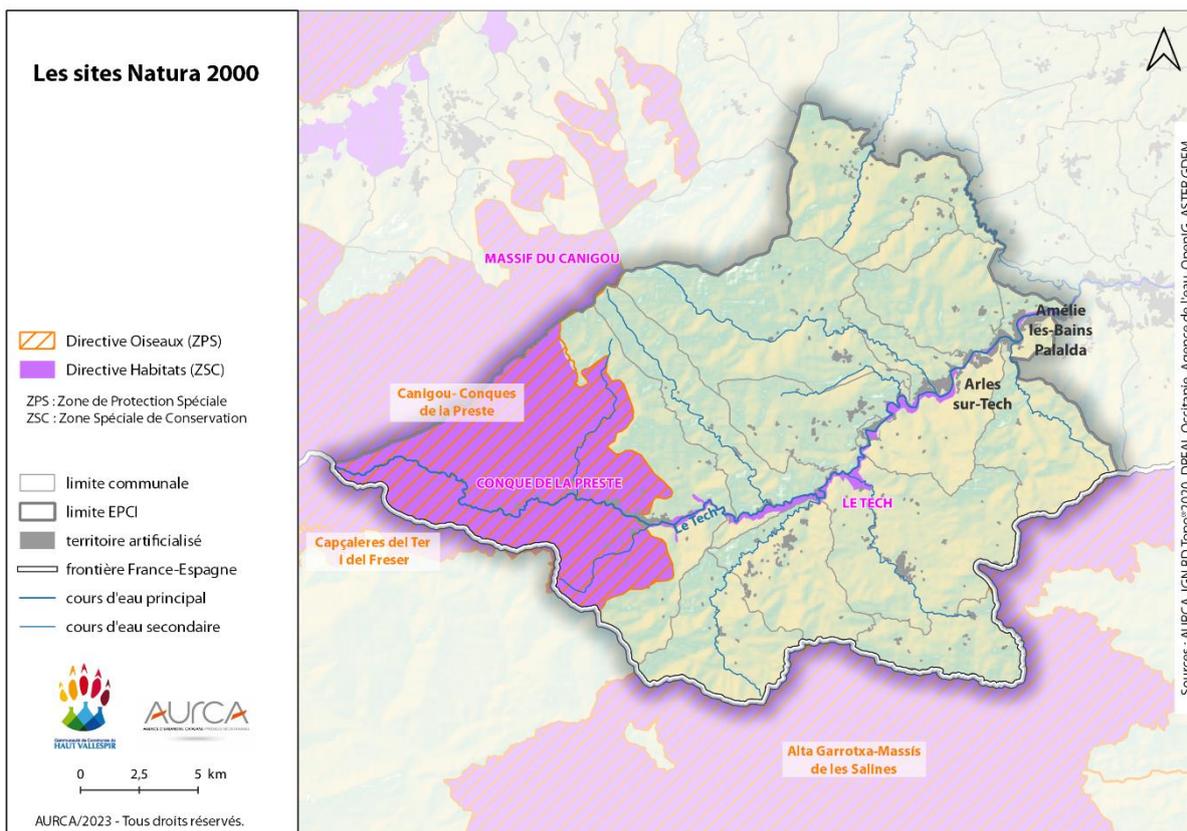
Au niveau de chaque site, un document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Les mesures de gestion et de conservation définies tiennent compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs au vu des objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces poursuivis sur le site.

Trois sites Natura 2000, couvrant 20% du territoire du Haut Vallespir, sont recensés :

- Les sites « Le Tech » et « Conques de la Preste » reconnus au titre de la Directive « Habitats, faune, flore ».
- Le site « Canigó et Conques de la Preste » reconnu au titre de la Directive « Oiseaux ».

Sur le territoire, il est à noter que les sites « Conques de la Preste » et « Canigó et Conques de la Preste » s'étendent sur la même emprise géographique.

D'autres sites Natura 2000 sont localisés à proximité du territoire communautaire. Il s'agit de la zone spéciale de conservation « Massif du Canigó » et des sites « Alta Garrotxa - Massis de les Salines » et « Capçaleres del Ter i del Freser » situés côté espagnol et reconnus au titre des deux Directives.



## ► Le site « Le Tech »

La zone spéciale de conservation « Le Tech » (FR9101478) correspond au lit du fleuve Tech et à ses abords immédiats. Elle s'étend sur 1467 hectares et ne comprend ni la tête de bassin ni l'embouchure du fleuve, couvertes par d'autres sites Natura 2000. Outre les surfaces en eau, le périmètre englobe des forêts rivulaires et plus marginalement des prairies, des terres arables et des surfaces artificialisées.

La désignation de ce site s'est notamment appuyée sur la présence du barbeau méridional, de la loutre d'Europe et, à l'amont du bassin, du desman des Pyrénées.

Les principaux facteurs de vulnérabilité concernent la réalisation potentielle d'aménagements ou de travaux dans le lit du cours d'eau (extraction de matériaux, aménagements pour la prévention des inondations, infrastructures...), les pollutions susceptibles d'affecter la qualité de l'eau, le développement d'espèces exotiques envahissantes, la modification des conditions hydrauliques ainsi que l'augmentation de la fréquentation touristique sur cet axe localisé entre les stations balnéaires du littoral et les Pyrénées.

Le DOCOB définit 15 objectifs généraux articulés autour de cinq enjeux principaux : préserver et restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau ; lutter de manière raisonnée contre les espèces exogènes animales et végétales ; préserver et restaurer la mosaïque d'habitats sur le site ; animer le site Natura 2000 ; et développer et mettre à jour les connaissances scientifiques pour les espèces d'intérêt communautaire.

Actuellement, ce site ne dispose pas d'animateur. Néanmoins, certaines actions menées dans le cadre d'autres démarches, pilotées notamment par le SMIGATA, participent à la mise en œuvre de certains objectifs du DOCOB (PNA Loutre, travaux de restauration du lit du Tech...).

Habitats naturels d'intérêt communautaire
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>
Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ( <i>habitat prioritaire</i> )
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
Espèces d'intérêt communautaire
Mammifères (Chiroptères) : <i>Rhinolophus hipposideros</i> (Petit rhinolophe) ; <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Grand rhinolophe) ; <i>Rhinolophus euryale</i> (Rhinolophe euryale) ; <i>Miniopterus schreibersii</i> (Minioptère de Schreibers) ; <i>Myotis blythii</i> (Petit murin) ; <i>Myotis emarginatus</i> (Murin à oreilles échancrées) ; <i>Myotis myotis</i> (Grand murin)
Mammifères : <i>Galemys pyrenaicus</i> (Desman des Pyrénées) ; <i>Lutra lutra</i> (Loutre d'Europe)
Poissons : <i>Barbus meridionalis</i> (Barbeau méridional)
Reptiles : <i>Mauremys leprosa</i> (Emyde lépreuse)

*Habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation du site (source : MNHN).*

### ► **Le site « Conques de la Preste »**

La zone spéciale de conservation « Conques de la Preste » (FR9101476) est située à l'extrémité amont du bassin versant du Tech. À cheval sur deux domaines biogéographiques (alpin et méditerranéen), elle s'étend sur 8436 hectares sur la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste. La réserve naturelle nationale de Prats-de-Mollo-la-Preste couvre 25% de la superficie du site. Cette région est l'une des plus pluvieuses du département. Le site est principalement composé de forêts mixtes, de feuillus et de conifères. Des espaces occupés par des landes et des pelouses alpines et subalpines sont aussi présents. À noter qu'une partie des zones urbanisées de la commune est couverte par le site.

La désignation de ce site a notamment été motivée par la présence du Desman des Pyrénées, de l'orchidée Sabot de Vénus, très rare dans la chaîne pyrénéenne, ainsi que d'un ensemble de grottes naturelles accueillant de nombreuses espèces cavernicoles remarquables.

L'exploitation forestière, la fréquentation humaine (escalade, spéléologie, randonnée), la fermeture de certains milieux due à l'abandon des pratiques agricoles et le risque d'incendie apparaissent comme les principales menaces. Celles-ci semblent actuellement limitées. L'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire est satisfaisant.

Un DOCOB unique a été élaboré pour les sites Natura 2000 « Massif du Canigó », « Conques de la Preste » et « Canigó-Conques de la Preste ». Sa mise en œuvre est assurée par le syndicat mixte Canigó grand site. Les mesures de gestion sont structurées au sein de huit grands objectifs communs aux trois sites :

- Favoriser les activités bénéfiques, notamment pastorales et agricoles, à la conservation et la restauration des habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire, qui sont aussi des habitats d'espèces importants (invertébrés, avifaune, chiroptères, reptiles...).

- Favoriser les pratiques sylvicoles adaptées aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers.
- Préserver les habitats humides d'intérêt communautaire, favorables à des espèces spécifiques (invertébrés, amphibiens, desman, loutre...). *Seul objectif ne concernant pas la ZPS « Canigó et Conques de la Preste ».*
- Préserver et favoriser les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire.
- Améliorer les connaissances sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire du site ainsi que leurs habitats.
- Gérer et canaliser la fréquentation et les activités humaines impactant les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.
- Informer et sensibiliser sur la fragilité des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.
- Animer la mise en place des mesures de gestion favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire, en assurer le suivi et effectuer des modifications si nécessaire.

Habitats naturels d'intérêt communautaire
Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses
Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ( <i>habitat prioritaire</i> )
Prairies de fauche de montagne
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
Grottes non exploitées par le tourisme
Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) ( <i>habitat prioritaire</i> )
Espèces d'intérêt communautaire
Mammifères (Chiroptères) : <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Grand rhinolophe) ; <i>Rhinolophus hipposideros</i> (Petit Rhinolophe)
Mammifères : <i>Galemys pyrenaicus</i> (Desman des Pyrénées)
Plantes : <i>Cypripedium calceolus</i> (Sabot de Vénus)

*Habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation du site (source : MNHN).*

### ► **Le site « Canigó et Conques de la Preste »**

La zone de protection spéciale « Canigó et Conques de la Preste » (FR9110076) s'étend sur 20224 hectares. Ce site englobe le Canigó et la ligne de crête séparant le Vallespir du Conflent. Il est principalement composé de forêts caducifoliées et de résineux, de landes, de pelouses et de falaises et milieux rupestres. Sur le territoire du Haut Vallespir, l'emprise géographique du site correspond à celle du site « Conques de la Preste ». 42% de la superficie du site est situé sur le territoire communautaire.

La désignation de ce site a principalement été motivée par la richesse de l'avifaune de montagne, tant au niveau des rapaces que des passereaux et des galliformes (aigle royal, circaète Jean-le-Blanc, alouette lulu, perdrix grise...). Ce site est par ailleurs situé sur un axe de migration majeur, en particulier pour le vautour percnoptère ou les milans.

Bien préservé, ce site est néanmoins susceptible d'être concerné par certaines pressions. La fermeture des milieux ouverts liée à la régression du pastoralisme ainsi que le développement des activités de plein air (estivales et hivernales) peuvent constituer une menace potentielle pour certaines espèces d'oiseaux.

Le syndicat mixte Canigó grand site assure la mise en œuvre des mesures de gestion visant à atteindre les grands objectifs définis dans le DOCOB commun aux sites Natura 2000 « Massif du Canigó », « Conques de la Preste » et « Canigó-Conques de la Preste » (cf. site Conques de la Preste).

#### Espèces d'intérêt communautaire

Oiseaux :

*Pernis apivorus* (Bondrée apivore) ; *Milvus migrans* (Milan noir) ; *Gypaetus barbatus* (Gypaète barbu) ; *Gyps fulvus* (Vautour fauve) ; *Circaetus gallicus* (Circaète Jean-le-Blanc) ; *Aquila chrysaetos* (Aigle royal) ; *Hieraetus pennatus* (Aigle botté) ; *Falco peregrinus* (Faucon pèlerin) ; *Tetrao urogallus* (Grand tétras) ; *Charadrius morinellus* (Pluvier guignard) ; *Bubo bubo* (Grand-duc d'Europe) ; *Aegolius funereus* (Chouette de Tengmalm) ; *Caprimulgus europaeus* (Engoulevent d'Europe) ; *Dryocopus martius* (Pic noir) ; *Lullula arborea* (Alouette lulu) ; *Lanius collurio* (Pie-grièche écorcheur) ; *Pyrhocorax pyrrhocorax* (Crave à bec rouge) ; *Emberiza hortulana* (Bruant ortolan) ; *Lagopus mutus pyrenaicus* (Lagopède des Pyrénées) ; *Perdix perdix* (Perdrix grise)

*Espèces ayant justifié la désignation du site (source : MNHN).*



*Les Conques de la Preste sur les hauteurs de Prats-de-Mollo-la-Preste (en haut)  
et le Tech à Arles-sur-Tech (en bas).*

## 3.2 Les sites reconnus au titre d'outils de protection

### ► [La réserve naturelle nationale de Prats-de-Mollo-la-Preste](#)

La réserve naturelle nationale de Prats-de-Mollo-la-Preste a été créée par le décret n°86-673 du 14 mars 1986. Localisée sur la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste, elle s'étend sur 2185 hectares depuis les sources du Tech jusqu'au Pla Guillem. Situé entre 1500 et 2500 mètres d'altitude, ce site correspond aux reliefs élevés formant un balcon entre le massif du Canigó et celui du Puigmal. Au-delà de la grande variété des roches (granite du Costabonne parcouru par un filon de quartz, marbres et calcaires dolomitiques minéralisés...), forêts, landes, pelouses, rochers, torrents et marais composent un paysage qui s'organise en fonction de l'altitude. Les trois étages de végétation peuvent être facilement repérés :

- Le haut de l'étage montagnard (1600 – 1850 m), dominé par la hêtraie et les landes de genêts à balais.
- L'étage subalpin (1850 – 2200 m), intensément colonisé par le Pin à crochets qui progressivement supplante les landes de genêts purgatifs et à rhododendron.
- L'étage alpin (au-dessus de 2200 m), où les pelouses, parois rocheuses et éboulis sont parsemés d'espèces originales à floraison brève.

La nature des roches, le relief, l'exposition, l'humidité combinent leurs influences pour former des associations végétales spécifiques et une mosaïque d'habitats à l'origine d'une grande diversité spécifique. Plus de 150 espèces ont été détectées (oiseaux, mammifères, insectes, angiospermes...). Parmi elles, notamment des plantes rares, des insectes protégés et des espèces emblématiques telles que l'isard, le grand Tétrás, l'aigle royal, le desman des Pyrénées ou le chat forestier.

L'isolement et le bon état de conservation des habitats naturels contribuent à la richesse de ces milieux. Ponctuellement, certaines activités humaines peuvent être à l'origine de pressions, notamment via le piétinement.

### ► [Les sites classés et inscrits](#)

Au titre des articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'Environnement, certains monuments naturels et sites font l'objet d'une protection du fait qu'ils présentent un intérêt général du point de vue scientifique, artistique, historique, légendaire ou pittoresque. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Le territoire abrite un site classé. Il s'agit du site du « Massif du Canigó et ses abords » qui concerne partiellement cinq communes du territoire. Depuis 2012, ce site est labellisé Grand Site de France. L'intégralité du territoire communautaire est intégrée au territoire labellisé organisé autour du site classé (50 communes) et contribuant à sa préservation, gestion et valorisation par des actions en faveur du paysage, du patrimoine, de la gestion des flux et du développement local.

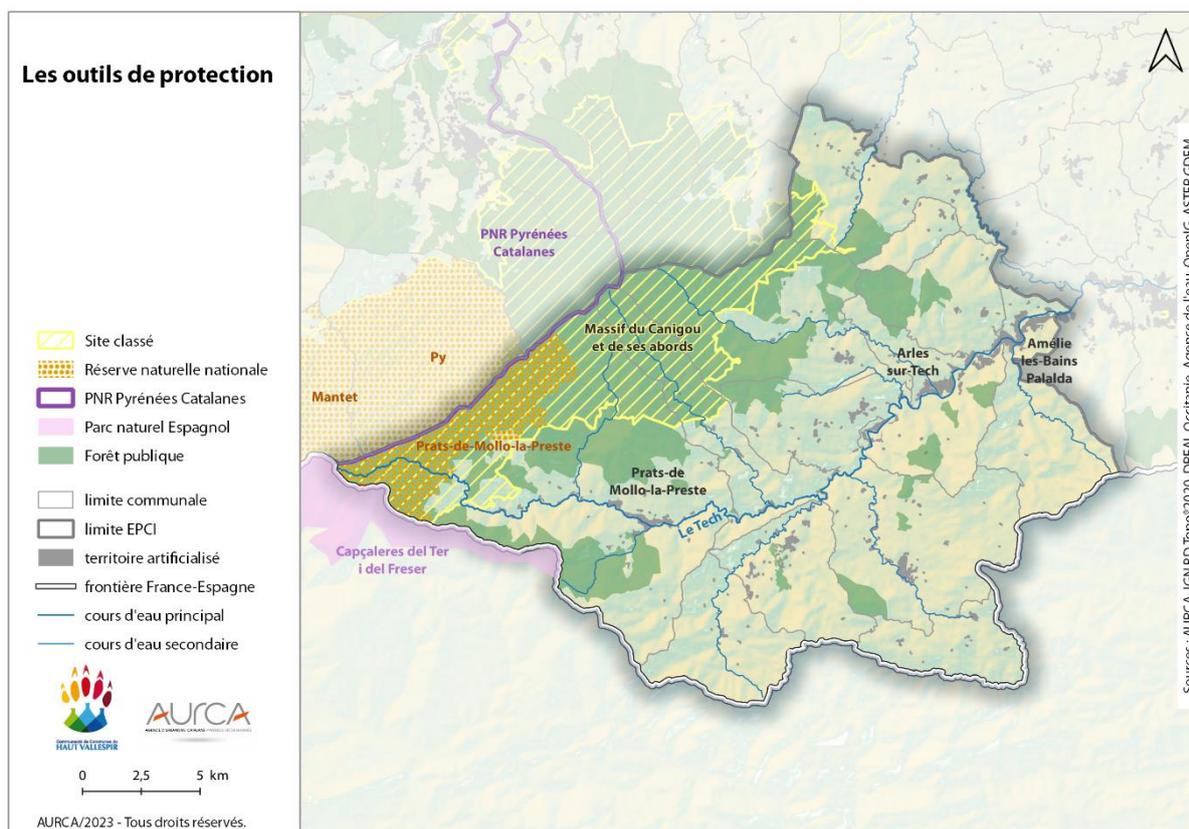
Six sites inscrits sont repérés sur le territoire. Largement orientés vers la sauvegarde du patrimoine bâti, ces périmètres participent aussi, pour certains d'entre eux, à la protection de monuments naturels ou de larges espaces naturels. Il s'agit par exemple des sites « Cascade de la Marie Balente et ses abords » et « Gorges de la Fou » (cf. Diagnostic paysager et patrimonial).

### ► [Les forêts publiques](#)

Les forêts publiques domaniales, départementales ou communales ne traduisent pas directement un intérêt particulier sur le plan écologique, faunistique ou floristique. Leur statut leur confère toutefois une

protection sur le plan foncier qui participe à la préservation du patrimoine naturel. La gestion de ces espaces est strictement encadrée et assurée par l'Office National des Forêts en collaboration avec les communes.

Le territoire abrite neuf forêts publiques : deux forêts domaniales (du Haut Vallespir et du Bas Vallespir), la forêt départementale Puig de l'Estelle (reconnue comme ENS) et six forêts communales.



À noter que les territoires du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes et du Parc naturel de les Capçaleres del Ter i del Freser (côté espagnol) jouxtent le territoire communautaire.

### 3.3 Les sites reconnus au titre d'inventaire ou d'autres démarches

#### ► Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF constitue, à l'échelle nationale, le recensement scientifique de la faune, de la flore et des milieux naturels. Il identifie, localise et décrit des sites accueillant des espèces et/ou des habitats naturels rares, protégés ou menacés. Bien que dépourvu d'une portée réglementaire directe, il constitue un outil majeur de connaissance et d'information permettant une meilleure prise en compte de la richesse de la zone dans l'élaboration des stratégies d'aménagement du territoire. Dans certains cas, la présence d'une ZNIEFF peut indirectement entraîner, de par ce qui a justifié sa désignation (présence d'espèces protégées), l'interdiction d'un aménagement. Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, concernent des milieux relativement homogènes qui abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat naturel déterminant, justifiant du

fort intérêt écologique du secteur. Il s'agit le plus souvent d'espèces ou d'habitats menacés, rares ou remarquables et caractéristiques du patrimoine régional.

- Les ZNIEFF de type II, de superficie plus étendue, correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Des ZNIEFF de type I sont souvent incluses dans ces zones.

Neuf ZNIEFF de type I et trois ZNIEFF de type II sont présentes sur le territoire communautaire.

Hormis la zone « Falaises de la Tour de Cos » située au Sud de la commune du Tech, toutes les ZNIEFF de type I sont localisées sur le pourtour du territoire. Elles concernent des parois rocheuses, de petits vallons, des milieux forestiers et d'altitude... abritant un nombre important d'espèces faunistiques (avifaune notamment) et floristiques remarquables. Pour exemple, on peut citer l'aigle botté, le grand Tétrás, l'œillet de Requiem, le sabot de Vénus ou la jasonie des rochers.

D'une manière générale, les pressions susceptibles d'altérer ces espaces et les habitats et espèces qu'ils abritent sont liées à l'exploitation forestière (travaux forestiers, pistes...), à l'embroussaillement et à la colonisation des milieux ouverts par des espèces ligneuses entraînant la fermeture des milieux et leur homogénéisation et à la fréquentation humaine en lien avec les activités de loisirs qui se déploient par endroits (escalade, randonnée...). Le maintien de la qualité des eaux est aussi un enjeu important. À noter que très ponctuellement la pression pastorale est susceptible de générer du piétinement.

Les ZNIEFF de type II couvrent quant à elles l'intégralité du territoire communautaire.

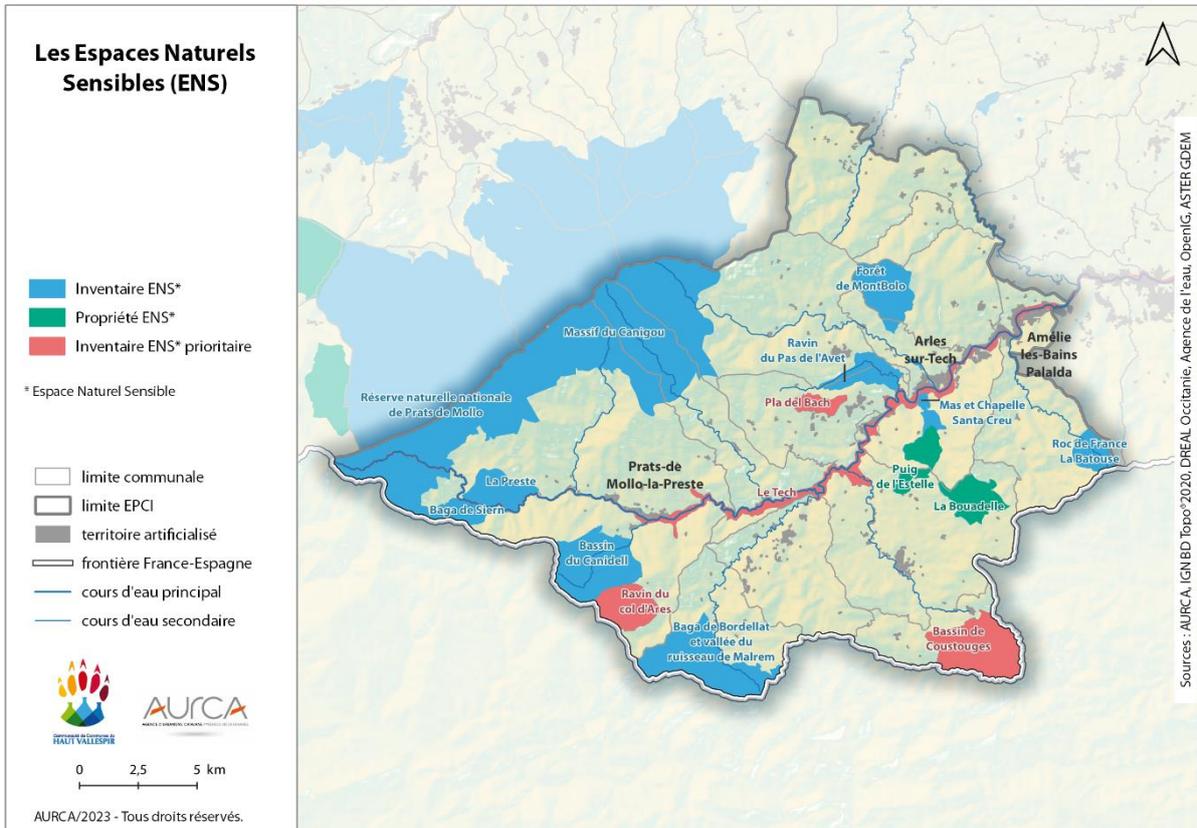
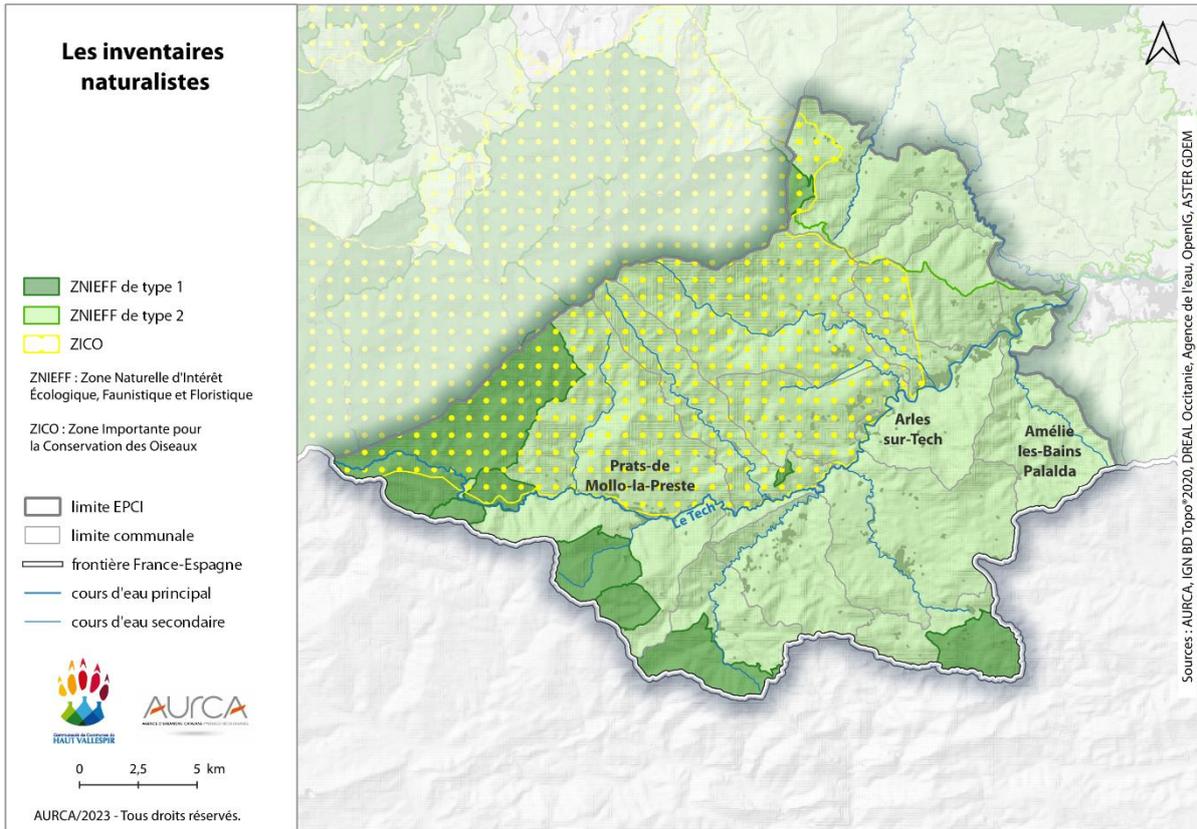
ZNIEFF de type I
Falaises de la tour de Cos
Bassin de Coustouges
Baga de Bordellat et vallée du ruisseau de Malrems
Ravin du col d'Ares
Bassin du Canidell
Baga de Siern
Soulane de la Preste
Haut Vallespir du pic de Costabonne au Pla Guillem
Vallée de la Lentilla
ZNIEFF de type II
Le Vallespir
Massif des Aspres
Massif du Canigó

*Les ZNIEFF sur le territoire communautaire (source : DREAL 2023).*

### ► **Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)**

Le terme ZICO renvoie à un inventaire scientifique qui vise à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Conformément à la Directive européenne « Oiseaux », ces zones ont servi de base pour la détermination des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La ZICO « Massif du Canigó-Carença » qui s'étend sur plus de 50000 hectares est partiellement située sur le territoire. De nombreuses espèces d'oiseaux précédemment listées ont été observées sur la zone (cf. chapitre Natura 2000).



### ► Les espaces naturels sensibles

Les espaces naturels sensibles (ENS) sont des sites reconnus pour leur patrimoine naturel exceptionnel. Ils sont recensés et valorisés par les Conseils Départementaux dans le cadre de leur compétence de protection et de valorisation des espaces naturels.

19 sites sont inventoriés sur le territoire communautaire. Le Conseil Départemental est propriétaire de deux de ces sites. Il s'agit de la forêt départementale du Puig de l'Estelle (à cheval sur les communes d'Arles-sur-Tech et Saint-Laurent-de-Cerdans) et du domaine départemental La Bouadelle à Saint-Laurent-de-Cerdans.

Parmi les 19 sites, quatre sont reconnus comme sites prioritaires : le ravin du Col d'Ares, le bassin de Coustouges, le Tech et le Pla del Bach. Cette priorisation est définie sur la base de quatre critères : la valeur écologique et paysagère, le niveau de menaces, l'opportunité d'intervention et le potentiel de valorisation du site.

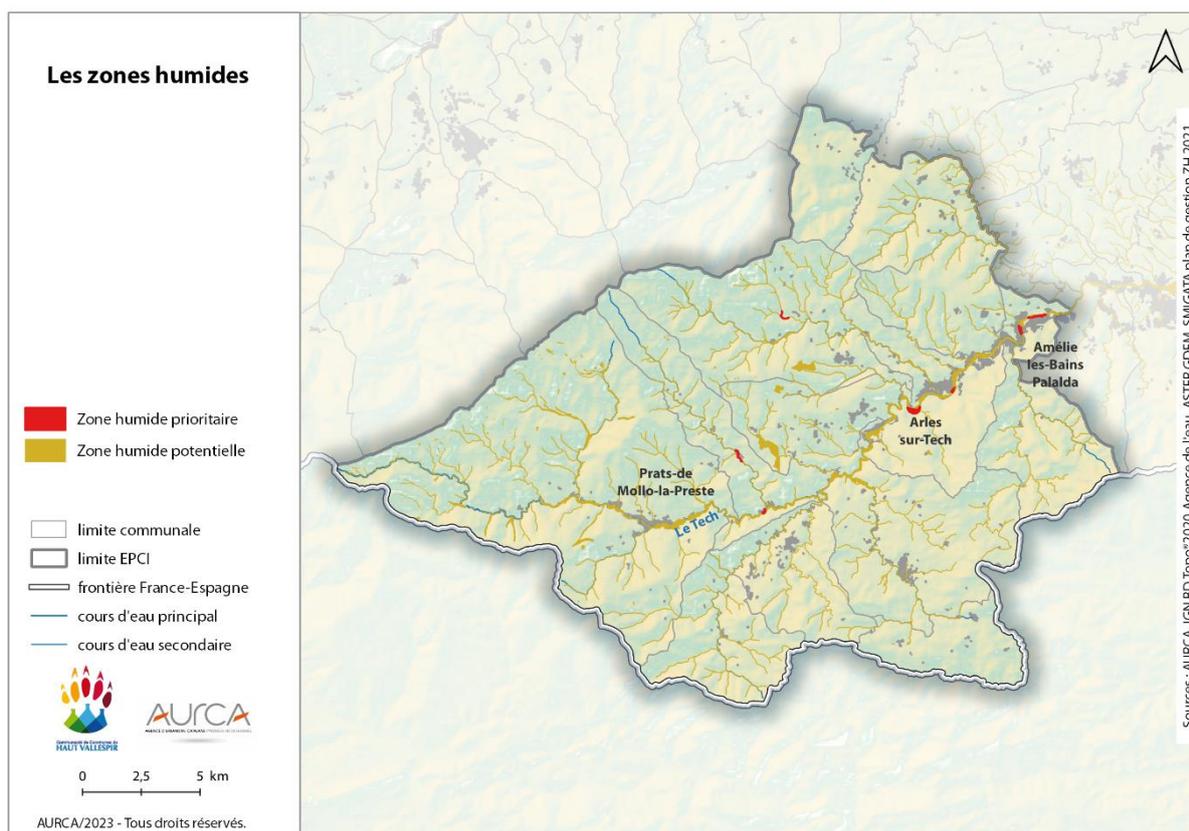
### ► Les zones humides

Au titre de l'article L.211-1 du code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les critères de détermination d'une zone humide sont donc d'ordre pédologique et floristique.

Sur le territoire, les zones humides sont principalement présentes aux abords immédiats des cours d'eau (forêts alluviales, mégaphorbiaies (plantes herbacées hautes et denses), bancs de galets végétalisés...) et ponctuellement en altitude (zones de source, zones tourbeuses, pelouses humides...).

En 2021, le SMIGATA s'est doté d'un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin versant. Dans ce cadre, un atlas cartographique des zones humides potentielles du territoire a été produit à l'échelle du 1/25000<sup>ème</sup>. Il permet notamment de préciser les données exposées dans le SAGE qui, quant à elles, s'appuient sur la connaissance acquise en 2015 à travers l'atlas départemental des zones humides. Parmi les zones humides potentielles repérées, celles qui présentent une forte aptitude à assurer certaines fonctions (hydrologiques, biogéochimiques, écologiques) et subissant des pressions sont reconnues comme prioritaires. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un inventaire précis des zones humides. En ce sens, des investigations complémentaires sont nécessaires pour affirmer ou infirmer la présence réelle d'une zone humide au niveau des secteurs repérés (mais aussi en dehors de ces secteurs).

Ces milieux fragiles peuvent potentiellement être menacés par des pressions diverses selon leur localisation. Il peut s'agir de l'extension de l'urbanisation, de la création d'aménagements, de pollutions d'origine agricole ou urbaine, de la modification du fonctionnement hydraulique (drainage, comblement...), de la prolifération d'espèces invasives, de la fermeture des milieux liée à la régression des activités pastorales (assèchement / destruction des zones) ou à l'inverse de la pression pastorale.



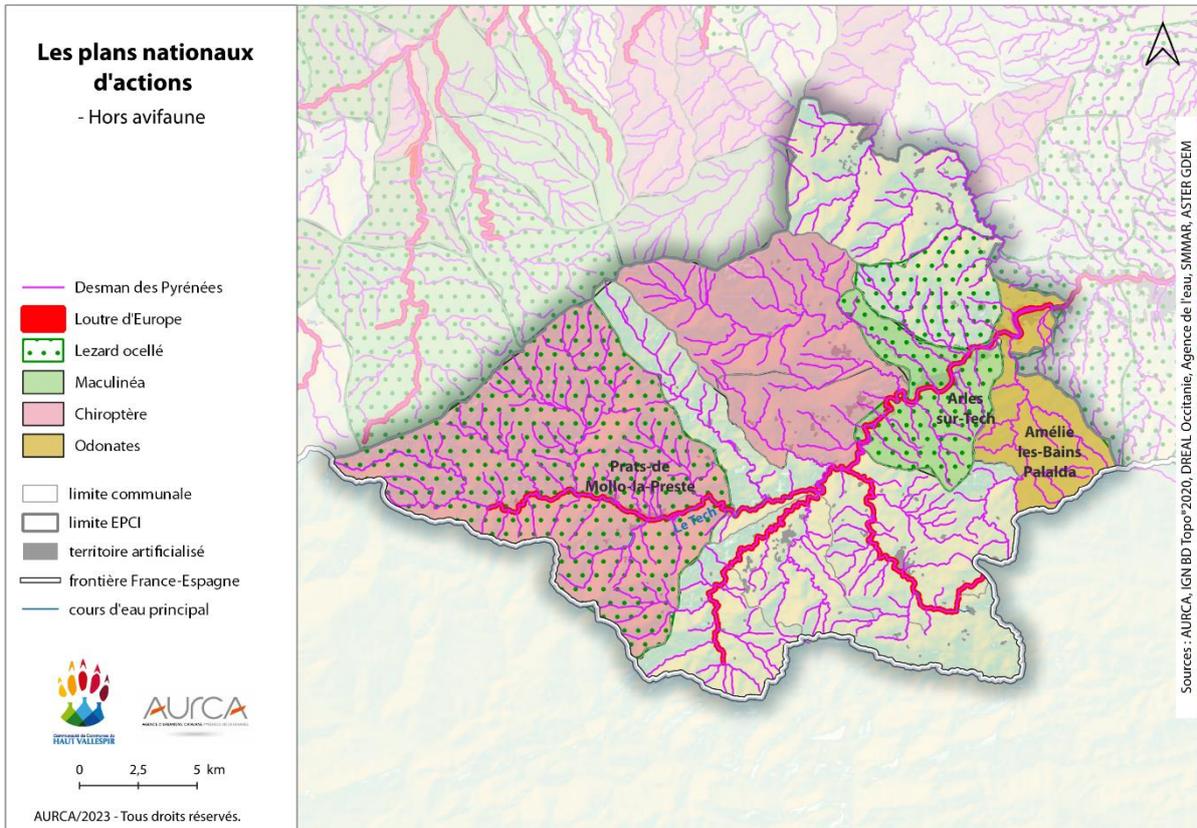
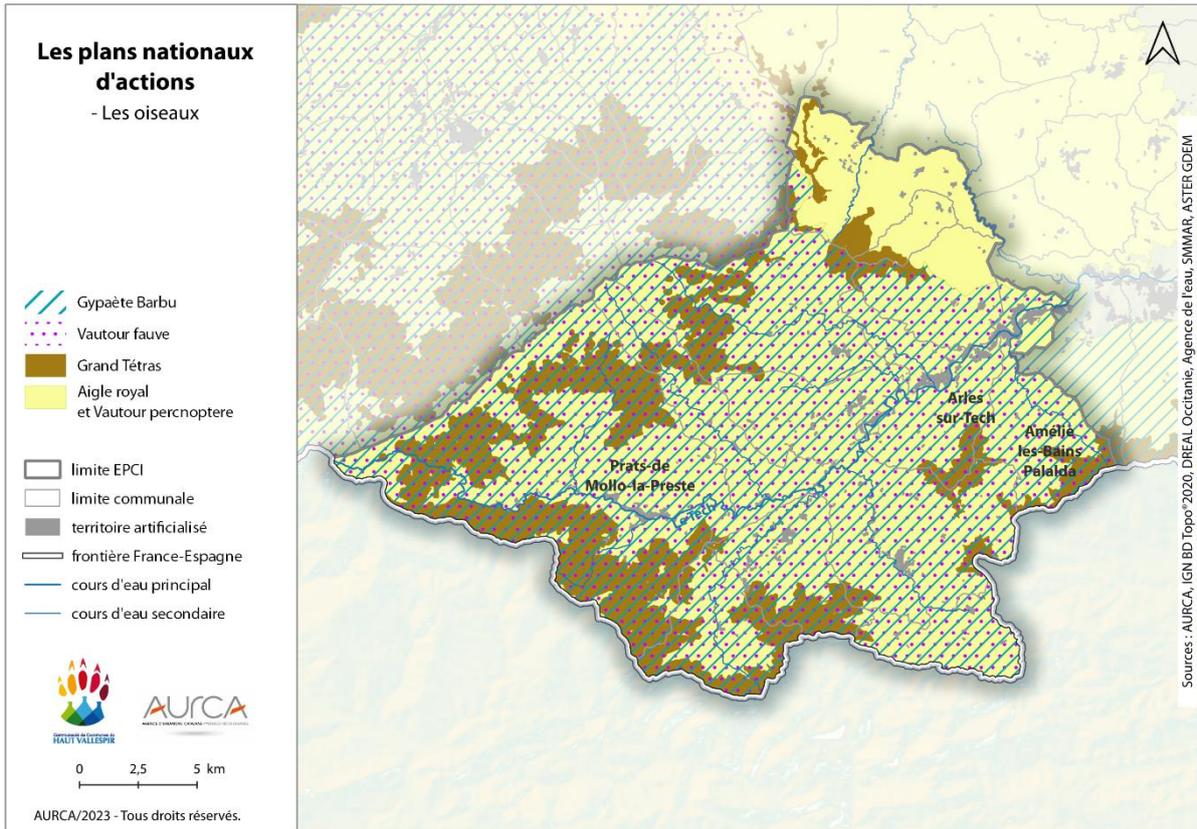
## ► Les plans nationaux d'actions

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des documents non opposables qui visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Renforcé à la suite du Grenelle de l'Environnement, cet outil de protection de la biodiversité s'inscrit dans les politiques internationales et nationales de conservation et de restauration. Il vise à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces ciblées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques d'aménagement.

Les domaines vitaux et/ou zones d'hivernage et/ou zones de reproduction de plusieurs espèces menacées faisant l'objet d'un PNA sont localisés sur le territoire. Ces zonages n'ont pas de valeur réglementaire mais portent à la connaissance les secteurs où des enjeux relatifs à la sauvegarde de certaines espèces protégées sont connus.

D'après la DREAL, le territoire est concerné par plusieurs PNA :

- Pour l'avifaune : le vautour percnoptère, le vautour fauve, l'aigle royal, le gypaète barbu et le grand Tétras sur de vastes étendues.
- Pour les mammifères : la loutre d'Europe au niveau du Tech et des rivières de St-Laurent et de Lamanère, et le desman des Pyrénées sur l'ensemble du réseau hydrographique.
- Le lézard ocellé sur les communes d'Arles-sur-Tech, Montbolo et Prats-de-Mollo-la-Preste.
- Les odonates (libellules) sur la commune d'Amélie-les-Bains.
- Les maculinea (papillons) sur la commune d'Arles-sur-Tech.
- Les chiroptères (chauve-souris) sur les communes de Prats-de-Mollo-la-Preste, Corsavy et Montferrer.



## 4 Les continuités écologiques

Le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue stipule que « la trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire et contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Les continuités écologiques qui constituent la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Leur identification et leur délimitation doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation ».

L'enrayement de la perte de biodiversité ne se limite pas à la protection d'espaces délimités reconnus pour leur intérêt faunistique, floristique ou écologique au titre de programmes d'inventaires ou d'outils de gestion ou de protection. Il passe aussi par la reconnaissance et la préservation des continuités écologiques. La mise en œuvre de cette trame doit en effet permettre de lutter contre la consommation et la fragmentation de l'espace qui constituent une des principales causes d'érosion de la biodiversité en France métropolitaine. La nature ordinaire joue un rôle important dans l'établissement de cette trame.

### ► La trame verte et bleue du SRCE

Instauré par les lois Grenelle, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) constitue l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue. Il renseigne sur la présence d'enjeux de continuité écologique d'ordre régional qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. En Région Occitanie, les SRCE de l'ex-région Languedoc-Roussillon et de l'ex-région Midi-Pyrénées ont été adoptés en 2015 et sont aujourd'hui intégrés au SRADDET Occitanie en annexes.

Au niveau du Languedoc-Roussillon, ce schéma comporte notamment un diagnostic qui identifie les enjeux régionaux en matière de biodiversité et de continuité écologique, une cartographie au 1/100000<sup>ème</sup> de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité + corridors écologiques) et un plan d'actions stratégiques.

Les réservoirs de biodiversité sont notamment composés des espaces protégés sur le plan réglementaire (APPB, réserves naturelles...), des sites du réseau Natura 2000, des propriétés « Espaces Naturels Sensibles » des Conseils Départementaux, des zones humides institutionnellement reconnues, des espaces d'importance écologique de niveau 4 issus du diagnostic du SRCE, des réservoirs biologiques, plans d'eau et lagunes des SDAGE et des cours d'eau classés en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'Environnement. Les espaces artificialisés sont exclus des réservoirs de biodiversité.

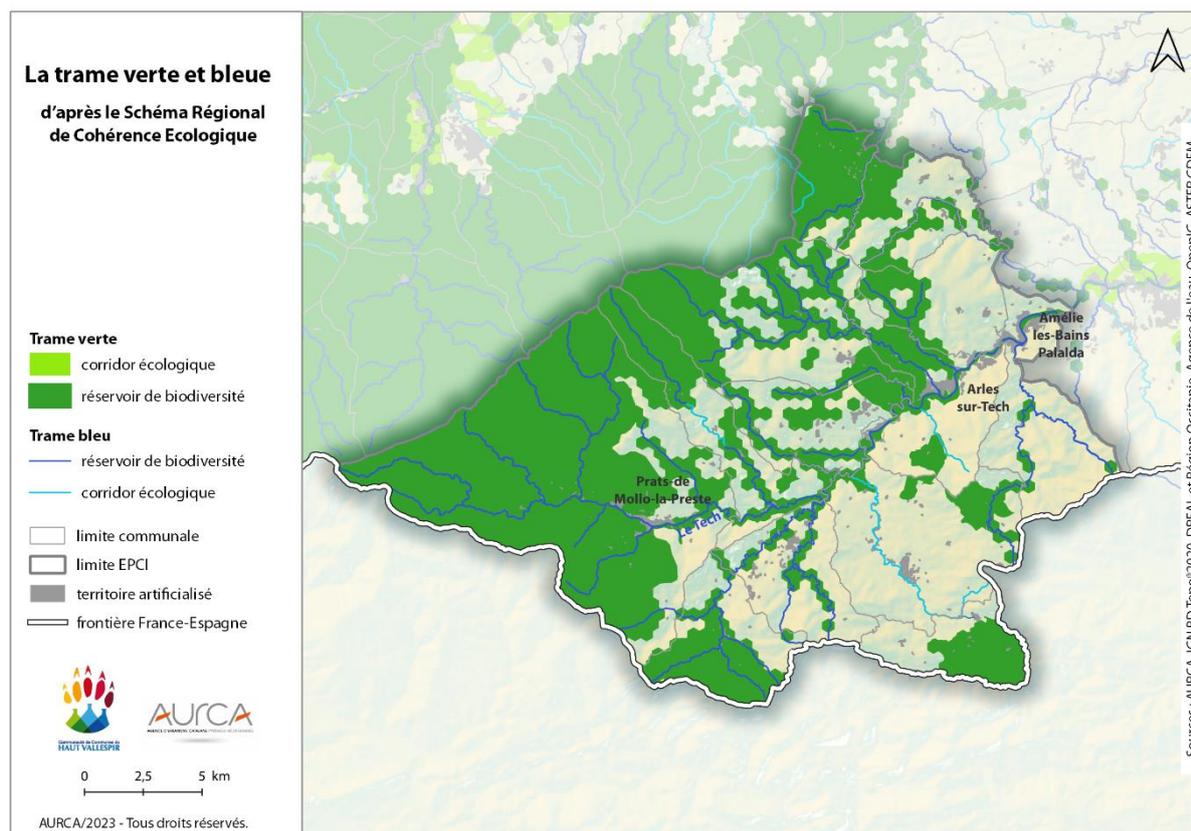
La présence de corridors écologiques de la trame verte dépend du niveau d'empreinte humaine. Ce niveau, déterminé dans le diagnostic du SRCE, repose sur une combinaison de plusieurs indicateurs relatifs notamment à la densité humaine, de bâtis et d'infrastructures de transport. Des corridors sont en effet uniquement présents au niveau des unités paysagères qui concentrent une forte empreinte humaine (note 4 dans le diagnostic) sur au moins 1/6 de leur superficie. Concernant la trame bleue, les corridors écologiques s'appuient principalement sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'Environnement, les graus et les cours d'eau qui interceptent certains zonages environnementaux (Natura 2000, APPB, ZNIEFF de type I...).

Concernant la trame verte, de vastes réservoirs de biodiversité sont identifiés sur le territoire du Haut Vallespir. Leur délimitation s'appuie largement sur celle des sites Natura 2000, de la réserve naturelle

nationale de Prats-de-Mollo-la-Preste, des ZNIEFF de type I et des propriétés ENS. Le réseau hydrographique (et ses abords) est aussi le support de réservoirs de biodiversité.

Au vu du faible niveau d'empreinte humaine, aucun corridor écologique de la trame verte n'est repéré sur le territoire communautaire.

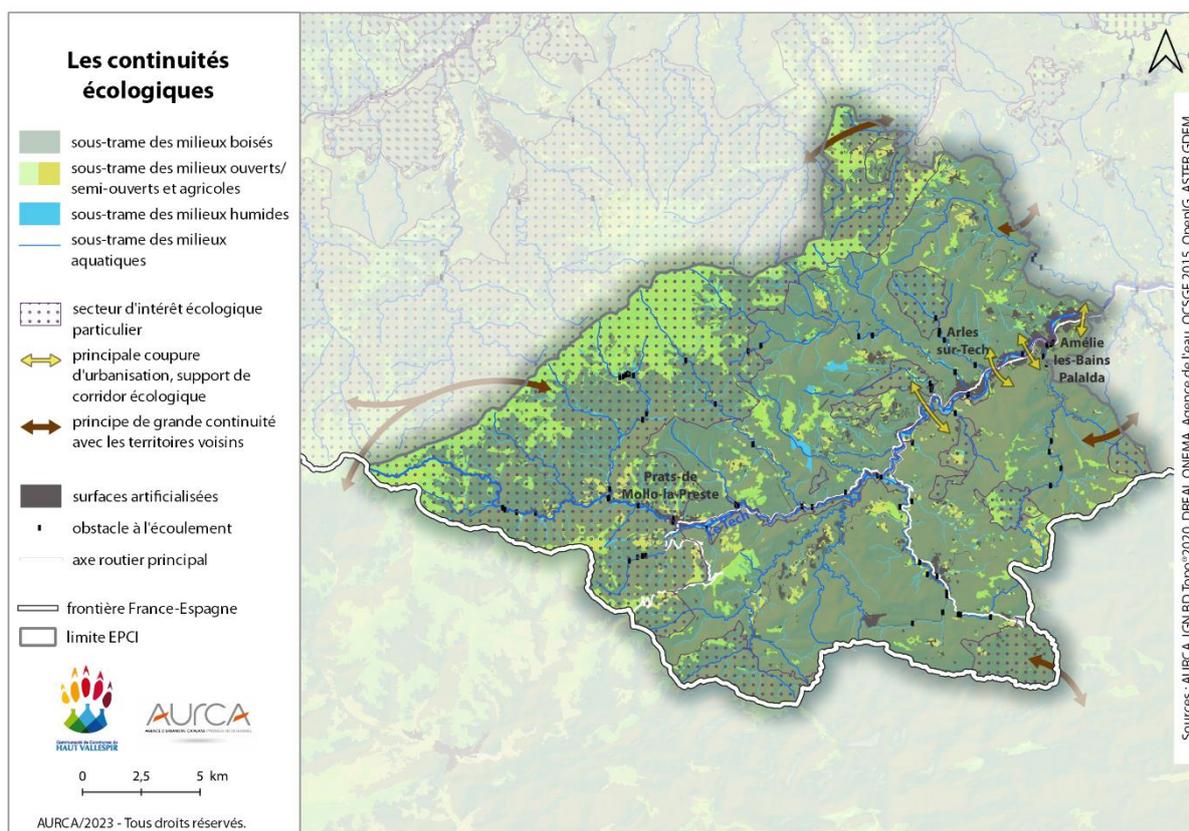
Concernant la trame bleue, les cours d'eau composant la grande majorité du réseau hydrographique sont reconnus comme réservoir de biodiversité. La rivière de St-Laurent, le correc de la Senyoral, le riu Fred et un tronçon de la Coumelade sont identifiés en corridor écologique.



### ► Les continuités écologiques locales

En préalable, il est essentiel de préciser que la détermination des continuités écologiques sur le territoire du Haut Vallespir ne peut pas être uniquement appréhendée à travers un modèle « classique » basé sur une approche réservoir de biodiversité - corridor écologique. En effet, bien que cette approche prend tout son sens sur des territoires largement fragmentés où l'empreinte humaine est fortement marquée, elle semble moins pertinente sur des territoires composés de grands ensembles naturels fonctionnels sur lesquels les activités humaines ont une faible intensité. Il apparaît ainsi nécessaire de prendre en considération toute la matrice paysagère du fait de sa grande perméabilité, de son rôle de support d'une biodiversité ordinaire et remarquable, et de sa participation à la fonctionnalité des réseaux écologiques locaux.

Au-delà de la prise en compte des principaux secteurs reconnus pour leur fort intérêt écologique et considérés comme des réservoirs de biodiversité (réserve naturelle nationale, sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1, site classé, ENS, réservoir de biodiversité du SRCE), la fonctionnalité écologique du territoire s'articule autour de quatre grandes sous-trames.



La sous-trame des milieux boisés est très largement prédominante. Elle est essentiellement composée de milieux forestiers (feuillus, conifères, mixtes) qui présentent un niveau d'intérêt variable sur le plan écologique mais qui forment de grandes entités interconnectées et très peu fragmentées. Le niveau de connectivité de cette sous-trame est élevé.

Plus localement, au niveau de milieux agricoles ouverts, les petits bosquets, les alignements d'arbres, les ripisylves ou les haies sont susceptibles de constituer des corridors largement utilisés par de nombreuses espèces (zone de nidification, refuges). Ces structures végétales particulières peuvent ainsi jouer un rôle important sur le plan écologique.

La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts comprend les pelouses, les landes, les milieux rupicoles, les prairies et autres espaces agricoles. Peu étendus sur le territoire, ces espaces sont globalement touchés par la fermeture progressive des paysages qui tend à homogénéiser les milieux et à appauvrir la biodiversité. Le maintien des milieux ouverts et la préservation voire la restauration de la connectivité écologique entre ces espaces apparaissent comme des enjeux majeurs de continuité écologique sur le territoire. Ces milieux offrent en effet une diversité d'habitats favorable à de nombreuses espèces.

A plus de 2000 m d'altitude, les crêtes alpines marquant la limite territoriale au Nord-Ouest de Prats-de-Mollo-la-Preste constituent un corridor écologique entre le massif du Canigó et le massif du Puigmal. Plus bas, bien que les espaces pastoraux et agricoles contribuent à la fonctionnalité de ces continuités, la connectivité de cette sous-trame est limitée.

La sous-trame des milieux humides est composée de l'ensemble des zones humides potentielles repérées sur le territoire (cf. chapitre Les zones humides). Au regard de leur grande richesse sur le plan écologique, les zones humides sont considérées comme des réservoirs de biodiversité. Les milieux composant cette sous-trame sont étroitement liés au réseau hydrographique. Leur fonctionnalité est ainsi largement dépendante de la préservation de la continuité écologique des cours d'eau, dans ses dimensions amont-

aval et latérale (cf. ci-après). Au-delà des zones accompagnant les cours d'eau, les zones humides d'altitude sont, quant à elles, relativement isolées et peu connectées.

Au sujet de la sous-trame des milieux aquatiques (ou trame bleue), au regard principalement de la qualité de l'eau, du bon état écologique des cours d'eau, du classement en liste 1 et de leur référencement au titre des PNA Loutre d'Europe et Desman des Pyrénées, l'ensemble du réseau hydrographique du territoire est identifié en réservoir de biodiversité. De plus, le Tech, du Pas du Loup (Arles-sur-Tech) à la mer, est identifié comme zone d'action prioritaire pour l'anguille, un poisson migrateur amphihaline. S'agissant à ce titre d'un secteur prioritaire à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée pour le maintien ou le rétablissement de la libre circulation de l'espèce, il présente un intérêt particulier.

Concernant les continuités écologiques terrestres, la faible emprise des surfaces artificialisées - qui représentent uniquement 2% de la superficie territoriale - limite globalement la fragmentation de l'espace et la rupture spatiale des continuités sur le territoire. En effet, bien qu'inévitablement non neutre, l'impact du développement urbain observé au cours des dernières décennies en matière de consommation et de fragmentation des espaces naturels, agricoles et forestiers apparaît très limité. Concernant les obstacles constitués par les infrastructures de transport, la typologie des voies routières et le trafic relativement modéré enregistré sur ces axes limitent la fragmentation de l'espace. La route départementale 115, axe de communication principal du territoire en fond de vallée du Tech, mérite toutefois une attention particulière dans l'optique de ne pas perturber les flux entre les versants Sud et Nord de la vallée du Tech.

En outre, un enjeu fort de préservation de continuité écologique est identifié sur un secteur qui fait l'objet d'une fragmentation plus importante. Il s'agit de la vallée du Tech en aval d'Arles-sur-Tech où une urbanisation linéaire et par endroits discontinue s'étend le long de la route départementale 115, constituant ainsi un effet « barrière ». Les coupures d'urbanisation résiduelles permettent ici de préserver des liaisons entre les versants de part et d'autre du fond de vallée et jouent potentiellement un rôle de corridor écologique. Elles sont aujourd'hui menacées par le développement de l'urbanisation linéaire.

Les continuités écologiques s'affranchissant des limites administratives, en cohérence avec les démarches de caractérisation des continuités écologiques entreprises sur les territoires voisins (PNR Pyrénées Catalanes, SCOT Littoral Sud, SCOT Plaine du Roussillon, PLUi Confluent Canigó), de grandes continuités « externes » signalent l'importance de garantir la fonctionnalité écologique de grandes entités naturelles qui s'étendent au-delà des limites territoriales.

Au niveau de la trame bleue, la continuité écologique des cours d'eau est respectée lorsque la libre circulation des espèces et le transit sédimentaire ne sont pas perturbés. Elle a une dimension amont-aval, impactée par les ouvrages transversaux, et une dimension latérale, impactée par les ouvrages longitudinaux.

Les aménagements tels que les seuils, les prises d'eau, les digues ou les aménagements routiers (passages à gué, ponts...) peuvent constituer de véritables obstacles en rompant spatialement les continuités. Le référentiel national des obstacles à l'écoulement (ROE), mis à disposition par l'Office Français de la Biodiversité, recense plus de 70 obstacles sur le territoire au niveau du Tech et de ses affluents. Les perturbations hydromorphologiques et les ruptures occasionnées par ces différents obstacles mettent en évidence un besoin de restauration de certaines continuités aquatiques.

À l'échelle plus fine des bourgs, villages et hameaux, les espaces de nature, les coulées vertes et bleues et les alignements d'arbres sont susceptibles de constituer des corridors écologiques jouant un rôle non négligeable dans la trame verte et bleue « urbaine ». Une attention particulière y est notamment portée dans le cadre du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU intercommunal.

## ► Pollution lumineuse et trame noire

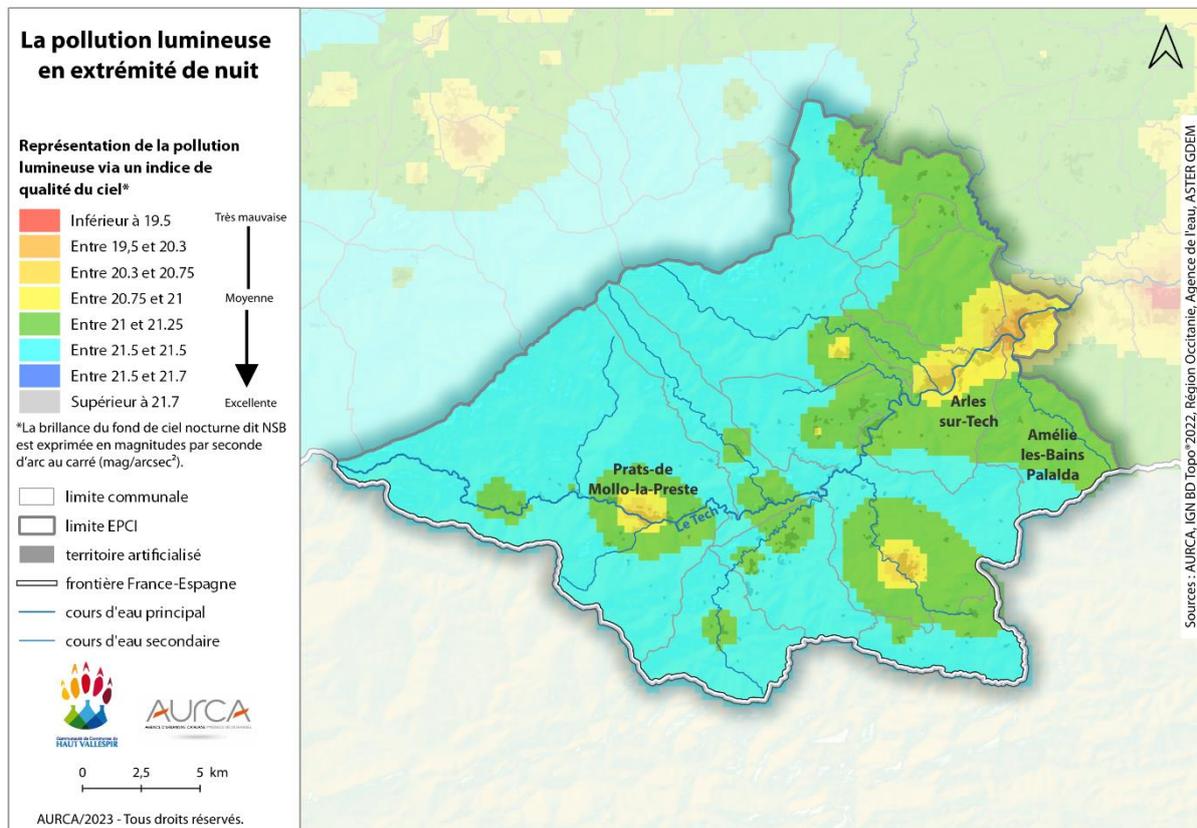
De manière générale, au cours des dernières décennies, le développement de l'urbanisation et des axes de communication a engendré une augmentation conséquente de l'éclairage artificiel nocturne (lampadaires, enseignes...). Ces nombreux points lumineux sont à l'origine de la pollution lumineuse.

Un tiers des vertébrés et environ deux tiers des invertébrés étant totalement ou partiellement nocturnes (notamment des espèces d'oiseaux, de papillons, de chiroptères, de reptiles ou d'amphibiens), les impacts liés à cette pollution sur la biodiversité sont notables : effet « barrière », disparition d'habitat, désorientation, mortalité, phénomène d'attraction ou à l'inverse de répulsion... Globalement, l'activité des différentes espèces concernées est plus importante au crépuscule et à l'aube, par rapport au cœur de nuit.

Le terme « trame noire » renvoie à un réseau écologique propice à la vie nocturne composé de continuités écologiques caractérisées par une certaine obscurité et empruntées par les espèces nocturnes. En 2021, la Région Occitanie a mené une étude portant sur la cartographie de la pollution lumineuse et l'identification de la trame noire à l'échelle du territoire régional. Dans ce cadre, des cartographies au 1/100000<sup>ème</sup> de pollution lumineuse en cœur de nuit et en extrémités de nuit ont été produites.

Notamment corrélée à l'importance de l'urbanisation, la pollution lumineuse est globalement très limitée sur le territoire communautaire, notamment à l'amont d'Arles-sur-Tech. Les secteurs les plus affectés correspondent à l'axe Amélie-les-Bains-Palalda – Arles-sur-Tech le long de la RD 115 et aux zones urbaines de Prats-de-Mollo-la-Preste et Saint-Laurent-de-Cerdans.

La vallée du Tech, de l'entrée du territoire à Amélie-les-Bains-Palalda jusqu'à la sortie d'Arles-sur-Tech, constitue à la fois un secteur à fort enjeu de préservation des continuités écologiques terrestres et le secteur le plus impacté par la pollution lumineuse.



## CE QU'IL FAUT RETENIR

- **Un environnement physique particulier (climat, relief, socle géologique...) et une empreinte humaine limitée à l'origine de la richesse du patrimoine naturel.**
- **Une biodiversité largement reconnue au titre de nombreux zonages environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle...).**
- **De nombreux habitats naturels et espèces protégés (flore, avifaune, mammifères, entomofaune...).**
- **Un territoire « naturel » préservé, peu urbanisé et peu fragmenté.**
- **Une biodiversité et des continuités écologiques globalement préservées...**
- **...mais potentiellement fragilisées par certaines menaces, principalement la fermeture progressive des milieux, la fréquentation humaine liée au développement des activités de pleine nature, l'exploitation forestière, les pollutions d'origine agricole ou urbaine, le changement climatique et l'extension de l'urbanisation (notamment dans la vallée du Tech).**
- **Un territoire intégralement concerné par l'application des dispositions de la loi Montagne.**

## DES ENJEUX QUI SE DÉGAGENT :

- **La sauvegarde de la richesse du patrimoine naturel local, notamment au niveau des zones présentant un intérêt écologique particulier.**
- **La préservation - voire la réouverture - des milieux ouverts (naturels et agricoles), notamment via l'activité agricole et pastorale.**
- **La protection des zones humides.**
- **La limitation des pressions et pollutions sur les milieux naturels.**
- **La préservation voire la restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques, notamment au niveau de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts, de la trame bleue et à travers le maintien de coupures vertes/corridors dans la vallée du Tech en aval d'Arles-sur-Tech.**
- **La conciliation entre développement et protection, en respect de la loi Montagne.**

# LES RESSOURCES NATURELLES

## 1 L'eau : état, usages et pressions

À l'échelle européenne, la Directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000 donne une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle vise notamment à prévenir et réduire la pollution des eaux, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses. L'objectif principal est l'atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau (cours d'eau, eaux souterraines, plans d'eau, lagunes et eaux littorales) d'ici 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif soit reporté à 2021 ou 2027.

En France, la première loi sur l'eau date de 1964 (loi relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution). Il s'agit d'un texte fondateur régissant la gestion de la ressource en eau et la lutte contre la pollution afin d'assurer l'alimentation en eau potable des populations tout en permettant de fournir à l'agriculture et à l'industrie l'eau dont elles ont besoin.

La loi sur l'eau de 1992 vient renforcer la précédente loi dans le but de garantir une gestion équilibrée des ressources en eau. Elle prévoit la mise en place dans chaque grand bassin hydrographique d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) complété dans les sous-bassins par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

En 2006, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, dite loi LEMA, rénove le cadre défini par les deux textes antérieurs et intègre les objectifs de la Directive européenne. Les nouvelles orientations principales visent à se donner les outils en vue d'atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau, d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement et de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée vise une gestion équilibrée des milieux aquatiques et des ressources en eau. Il constitue l'outil de mise en œuvre de la DCE. S'inscrivant dans la continuité du schéma précédent, ce SDAGE « 3ème cycle » correspond au dernier cycle dérogatoire pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau au titre de la DCE. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux sont recensées au sein du programme de mesures.

Le SDAGE 2022-2027 s'articule autour de neuf orientations fondamentales :

- OF1 : S'adapter aux effets du changement climatique.
- OF2 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF3 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- OF4 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- OF5 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- OF6 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- OF7 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- OF8 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

- OF9 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Plus localement, le territoire de la communauté de communes est concerné par le SAGE Tech-Albères dont le périmètre correspond aux bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères. Le SAGE est un outil de gestion de l'eau élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers de l'eau et représentants des services de l'État) réunis au sein d'une structure particulière, la commission locale de l'eau (CLE). Il a vocation à établir une stratégie locale visant à concilier les différents usages de l'eau et la bonne qualité de la ressource et des milieux aquatiques. Compatible avec le SDAGE, il décline ses orientations et dispositions en les complétant et en les adaptant au contexte local.

Entré en vigueur en 2018, le SAGE Tech-Albères met en œuvre une stratégie qui doit permettre de répondre aux cinq grands enjeux identifiés :

- Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et le bon fonctionnement des milieux.
- Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques en intégrant les usages.
- Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux.
- Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique.
- Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin.

Le règlement du SAGE fixe deux règles :

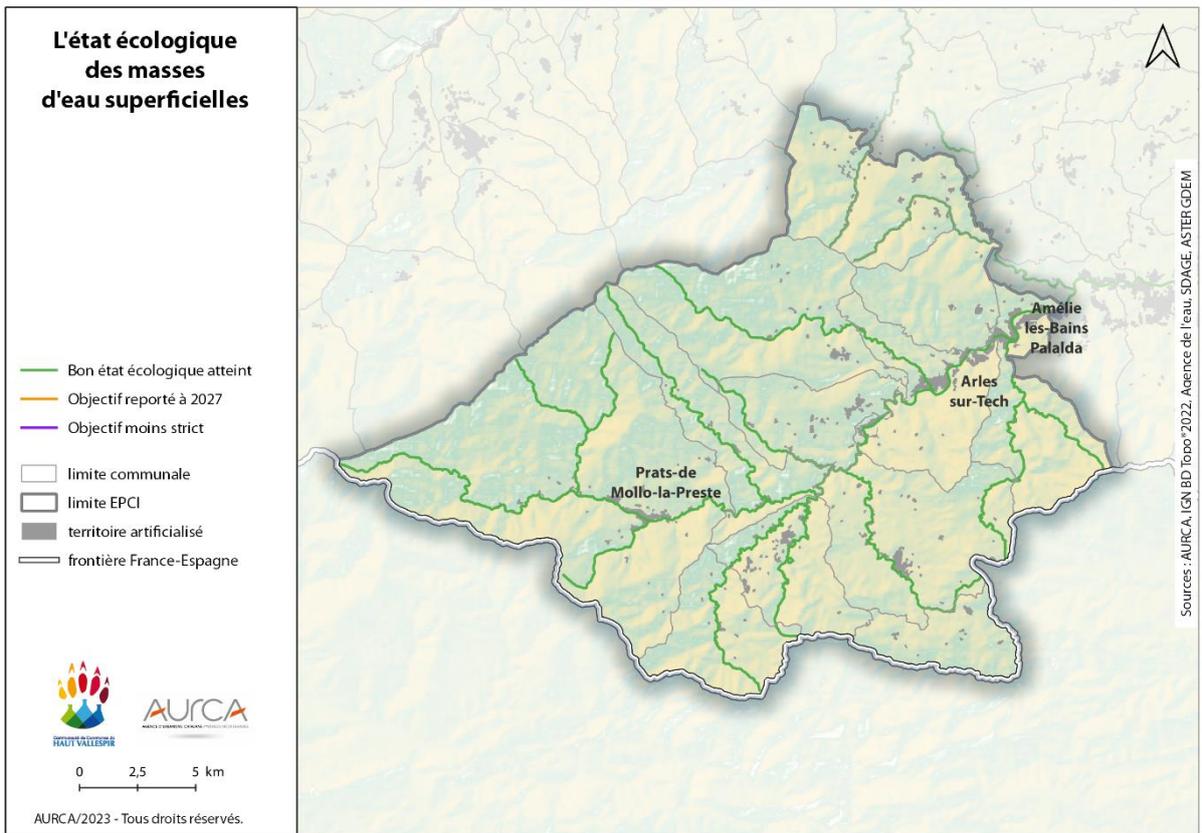
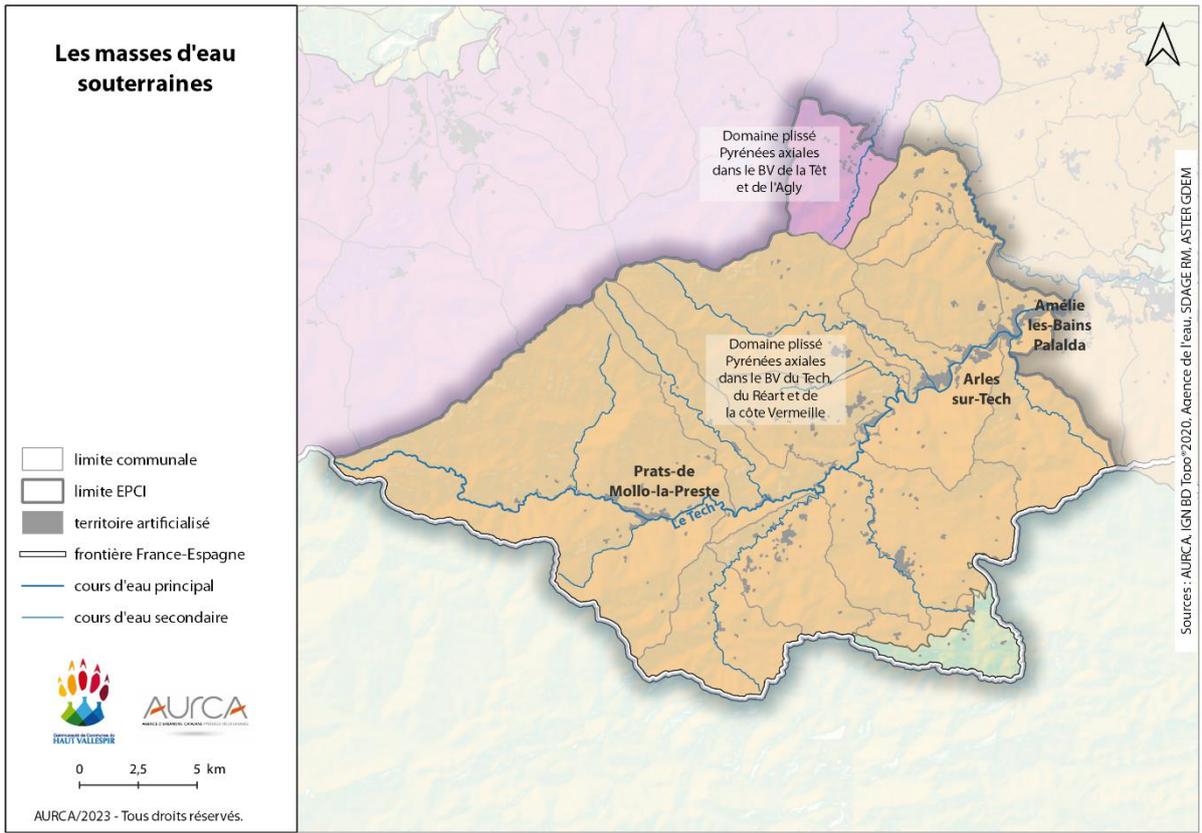
- L'encadrement de tout nouveau prélèvement ou augmentation d'un prélèvement existant sur le bassin versant superficiel du Tech et ses nappes d'accompagnement. Cette règle s'appliquant uniquement en aval de la confluence avec le Mondony, seules les communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, Montbolo, Taulis et Saint-Marsal sont concernées sur le Haut Vallespir.
- L'évitement de toute perte ou dégradation de zones humides.

## 1.1 Des masses d'eau en bon état

La Directive Cadre sur l'Eau a notamment pour objectif l'atteinte du « bon état » de l'ensemble des masses d'eau. Pour les masses d'eau superficielles, l'état global dépend de l'état écologique et de l'état chimique, tandis que pour les masses d'eau souterraines, il résulte de l'état quantitatif et de l'état chimique. Le bon état de la masse d'eau est atteint lorsque l'état écologique (ou quantitatif) et l'état chimique sont bons ou très bons.

Au sujet des eaux souterraines, le territoire communautaire est concerné par deux masses d'eau qui s'étendent sur des territoires bien plus vastes que celui de la communauté de communes. Il s'agit de formations plissées de montagne qui accueillent par endroits des aquifères dans leurs fissures. Ces stockages souterrains alimentent notamment des sources.

Pour ces deux masses d'eau - « Domaine plissé Pyrénées axiales dans le bassin versant du Tech, du Réart et de la Côte-Vermeille » et, plus marginalement au niveau de la commune de La Bastide, « Domaine plissé Pyrénées axiales dans le bassin versant de la Têt et de l'Agly » - le bon état est atteint.



Concernant les eaux superficielles, le bon état chimique et le bon état écologique sont atteints sur l'ensemble des cours d'eau qui parcourent le territoire.

À l'échelle du bassin versant du Tech, la qualité de l'eau des cours d'eau est globalement bonne, particulièrement à l'amont. Ceci est notamment dû aux efforts réalisés sur l'assainissement collectif et les pratiques agricoles depuis plusieurs années.

Certaines altérations sont toutefois soulevées sur le territoire. Il s'agit de pollutions bactériologiques issues principalement de rejets, notamment en période d'étiage, des systèmes d'assainissement collectif et autonome et d'effluents d'élevage. Le SAGE Tech-Albères précise aussi que le Riu Ferrer comporte des concentrations significatives en arsenic et en mercure qui proviennent a priori du fond géochimique. L'arsenic a d'ailleurs conduit à l'abandon de plusieurs captages d'eau potable dans ce secteur qui fut autrefois un bassin minier important. Des concentrations non négligeables en mercure et en plomb ont par le passé été relevées dans le Tech au niveau de Prats-de-Mollo-la-Preste.

Par ailleurs, l'usine de papier STERIMED, activité industrielle majeure du territoire, a par le passé généré des rejets engendrant une pollution du Tech. Les efforts conséquents réalisés par l'entreprise, notamment par la mise en place d'un traitement adapté, limitent dorénavant les impacts des rejets.

Les installations des stations thermales de la Preste et d'Amélie-les-Bains-Palalda sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Elles ne rejettent donc pas directement dans le milieu naturel, ce qui limite grandement les risques de pollution accidentelle.

## 1.2 Prélèvements et usages

À l'échelle du bassin Tech-Albères, d'après les données de la banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) et de l'agence de l'eau, les prélèvements bruts sont estimés à 47 Mm<sup>3</sup> en 2020. 83% des prélèvements sont destinés à l'irrigation (agricole et non agricole), 13% à l'alimentation en eau potable et 4% à l'industrie. La majeure partie de ces prélèvements est réalisée en aval du Haut Vallespir. La variation saisonnière est forte, avec des besoins importants pour l'agriculture et l'alimentation en eau potable durant la période estivale lorsque les cours d'eau sont à l'étiage.

Une diminution des prélèvements de 33% (soit 23 Mm<sup>3</sup>) est observée par rapport aux volumes prélevés en 2013. Cette diminution reflète le renforcement des politiques déployées ces dernières années en matière de rationalisation et d'économie d'eau, notamment via l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable et l'amélioration du fonctionnement des canaux d'irrigation.

Sur le territoire communautaire, les eaux superficielles et souterraines sont essentiellement sollicitées pour l'alimentation en potable, les besoins de « gros » consommateurs principalement les thermes, STERIMED et le golf de Falgos, la production d'électricité et l'agriculture. Les connaissances actuelles ne permettent pas d'estimer précisément les volumes prélevés pour les différents usages sur le territoire.

Historiquement alimentée via le canal de Céret, l'usine STERIMED prélève dorénavant directement dans le Tech au droit de l'usine. L'autorisation de prélèvement est de 3600 m<sup>3</sup>/jour pour tous les jours de l'année soit au maximum 1,3 Mm<sup>3</sup>/an.

D'après la BNPE, les prélèvements liés à l'activité des thermes de la Preste et d'Amélie-les-Bains-Palalda (alimentés par des sources) et au golf de Falgos (forages) représentent environ 0,3 Mm<sup>3</sup> en 2020 (année de pandémie). Avant la pandémie, ils représentaient environ 0,5 Mm<sup>3</sup>.

Les besoins en eau pour l'agriculture sont mal connus localement. Ils semblent a priori relativement limités (abreuvement des animaux et irrigation des rares parcelles maraîchères et de vergers). À noter que

le canal de Céret, dont la prise d'eau dans le Tech se situe à Amélie-les-Bains-Palalda, n'est utilisé pour l'irrigation qu'à partir de Reynès à l'aval du territoire.

Les petites centrales hydroélectriques implantées sur le territoire sont équipées d'une prise d'eau directe dans les cours d'eau. Bien que le fonctionnement de ces centrales court-circuite des tronçons de cours d'eau, l'eau utilisée est intégralement restituée aux cours d'eau en aval.

Pour compléter sur les différents usages, il est indiqué que des activités de loisirs telles que la pêche ou la baignade sont ponctuellement pratiquées sur certains cours d'eau. À noter néanmoins qu'aucun site de baignade n'est autorisé sur le territoire.

En outre, il est précisé que les réservoirs d'eau potable sont, en majorité, dimensionnés pour répondre aux besoins de défense contre les incendies.

Pour rappel, concernant la gestion quantitative des ressources en eau, une des règles du SAGE Tech-Albères vise à encadrer tout nouveau prélèvement ou augmentation d'un prélèvement existant sur le bassin du Tech :

*« Au sein du bassin hydrographique du Tech et de ses affluents en aval de la confluence avec le Mondony, toute nouvelle demande de prélèvement ou renouvellement de demande conduisant à une augmentation du prélèvement sollicitant le Tech, ses affluents ou leurs nappes d'accompagnement [soumise à autorisation ou déclaration loi sur l'eau ou à déclaration, enregistrement ou autorisation ICPE] n'est accordé que s'il est compensé par une diminution de prélèvement au moins équivalente sur la même ressource, sauf à démontrer que le projet sollicite intégralement une autre ressource.*

*Dans le cas de la compensation, la diminution de prélèvement doit être démontrée et correspond à des économies d'eau (réduction des consommations, optimisation d'équipements, amélioration des rendements de réseaux) ou à des prélèvements effectués dans des ressources de substitution au sens de la disposition 7-03 du SDAGE Rhône Méditerranée : diminution d'un prélèvement sur une ressource en déficit quantitatif et son remplacement par une ressource qui n'est pas en tension. Ce remplacement peut être temporel (stockage d'eau à partir de prélèvement sur la même ressource hors étiage ou dispositif équivalent) ou géographique (prélèvement dans une nappe en équilibre plutôt que dans un cours d'eau, transfert d'eau depuis un autre bassin non déficitaire, ou réutilisation d'eaux usées traitées). La compensation est comptabilisée tous usages confondus. »*

Dans une perspective d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, notamment sur les ressources en eau et les milieux aquatiques (diminution du débit des cours d'eau, tarissement de sources...), le syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) et les autres syndicats mixtes de bassins versants du département se sont regroupés pour lancer le programme « Eaurizon 2070 ». Ce projet lancé en 2023 a notamment pour objectif d'améliorer la connaissance sur la disponibilité des ressources en eau au cours des 50 prochaines années (disponibilité actuellement non connue et difficilement estimable) et ainsi de dégager des pistes de solution afin de s'y adapter.

### ► **Focus sur l'alimentation en eau potable**

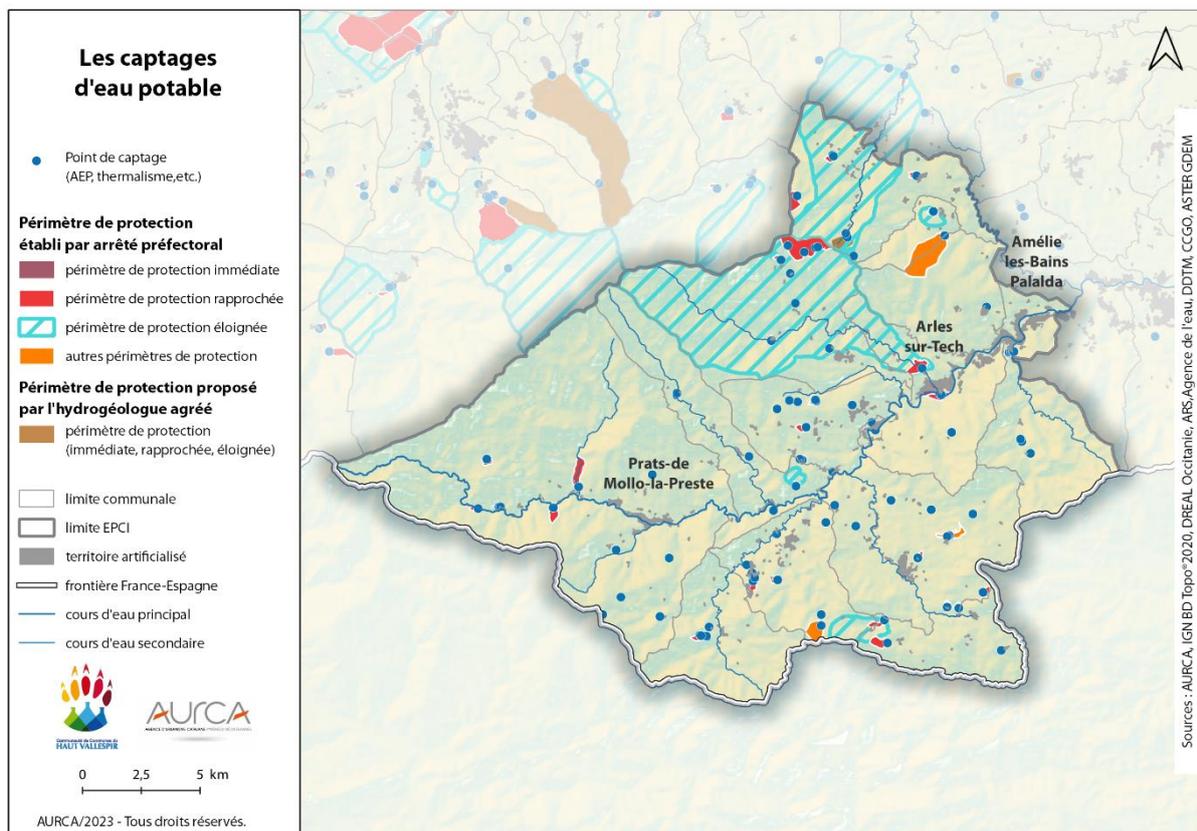
Depuis 2020, les communes ont transféré la compétence « Eau potable » à la communauté de communes. Sur douze communes, cette compétence est exercée en régie par la communauté de communes. Sur les communes d'Arles-sur-Tech et Amélie-les-Bains-Palalda (mais aussi partiellement Montbolo et Montferrer), la compétence est exercée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Vallespir. Le SIAEP comprend huit communes à cheval sur les communautés de communes du Vallespir et du Haut Vallespir. L'exploitation est réalisée par délégation de service public.

La réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été lancée par la communauté de communes en 2023.

Sur le territoire, une cinquantaine de captages publics d'eau destinée à la consommation humaine sont recensés (forages, sources ou prises d'eau en rivière). Une quarantaine d'autres captages sont aussi exploités : thermes, fromageries, gîtes, centres de vacances, golf...

Autour de certains captages, des périmètres de protection ont été instaurés dans le but de prévenir et diminuer toute cause de pollution locale susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées. Au sein de ces périmètres, l'occupation des sols et les activités sont réglementées. La couverture des captages par des périmètres de protection n'est toutefois pas exhaustive sur le territoire.

Aucun captage présent sur le territoire communautaire n'est reconnu comme captage « prioritaire » au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée.



Concernant l'alimentation en eau potable, hormis pour les communes du SIAEP du Vallespir où les principaux prélèvements sont effectués dans le Riuferrer à Arles-sur-Tech, l'alimentation en eau potable est très largement assurée par des prélèvements dans les ressources souterraines, principalement via des sources.

D'après les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, la consommation en eau potable est estimée à près de 660 000 m<sup>3</sup> en 2021 sur le Haut Vallespir. 90% de ce volume est consommé sur les quatre communes d'Arles-sur-Tech, Amélie-les-Bains-Palalda, Prats-de-Mollo-la-Preste et Saint-Laurent-de-Cerdans. À elles seules, les communes d'Arles-sur-Tech et Amélie-les-Bains-Palalda concentrent près de 70% des volumes consommés à l'échelle communautaire.

Les données relatives au rendement des réseaux de distribution mettent en évidence d'importantes disparités localement avec un rendement très variable d'une commune à l'autre (de 54% à 90% selon les communes). Hors territoire du SIAEP pour lequel il existe une seule unité de distribution avec un rendement de 76%, le rendement moyen est d'environ 65% à l'échelle communautaire. Le rendement minimum réglementaire défini en application du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 n'est pas atteint sur toutes les communes. L'importance des linéaires de réseaux et leur vétusté par endroits ne facilitent pas l'atteinte d'un rendement satisfaisant. Dans ce cadre, la communauté de communes réalise annuellement d'importants investissements pour renouveler les réseaux.

À noter le cas particulier des habitations du veïnat d'en Galangau à Montferrer, alimentées par un réseau privé qui présente un rendement inférieur à 20%.

Concernant les réseaux d'eau potable, il est noté qu'il n'existe pas d'interconnexion entre les communes (hormis sur le territoire du SIAEP où l'ensemble du territoire, sauf Can Partère, est interconnecté). Sur certaines communes, il existe même plusieurs réseaux indépendants qui alimentent différents secteurs.

Outre le manque d'interconnexions, rendues difficiles par les distances à parcourir, un autre point de vigilance est soulevé en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Certains secteurs urbanisés, comme le village de Taulis ou certains hameaux, sont alimentés par un seul captage, ce qui pourrait apparaître problématique en situation de crise.

Sur le plan quantitatif, le territoire ne souffre globalement pas de déficit d'eau (en lien avec la pluviosité importante notamment). Par le passé, des périodes de tension ont toutefois été observées en fin de période estivale, notamment du fait d'une diminution du débit de certaines sources. En 2022-2023, la période de sécheresse a été traversée sans trop d'encombres. Les principaux impacts ont concerné le tarissement de certaines sources qui alimentent des bâtiments non raccordés au réseau public. Dans une perspective d'adaptation aux effets du changement climatique, des aménagements devront néanmoins être réalisés pour sécuriser l'alimentation en eau potable sur le long terme.

Sur le plan qualitatif, l'eau distribuée sur le territoire est globalement de bonne qualité physico-chimique et bactériologique. Il est toutefois précisé que certaines ressources du flanc Sud du Canigó présentent naturellement des concentrations relativement élevées pour certains éléments chimiques tels que l'arsenic ou le manganèse (Taulis, Montferrer...). Au regard du durcissement des seuils réglementaires sur le plan sanitaire ces dernières décennies, des traitements complémentaires doivent être assurés afin de garantir la qualité de l'eau distribuée. Certains captages ont néanmoins dû être abandonnés.

La réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable va notamment permettre d'affiner la connaissance et les enjeux liés à l'eau potable à l'échelle du territoire communautaire et ainsi de programmer les aménagements à réaliser dans les années à venir.

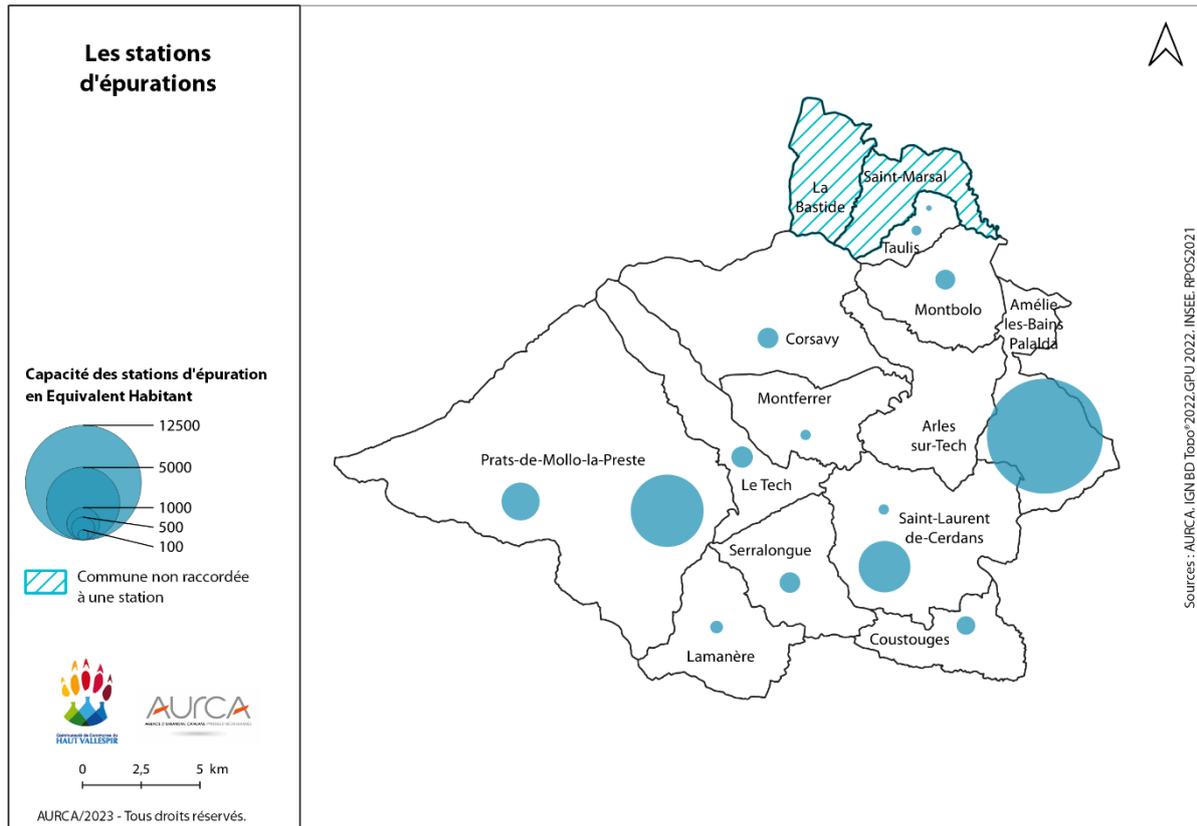
### 1.3 L'assainissement

Depuis 2020, les communes ont transféré la compétence « Assainissement collectif » à la communauté de communes. La compétence est exercée par la communauté de communes en régie sur douze communes et en délégation de service public sur les communes d'Arles-sur-Tech et Amélie-les-Bains-Palalda (et partiellement Montbolo).

La réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif a été lancé par la communauté de communes en 2023.

D'après les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, le territoire communautaire est pourvu de 14 stations d'épuration en exploitation en 2021.

La capacité totale du parc épuratoire est de 23700 équivalent-habitant (EH). La capacité des stations varie de quelques dizaines à centaines d'équivalent-habitant (100 EH à Montferrer, 90 EH à la Forge del Mitg à Saint-Laurent-de-Cerdans, 30 EH à la petite station de Taulis...) jusqu'à 12500 EH pour la station d'Amélie-les-Bains-Palalda. Cinq stations présentent une capacité inférieure à 200 EH, cinq disposent d'une capacité comprise entre 200 et 500 EH, trois d'une capacité comprise entre 1000 et 5000 EH et une station présente une capacité supérieure à 10000 EH.



Les zones urbanisées d'Arles-sur-Tech et Montbolo-bas sont raccordées à la station d'épuration d'Amélie-les-Bains-Palalda. Il s'agit de la seule interconnexion de réseaux entre plusieurs communes.

En plus de la station qui dessert le village, trois communes disposent d'une seconde station d'épuration sur leur territoire. Il s'agit des communes de Prats-de-Mollo-la-Preste avec la station de La Preste, de Saint-Laurent-de-Cerdans avec la station de la Forge del Mitg et de Taulis avec une deuxième station au niveau du village.

Les villages de Saint-Marsal et La Bastide ne sont pas raccordés à une station d'épuration. Ces entités urbaines sont néanmoins desservies par des réseaux d'assainissement. Sur ces deux communes, un projet de création d'une station d'épuration est en cours. Ces deux équipements devraient entrer en service en 2024.

Du fait de certains dysfonctionnements observés certaines années, une nouvelle station est aussi prévue sur la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste à l'emplacement de la station actuelle.

Globalement, le parc est composé de stations relativement anciennes et souvent surdimensionnées. Bien que la conformité des ouvrages soit globalement satisfaite, la vétusté des équipements et leur surdimensionnement peuvent être à l'origine de dysfonctionnements voire de pollutions ponctuelles. Cela peut notamment être le cas en période d'étiage où la diminution du débit des cours d'eau ne permet pas toujours une dilution satisfaisante des effluents. Des contaminations bactériologiques ou la présence de phosphore peuvent être observées.

La réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif va notamment permettre d'affiner la connaissance et les enjeux liés à l'assainissement à l'échelle du territoire communautaire et ainsi de programmer les aménagements à réaliser dans les années à venir (au-delà de ceux déjà prévus).

Par ailleurs, certaines habitations et autres bâtiments implantés sur le territoire (hameaux, habitats isolés, groupes de constructions...) ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif mais disposent d'installations individuelles de traitement des eaux usées.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a pour mission d'assurer le contrôle de ces installations, à savoir le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le contrôle des installations existantes (dont vérification périodique et contrôle en cas de vente). En cas de non-conformité de l'installation - pour cause de risque de pollution de l'environnement et/ou de danger pour la santé humaine - l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée d'un délai de réalisation maximum. Ce service est aujourd'hui assuré par le SPANC 66.

D'après le SPANC 66, il existe près de 1000 installations d'assainissement autonome sur le territoire communautaire. Plus d'une centaine d'installations sont recensées sur les communes d'Arles-sur-Tech, Montferrer, Prats-de-Mollo-la-Preste et Serralongue.

Au cours de la campagne de contrôle réalisée en 2015, 87% des installations du territoire ont été contrôlées. Parmi elles, le taux de conformité atteint seulement 35%. En l'absence d'un niveau de performance satisfaisant, ces installations peuvent être à l'origine de pollution pour les milieux naturels et aquatiques.

La compétence « Eaux pluviales », à savoir la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des zones urbaines, est du ressort des communes. Sur le territoire, aucune commune n'est dotée d'un zonage pluvial ou d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Globalement, il existe aujourd'hui peu d'aménagements spécifiques destinés à recueillir, évacuer et traiter ces eaux. Elles s'évacuent généralement par ruissellement vers des exutoires naturels type fossés ou cours d'eau. Le caractère peu urbanisé du territoire limite globalement les risques de pollution des milieux aquatiques et les incidences en matière de risque d'inondation.

Sur les territoires les plus urbanisés où l'expansion urbaine génère une augmentation des surfaces imperméables et de fait accentue le phénomène de ruissellement, la gestion quantitative mais aussi qualitative des eaux pluviales constitue néanmoins un enjeu de plus en plus prégnant, en lien avec leurs multiples impacts potentiels (pollution des milieux aquatiques, accentuation des risques d'inondation, diminution de la recharge des nappes...).

Au regard du relief et du caractère peu perméable des sols sur le territoire, la gestion des eaux pluviales doit aussi intégrer les phénomènes de ruissellement « rural » qui prennent naissance sur les pentes d'espaces naturels et qui sont susceptibles de causer des dégâts en aval, notamment lorsque les axes d'écoulement débouchent au sein de zones urbanisées.

## 2 Le sol et le sous-sol

### ► Les ressources minérales

Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Orientales, approuvé en 2000, définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département en tenant compte de l'intérêt économique, des ressources et des besoins en matériaux des Pyrénées-Orientales et des départements voisins mais aussi de la protection des paysages et des sites naturels sensibles. Ce schéma sera prochainement « remplacé » par le schéma régional des carrières d'Occitanie en cours de finalisation.

Le schéma régional s'articule autour de six orientations déclinées en objectifs puis en mesures. Les orientations correspondent aux grands principes à respecter en termes d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières en utilisant de manière rationnelle et économe les ressources primaires, ainsi qu'en termes d'utilisation des ressources secondaires et de logistique :

- Orientation 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux.
- Orientation 2 : Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution.
- Orientation 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières.
- Orientation 4 : Favoriser une remise en état concertée et adaptée.
- Orientation 5 : Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement.
- Orientation 6 : Mettre en place une gouvernance neutre et représentative des différents acteurs.

Dorénavant, le régime juridique de l'exploitation des carrières rend obligatoire l'intégration de l'ensemble des enjeux du territoire (environnementaux, paysagers, sanitaires...). Les impératifs réglementaires régissant ces activités sont d'une grande exigence, notamment dans le but que l'exploitation des carrières soit respectueuse des territoires dans lesquels elles s'inscrivent.

L'intégration des enjeux environnementaux, paysagers, sanitaires et humains, l'évaluation des impacts du projet et la mise en œuvre des mesures les plus adaptées, notamment dans le cadre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, constituent des objets essentiels des études d'impacts systématiquement réalisées. Il s'agit notamment de choisir le secteur le plus propice à l'exploitation et de prévoir de redonner une vocation au site suite à la période d'exploitation (naturelle ou autre). Les choix effectués lors de ces études ont des conséquences directes sur le zonage de l'exploitation et le réaménagement progressif du site. Ce réaménagement doit permettre une réintégration du site dans son environnement en accord avec les projets des collectivités et après concertation des autorités locales.

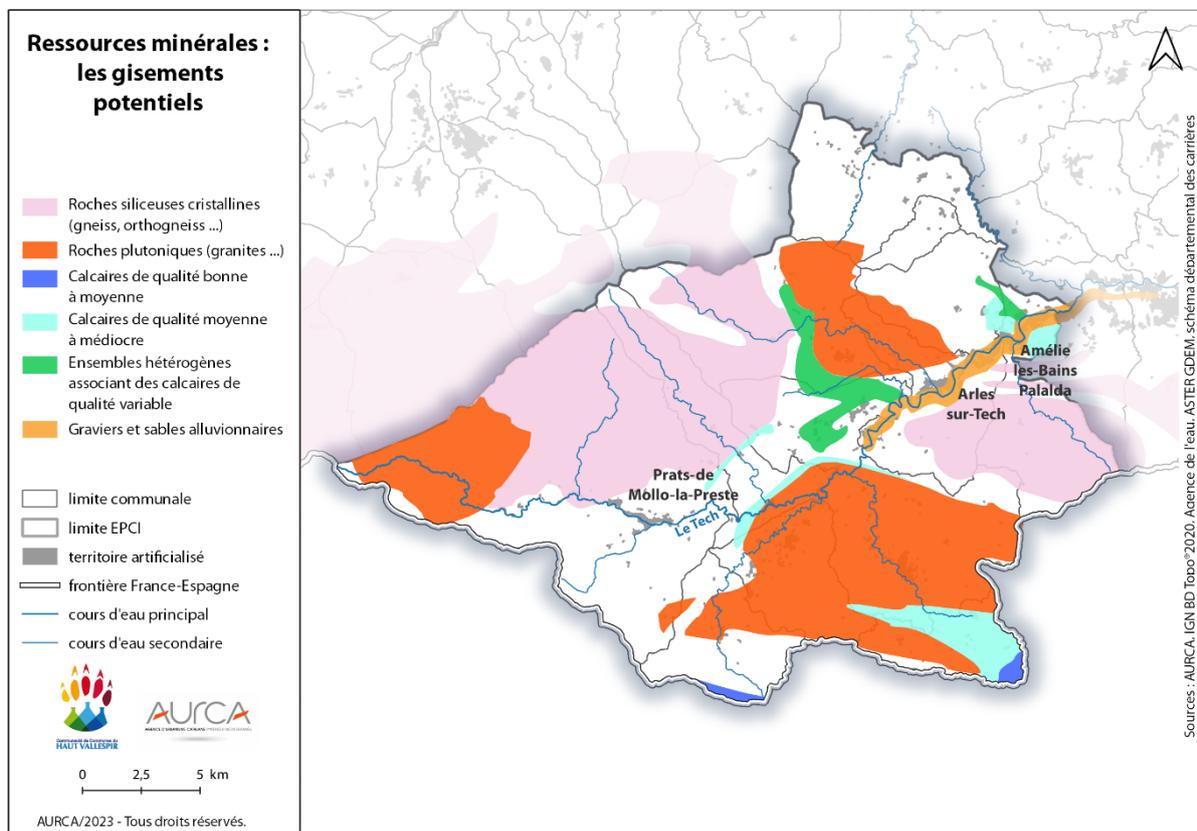
Malgré le durcissement de la réglementation et une prise en compte accrue de ces problématiques par les exploitants, l'exploitation de matériaux n'est pas sans conséquence sur l'environnement et les paysages. Outre les impacts liés à l'implantation d'une nouvelle exploitation (destruction d'habitats, perturbation de la faune, altération paysagère...), au cours de la période d'exploitation l'activité d'extraction induit des modifications de terrain importantes et elle est potentiellement source de nuisances sonores, de poussières et de vibrations (emploi d'engins de terrassement, de transport et parfois d'explosifs). Il en est de même pour les installations de premier traitement destinés à valoriser le matériau brut (concassage, criblage, lavage...). Le transport des matériaux extraits s'effectue ensuite exclusivement par voie routière localement.

Par le passé, le territoire a connu une forte activité liée à l'exploitation de mines. Depuis l'antiquité, les gisements de fer du Canigó ont été exploités par l'Homme. De nombreux sites d'extraction, à ciel ouvert ou en galerie, étaient implantés sur le flanc Sud du Canigó (Batère, les Ménérots...). De l'autre côté du Tech, sur les balcons Sud du Canigó, différents minerais ont aussi été exploités sur la commune de Lamanère.

À l'aval du territoire, dans la moyenne et basse vallée du Tech, des extractions massives de granulats ont été réalisées dans le lit mineur et le lit majeur du fleuve au cours de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.

Actuellement, aucune exploitation d'extraction de matériaux n'est en activité sur le territoire communautaire.

Selon le schéma départemental de 2000, les potentialités d'exploitation des ressources du sous-sol concernent principalement des gisements de gneiss, de granite et des calcaires de qualité variable.



Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des carrières ont permis de déterminer des niveaux de sensibilité environnementale liée à l'exploitation des carrières, en intégrant des critères relatifs à la biodiversité, aux paysages et aux ressources en eau.

Le territoire communautaire est majoritairement classé en niveau 3, correspondant à des espaces présentant une sensibilité forte et concernés par des mesures de protection ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale. Sur ces espaces, les éventuels projets nécessitent des précautions particulières en lien avec les gestionnaires ou protections des espaces concernés.

Localement, certains secteurs présentent un niveau de sensibilité supérieur (niveaux 1 à 2), principalement au niveau du réseau hydrographique, des hauts reliefs du Canigó et sur la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste.

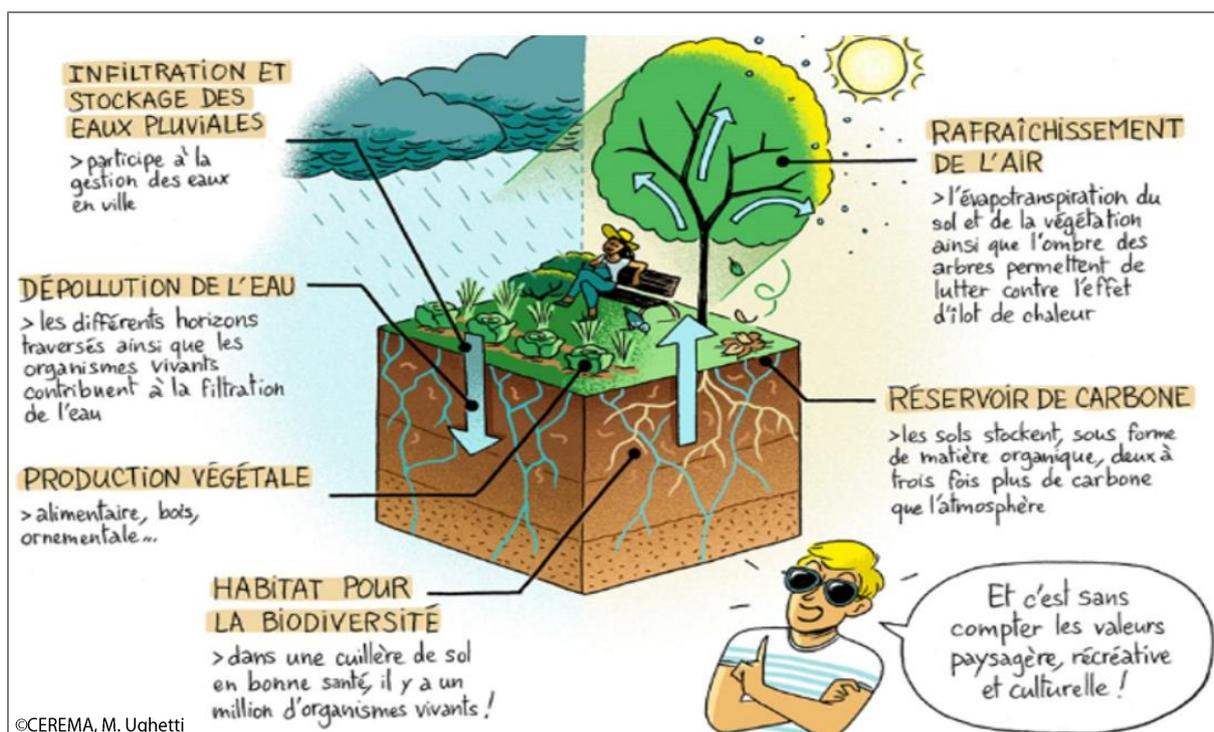
Au titre du schéma régional des carrières, aucun gisement d'intérêt national n'est repéré sur le territoire communautaire.

### ► Les sols

Les sols se forment sous l'effet de l'altération du substrat géologique soumis à des processus physico-chimiques et mécaniques liés à l'action du climat (température, humidité...) et à l'activité biologique qui apporte de la matière organique issue de la dégradation de la biomasse (faune, flore). L'ensemble de ces facteurs conditionnent les caractéristiques des sols. La topographie joue aussi un rôle important.

La lenteur des processus de formation des sols, à l'échelle de centaines voire de milliers d'années, en fait une ressource non renouvelable à l'échelle d'une vie humaine.

Sur les reliefs du Haut Vallespir, les sols sont généralement peu profonds et peu perméables. Ils présentent de faibles réserves hydriques et des aptitudes agronomiques limitées. Les fonds de vallées, les bas de versants non abrupts et les replats sont quant à eux constitués de sols d'accumulation plus profonds.



*Les sols : une ressource aux fonctions multiples.*

Outre la biodiversité qu'ils abritent, les sols assurent différentes fonctions essentielles : support à la production de biomasse, épuration de l'eau (filtre), régulation du cycle de l'eau (infiltration, rétention), stockage du carbone...

De manière générale, au cours des temps, les activités humaines ont largement modifié et fragilisé les sols (appauvrissement de la biodiversité, destruction de la matière organique, contamination, imperméabilisation, érosion, tassement...), mettant en péril les fonctions qu'ils assurent. Le développement de l'urbanisation et des infrastructures de transports, la mise en culture et certaines pratiques agricoles ainsi que la déforestation sont des causes majeures d'altération des sols.

Les sols, en tant que ressource et au regard des fonctions qu'ils assurent et des services qu'ils rendent à l'Homme (production alimentaire, régulation du climat, qualité des eaux, prévention des risques naturels...), sont à présent au cœur des politiques publiques d'aménagement du territoire, notamment à travers les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Au titre de l'article L.101-2-1 du code de l'Urbanisme, l'artificialisation des sols est définie comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ». L'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et de l'artificialisation des sols fait l'objet d'une étude spécifique (cf. cahier 4 du rapport de présentation).

## CE QU'IL FAUT RETENIR

- Des masses d'eau superficielles et souterraines en bon état.
- Certaines masses d'eau du flanc Sud du Canigó présentant « naturellement » des concentrations non négligeables en éléments chimiques (arsenic, manganèse...).
- Des évolutions attendues sur les ressources en eau au regard du changement climatique.
- Des schémas directeurs AEP et Assainissement collectif en cours d'élaboration à l'échelle communautaire.
- Des prélèvements d'eau principalement destinés à l'alimentation en eau potable, aux « gros » consommateurs (STERIMED, golf, thermes) voire à l'agriculture et à la production hydroélectrique.
- Un rendement des réseaux de distribution d'eau potable très variable.
- Des stations d'épuration globalement surdimensionnées, vieillissantes et présentant par endroits certains dysfonctionnements pouvant être à l'origine de pollutions ponctuelles.
- Un faible taux de conformité des installations d'assainissement autonome (35%).
- Une gestion des eaux pluviales encore peu considérée.
- Aucun site d'extraction de matériaux en activité mais un fort héritage lié à l'exploitation passée de mines.

## DES ENJEUX QUI SE DÉGAGENT :

- La compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SAGE Tech-Albères.
- La limitation des pressions et pollutions sur les cours d'eau.
- L'adéquation entre les besoins en eau liés au développement territorial et la disponibilité des ressources, dans une perspective d'adaptation aux effets du changement climatique.
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable et l'amélioration de la performance des équipements d'eau potable et d'assainissement, en articulation avec les schémas directeurs en cours d'élaboration.
- La gestion adaptée des eaux pluviales dans les nouvelles opérations urbaines.
- La prise en compte renforcée des enjeux environnementaux et paysagers dans les éventuels nouveaux projets d'extraction de matériaux.
- La préservation des sols et de leur multifonctionnalité.

# LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE

De manière générale, le réchauffement climatique, la hausse du prix de l'énergie et l'appauvrissement des ressources épuisables ont fait émerger une prise de conscience collective concernant les problématiques relatives au climat et à l'énergie. Au niveau international, national et local, de nombreux engagements ont été pris en ce sens ces dernières années.

Au niveau mondial, le Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio en 1992 marque l'émergence d'une réelle prise de conscience du risque de changement climatique. Cette rencontre internationale a notamment conduit à l'adoption de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En suivant, le Protocole de Kyoto, engagement international pour la lutte contre le changement climatique signé en 1997 et ratifié en 2005, détermine un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les pays signataires.

L'Accord de Paris, entré en vigueur le 4 novembre 2016, est le premier accord universel sur le climat et le réchauffement climatique. Il fait suite aux négociations qui se sont tenues lors de la Conférence de Paris sur le climat (COP 21). Cet accord poursuit comme objectif principal de contenir le réchauffement climatique en-dessous de 2°C à l'horizon 2100 par rapport aux niveaux préindustriels (fin du XIX<sup>ème</sup> siècle).

En 2008, l'Union Européenne a adopté son plan climat, dit « paquet climat-énergie », qui doit lui permettre d'atteindre le triple objectif qu'elle s'est fixée à l'horizon 2020 (objectif « 3x20 »). Il s'agit de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990, de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale (objectif de 23% pour la France) et d'améliorer l'efficacité énergétique de 20%. Dans la continuité de ces engagements, l'Europe lance en 2014 son « paquet climat-énergie 2030 ». Les objectifs affichés sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40%, de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique à au moins 27% et de réaliser 27% d'économie d'énergie d'ici 2030.

Sur le plan national, en 2005, la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE, a défini les objectifs et les grandes orientations de la politique énergétique nationale et a complété la législation par des mesures dans le domaine de l'énergie. À cette date, elle engage la France à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990 (engagement « facteur 4 »). Par la suite, les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont renforcé la prise en compte des enjeux liés au climat et à l'énergie en instaurant deux nouveaux outils permettant de décliner les politiques européennes et nationales à une échelle plus locale : les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et les plans climat-énergie territoriaux (PCET).

Plus récemment, de nouvelles lois marquent une nouvelle étape.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 doit permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le changement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Pour ce faire, elle vise notamment à favoriser les énergies renouvelables, à rendre les bâtiments et les logements plus économes en énergie, à développer les transports propres, à lutter contre les gaspillages et à promouvoir l'économie circulaire. De plus, elle modifie les PCET en PCAET avec l'intégration d'un volet « Air ».

En 2019, la loi relative à l'énergie et au climat inscrit dans la législation « l'urgence écologique et climatique » et l'objectif de neutralité carbone en 2050. Outre la lutte contre les passoires thermiques, elle vise notamment à réduire la dépendance aux énergies fossiles et au nucléaire et à accélérer le développement des énergies renouvelables. En ce sens, elle modifie les principaux objectifs de la France en matière de transition énergétique :

- Atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.
- Diminuer la consommation d'énergies fossiles de 40% en 2030 par rapport à 2012.
- Porter la part des énergies renouvelables à au moins 33% de la consommation finale d'énergie en 2030.
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2035.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012.

Dernièrement, en 2023, dans un contexte où la production d'électricité décarbonée à partir des énergies renouvelables doit passer un cap, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise principalement à lever les freins administratifs qui ralentissaient les projets de production d'énergies renouvelables, à améliorer la planification des installations sur terre et en mer et à accélérer les procédures notamment sur les raccordements.

La mise en œuvre des engagements internationaux et nationaux se décline à l'échelle régionale à travers le SRCAE. Dans une optique d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, ce schéma approuvé en 2013 à l'échelle de l'ex région Languedoc-Roussillon définit des orientations qui doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle régionale aux horizons 2020 et 2050. Le SRCAE est maintenant intégré au SRADDET Occitanie, schéma cadre régional qui entend notamment positionner la région Occitanie comme la 1<sup>ère</sup> région européenne à énergie positive à horizon 2050 (objectif « REPOS »). Pour ce faire, elle vise d'ici 2050 la diminution par deux des consommations énergétiques et la multiplication par trois de la production d'énergie renouvelable.

Plus localement, le Pays Pyrénées Méditerranée est labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Cette reconnaissance - qui permet d'obtenir des financements pour la mise en œuvre d'actions exemplaires en matière de transition énergétique - récompense des territoires d'excellence qui s'engagent à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports...

Le PCAET de la communauté de communes adopté en 2019 s'inscrit dans l'ambition régionale de devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050. Par rapport à la situation de 2015, les trajectoires dessinées visent dès 2030 une diminution de 19% des consommations énergétiques, une réduction de 29% des émissions de gaz à effet de serre et une production d'énergies renouvelables couvrant 59% des besoins énergétiques du territoire. Le plan d'actions 2019-2025 est structuré autour de 18 axes opérationnels déclinés en 33 actions.

# 1 Un profil énergétique atypique

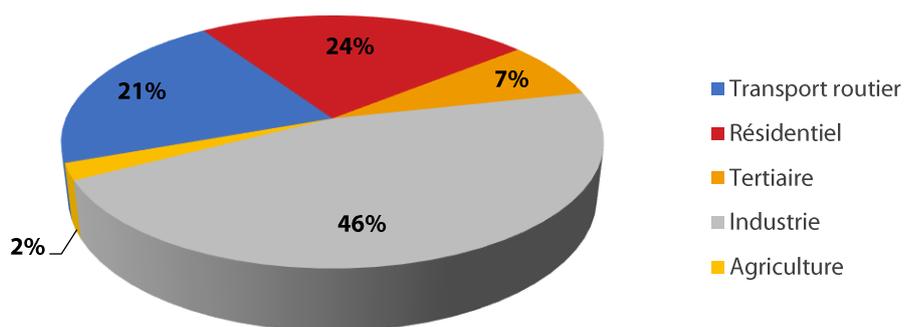
D'après les données de l'observatoire régional climat-énergie en Occitanie<sup>1</sup> (ORCEO), les consommations énergétiques sur le territoire du Haut Vallespir sont estimées à 288 GWh en 2020. Une diminution de 9% est observée par rapport aux consommations de 2015.

Le profil énergétique du territoire est relativement atypique avec une prépondérance de l'industrie qui est responsable de près de la moitié des consommations énergétiques (46%). Elle est principalement liée à l'activité de l'usine STERIMED implantée à Amélie-les-Bains-Palalda.

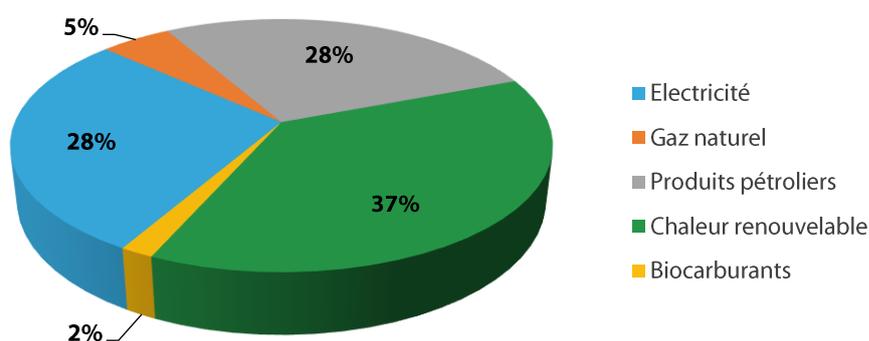
Viennent ensuite le secteur résidentiel (24%) et les transports routiers (21%). La prégnance du transport individuel au quotidien (74% des actifs utilisent leur véhicule particulier pour les trajets domicile-travail ; source : Insee 2019) et l'ancienneté du parc de logements (66% des logements construits avant 1974 ; source : Majic 2022) conjuguée aux besoins en chauffage jouent ici un rôle prépondérant.

Les consommations énergétiques liées au tertiaire et à l'agriculture sont limitées.

Comparée à la consommation régionale (19 MWh/hab. en Occitanie), la consommation énergétique est nettement plus élevée (30 MWh/hab). Cela s'explique essentiellement par le poids de l'industrie.



Répartition des consommations énergétiques par secteur sur le territoire communal en 2020 (source : ORCEO 2023).



Répartition des consommations énergétiques par type d'énergie sur le territoire communal en 2020 (source : ORCEO 2023).

<sup>1</sup> Concernant les estimations de consommations énergétiques, d'émissions de GES et de production d'énergies renouvelables, les méthodologies de traitement de l'ORCEO sont uniformes sur l'ensemble des territoires d'Occitanie. Elles reposent sur la collecte, l'agrégation, la vérification, la reconstitution et la mise en cohérence des données disponibles à différentes échelles géographiques et selon différents formats, ainsi que sur l'estimation des données manquantes. Certaines spécificités territoriales peuvent ne pas ressortir. L'analyse des résultats doit ainsi être nuancée.

Autre particularité locale, les consommations énergétiques sont essentiellement liées à l'utilisation de chaleur renouvelable (37%), principalement via les chaufferies bois et le bois domestique. La chaufferie de l'entreprise STERIMED représente à elle seule 95% de la puissance installée en bois énergie sur le territoire (source : PCAET).

Viennent ensuite l'électricité et les produits pétroliers (28% chacun). L'électricité correspond notamment à l'énergie utilisée dans les bâtiments d'habitation ou d'activités (chauffage, utilisation des appareils électriques, production d'eau chaude). Les produits pétroliers correspondent principalement aux carburants utilisés pour les véhicules et les engins agricoles et au fioul utilisé pour le chauffage.

À noter que les communes de Saint-Laurent-de-Cerdans et Prats-de-Mollo-la-Preste disposent d'une régie électrique.

Dans un contexte global de hausse du prix de l'énergie, au-delà du secteur spécifique de l'industrie, la mise en exergue des transports routiers et du résidentiel soulève la problématique de précarité énergétique des ménages ; ces deux secteurs constituant les deux principaux postes de dépenses des ménages.

Selon l'ORCEO, en 2020, un tiers des ménages du territoire sont considérés en précarité énergétique « logement » et « mobilité quotidienne » (contre 21% à l'échelle régionale). Il s'agit de ménages pour lesquels les dépenses pour le logement ou pour le carburant de la mobilité quotidienne sont supérieures à un seuil : 4,5% des revenus pour les dépenses de carburant et 8% des revenus pour les dépenses énergétiques du logement.

La stratégie portée par le PCAET cible prioritairement ces deux secteurs. Concernant le bâti, en plus des actions visant à favoriser la sobriété énergétique, la rénovation des bâtiments « énergivores » et la construction d'un habitat neuf durable constituent des axes privilégiés. Pour les transports, bien que les leviers à actionner soient plus limités, le développement du covoiturage et des services à la mobilité sont notamment identifiés.



*Le centre pleine nature Sud Canigó d'Arles-sur-Tech après sa rénovation énergétique (à gauche) et la chaufferie bois de l'usine STERIMED à Amélie-les-Bains-Palalda (à droite).*

## 2 Le transport routier, principal secteur émetteur de gaz à effet de serre

En préambule, il est rappelé que les impacts des émissions de gaz à effet de serre sur le réchauffement climatique global sont évoqués dans le chapitre « Un climat de transition entre Méditerranée et Pyrénées ».

D'après les données de l'ORCEO, les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Haut Vallespir sont estimées à 38 kteqCO<sub>2</sub> en 2020. Une diminution de 12% est observée par rapport aux émissions de 2015.

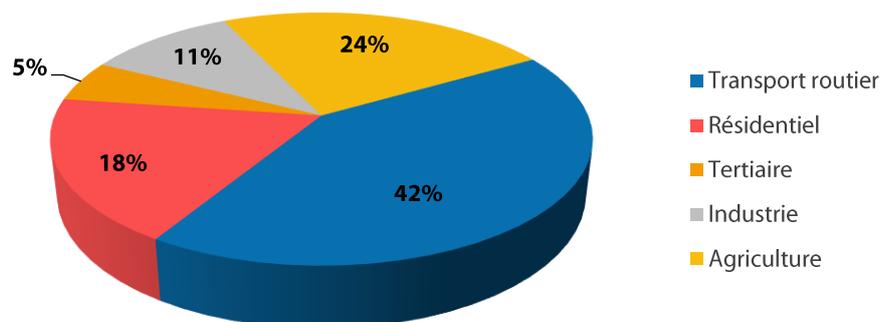
Rapportées à la population, elles représentent 3,9 teqCO<sub>2</sub> par habitant, soit une valeur inférieure à la moyenne régionale (4,7 teqCO<sub>2</sub>/hab. en Occitanie).

Responsables de 42% des émissions, les transports routiers constituent le premier poste émetteur sur le territoire. Viennent ensuite l'agriculture (24%) et le secteur résidentiel (18%).

Le poids de l'industrie et du secteur tertiaire est plus limité. Premier poste consommateur d'énergie, l'industrie est seulement responsable de 11% des émissions de gaz à effet de serre ; cela s'explique par le fait que l'usine STERIMED soit principalement alimentée par une chaufferie bois qui permet la production de vapeur nécessaire à l'activité.

Les émissions d'origine énergétique représentent 78% des émissions totales. Elles sont très largement liées à l'utilisation de produits pétroliers (carburants, fioul...).

Les émissions d'origine non énergétique sont principalement issues de l'agriculture, plus particulièrement de l'élevage (épandage, fermentation animale...), ce qui explique le poids du secteur agricole, en comparaison avec la répartition des consommations énergétiques.



Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur sur le territoire communal en 2020  
(source : ORCEO 2023).

En lien avec l'importance des émissions d'origine énergétique et la proportion représentée par les transports et les bâtiments (65% des émissions totales), la stratégie mise en œuvre dans le PCAET pour réduire les consommations énergétiques vise aussi à diminuer les émissions de gaz à effet de serre associées.

### 3 Une production d'énergies renouvelables principalement assurée par le bois-énergie

La production énergétique du territoire est assurée en intégralité par des énergies renouvelables. D'après l'ORCEO, cette production est estimée à 137 GWh en 2020. Elle représente 48% de la consommation énergétique totale du territoire.

Depuis 2015, la production d'énergies renouvelables a augmenté de 22%. Il est toutefois précisé que cette production oscille annuellement, en lien avec la variation annuelle de la production hydroélectrique.

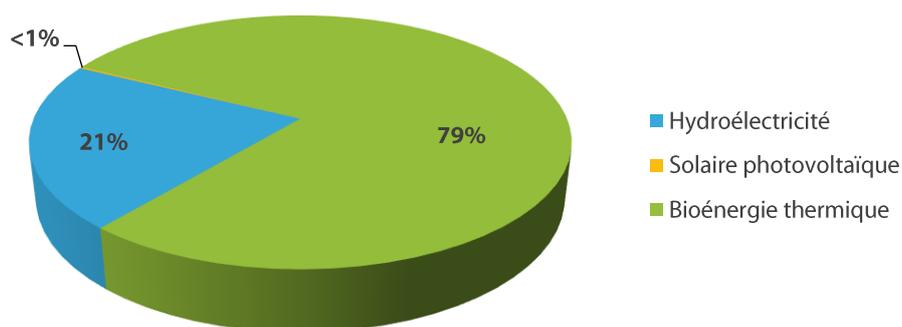
La production locale d'énergies renouvelables se répartit entre la production de chaleur (79%) et la production d'électricité (21%).

La production de chaleur (bioénergie thermique) est essentiellement liée au bois-énergie, c'est-à-dire à l'utilisation du bois sous toutes ses formes (bûches, plaquettes, granulés) à des fins énergétiques. Cette énergie est considérée comme une énergie renouvelable si le bois est issu d'une forêt faisant l'objet d'une gestion durable. La production locale est assurée par les 8 chaufferies implantées sur le territoire à Amélieles-Bains-Palalda, Arles-sur-Tech, Saint-Laurent-de-Cerdans, Prats-de-Mollo-la-Preste et La Bastide, ainsi que par les nombreuses petites installations individuelles (bois domestique). Sur les communes de La Bastide, Arles-sur-Tech et Saint-Laurent-de-Cerdans, les chaufferies alimentent des réseaux de chaleur publics qui desservent des bâtiments publics et/ou des logements.

La production d'électricité est principalement assurée par 5 microcentrales hydroélectriques implantées sur le Tech et la Coumelade.

La production photovoltaïque est marginale. Elle se limite à des panneaux solaires implantés sur les toitures de bâtiments ou hangars agricoles.

Aucune éolienne n'est implantée sur le territoire.



Répartition de la production d'énergies renouvelables par type d'énergie sur le territoire communal en 2020 (source : ORCEO 2023).

Le PCAET définit plusieurs actions qui visent à atteindre les objectifs fixés en matière de production d'énergies renouvelables. Il s'agit notamment d'encourager le déploiement des équipements de production d'énergies renouvelables, notamment le bois énergie (chaudière et réseaux de chaleur) et le photovoltaïque, d'étudier de nouvelles sources de production d'énergies renouvelables et d'expérimenter des projets innovants en matière de partage de l'énergie (projets citoyens, autoconsommation...).

Dans un contexte global de diversification du bouquet énergétique, le potentiel de production énergétique à partir de la biomasse n'est pas à négliger. Une partie de la biomasse (bois, déchets verts, déchets agricoles, fraction fermentescible des déchets ménagers, boues de stations d'épuration...) peut en effet être utilisée comme source d'énergie, soit par combustion (bois-énergie par exemple), soit par fermentation (fabrication de biogaz par méthanisation), soit via d'autres transformations chimiques (bio-carburant).

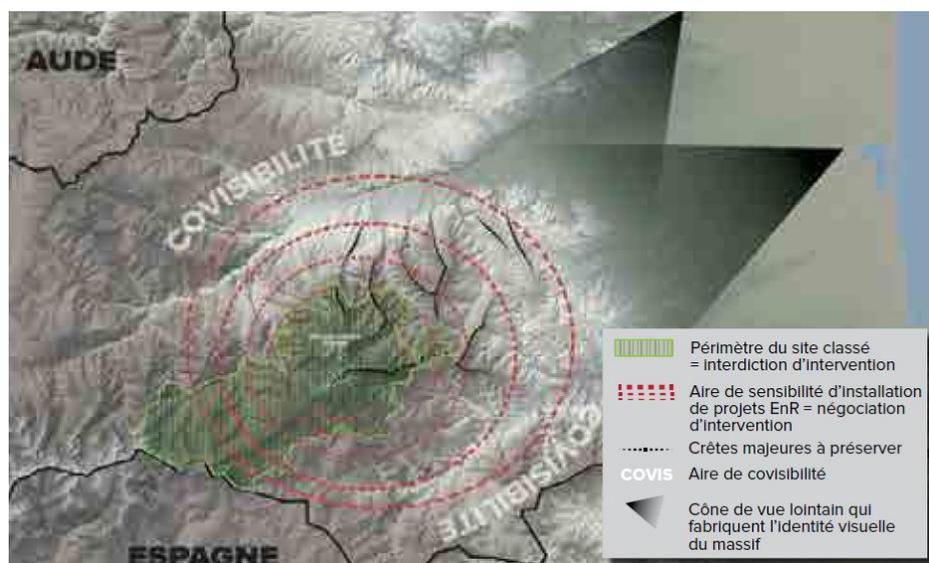
Dans ce cadre, l'importance du couvert forestier constitue une réelle ressource qui représente un potentiel énergétique conséquent. Depuis le début des années 2000, la filière bois-énergie se structure localement : exploitation, production de bois déchiqueté, création d'aires de stockage, mise en place de chaufferies et de réseaux de chaleur... Bien que la complétude du circuit optimise les coûts et positionne le Haut Vallespir comme un acteur incontournable du bois-énergie, les marges de développement en matière d'optimisation de la filière, de production énergétique, d'alimentation des installations avec du bois local et de déploiement de réseaux de chaleur apparaissent aujourd'hui conséquentes. Le développement de la filière bois énergie est un des objectifs poursuivis par le PCAET communautaire et la charte forestière du Pays Pyrénées Méditerranée.

Outre le bois, les ressources « biomasse » semblent limitées localement. Des pistes de diversification peuvent toutefois être explorées.

En lien avec le niveau d'ensoleillement, le territoire présente un potentiel non négligeable de développement de la production énergétique d'origine solaire. Localement, au regard de l'exposition et de « l'encaissement » de certaines vallées, certains secteurs du territoire apparaissent néanmoins peu propices à accueillir ce type d'installations.

Plus globalement, de nouvelles opportunités de production d'énergies renouvelables pourraient être étudiées (microturbinage de l'eau dans les réseaux, géothermie...).

Au sujet de l'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables (éolienne, parc photovoltaïque...), le Plan Paysage du massif du Canigó définit deux dispositions particulières au sein de son plan d'actions. Il s'agit de limiter les projets d'implantation sur le massif, notamment sur les crêtes, et de définir des recommandations quant à l'intégration paysagère des projets.



Extrait cartographique du plan d'actions du Plan Paysage du massif du Canigó.

## CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un PCAET communautaire qui fixe l'objectif de devenir un territoire à énergie positive à horizon 2050.
- Un profil énergétique atypique dominé par le secteur industriel (du fait de l'activité de l'usine STERIMED).
- Une prédominance des transports et des bâtiments en matière de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre (hors industrie).
- Une production d'énergies renouvelables représentant près de la moitié de la consommation énergétique du territoire.
- Une production peu diversifiée, essentiellement portée par le bois énergie puis l'hydroélectricité.
- Un potentiel intéressant pour le développement du bois énergie, en lien avec l'importance de la couverture boisée et la charte forestière du Pays Pyrénées Méditerranée.

## DES ENJEUX QUI SE DÉGAGENT :

- La contribution aux politiques et engagements climat-énergie (objectifs nationaux, objectif régional « REPOS », PCAET...).
- L'articulation avec le PCAET communautaire et la charte forestière du Pays Pyrénées Méditerranée.
- L'adaptation aux effets attendus du changement climatique.
- La diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, notamment liées aux transports routiers et aux bâtiments.
- Le développement et la diversification de la production d'énergies renouvelables, en respect des enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers.

# LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

## 1 Des risques naturels prégnants

### 1.1 Les risques d'inondation

De par sa localisation et ses caractéristiques physiques et climatiques (épisodes pluvieux pouvant être intenses, fortes pentes, sols peu perméables...), le territoire est particulièrement sensible aux inondations par crue torrentielle (inondation de type rapide).

Ces inondations sont caractérisées par une montée rapide des eaux et des vitesses d'écoulement élevées. Bien que la localisation du territoire « en tête » de bassin limite l'étendue des zones inondables, en comparaison avec la partie aval du bassin versant, la brutalité de la montée des eaux et la difficulté de prévision des évolutions météorologiques rendent ces crues particulièrement dangereuses.

L'aléa inondation par débordement de cours d'eau est largement présent sur le territoire. Les enjeux exposés diffèrent néanmoins d'une commune à l'autre. Les zones inondables se concentrent aux abords du Tech et de ses affluents, notamment le Riuferrer, la Coumelade ou la Quera. Les crues du Riuferrer notamment peuvent être particulièrement soudaines et violentes. Des études spécifiques vont prochainement être lancées sur ce cours d'eau par le SMIGATA.

Le territoire est aussi concerné par le risque d'inondation par ruissellement pluvial. Ce phénomène, provoqué par des pluies importantes, peut se matérialiser :

- Hors zone urbaine et en lien avec le relief et le caractère peu perméable des sols sur le territoire, par la concentration rapide des eaux de ruissellement dans un talweg non rattaché au réseau hydrographique, générant ainsi un nouvel axe d'écoulement. Le risque est d'autant plus important si le secteur se situe à l'amont immédiat d'une zone à enjeux.
- En zone urbaine, par des écoulements de surface favorisés par l'imperméabilité des sols liée aux aménagements (routes, parkings...). Ce phénomène peut aussi engendrer la saturation et le refoulement des réseaux d'eaux pluviales.

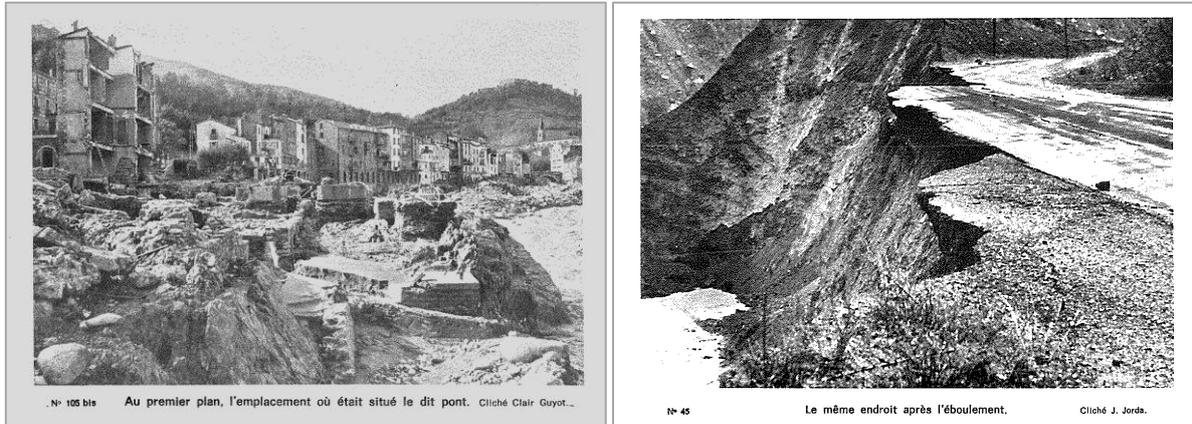
Il est aussi précisé que certains mouvements de terrain (coulées de boues, ravinement, érosion des berges...) sont étroitement liés au phénomène de ruissellement et aux crues torrentielles.

Les documents d'archives rappellent la forte sensibilité du territoire aux inondations en mentionnant les crues historiques les plus importantes.

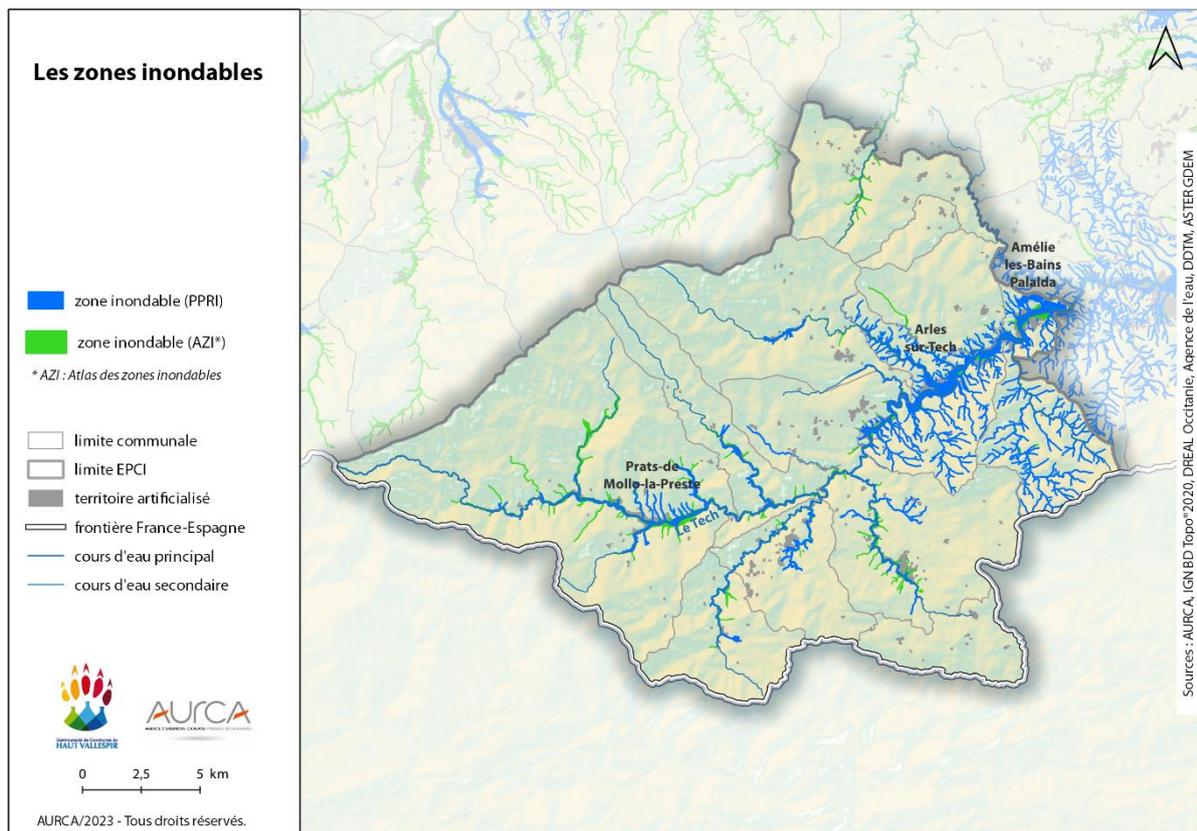
Inévitablement celle qui reste encore aujourd'hui dans toutes les mémoires est l'aiguat de 1940. En effet, de par son ampleur et les pertes occasionnées (48 victimes dans la vallée), l'aiguat de 1940 reste sans conteste la crue historique du Tech. Cet événement représente un record en termes de pluviométrie avec 1000 mm en 24 heures à l'amont du bassin. La pointe de crue a été atteinte le 17 octobre 1940 avec un débit d'environ 3500 m<sup>3</sup>/s à Céret. Les dégâts humains et matériels ont été particulièrement importants sur le territoire du Haut Vallespir avec notamment une quarantaine de décès, une soixantaine

d'immeubles détruits à Amélie-les-Bains-Palalda et Arles-sur-Tech, plusieurs ponts broyés, la voie ferrée en partie emportée et la gare d'Amélie rasée.

Depuis 1940, d'autres crues ont touché le territoire. On peut notamment citer les crues de novembre 1961, d'octobre 1970, de mai 1977 ou plus récemment la tempête Gloria de janvier 2020.



Photographies d'archives de l'aiguat de 1940 à Amélie-les-Bains-Palalda (à gauche) et au niveau du site de l'Avellanosa (à droite) (source : ouvrage de Jean Ribes : Haut Vallespir - Au fil du Temps).



À noter que les cartographies communales de synthèse des aléas inondation portées à connaissance des communes par la DDTM en juillet 2019 ne concernent pas le territoire du Haut Vallespir.

L'observatoire territorial des risques d'inondation (OTRI) est un outil de connaissance, d'évaluation, de suivi et d'aide à la décision qui permet principalement aux syndicats de bassin versant et à leurs partenaires de mieux appréhender la réduction de la vulnérabilité, la prévention, la gestion de crise et les liens entre risques d'inondation et aménagement du territoire. Le territoire d'observation s'étend sur les bassins versants du Tech, du Réart, de la Têt et de l'Agly.

D'après l'OTRI, concentrées dans les fonds de vallées, les zones inondables couvrent seulement 1 à 4% de la superficie territoriale (selon l'occurrence de crue).

Malgré la faible étendue des zones inondables, il est constaté, pour une crue de probabilité moyenne - c'est-à-dire une crue dont la période de retour est de l'ordre de 100 ans ou la plus forte crue connue si celle-ci lui est supérieure (crue de référence PPRI) – que plus de 2700 habitants résident en zone inondable sur le Haut Vallespir en 2017, ce qui représente 28% de la population. Plus de 90% de la population exposée réside sur les communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et Arles-sur-Tech. A l'inverse, aucun habitant n'est exposé sur les communes de Coustouges, Corsavy, Taulis, Saint-Marsal et La Bastide.

L'analyse de différents enjeux (population, emplois, entreprises, logements, bâtiments, établissements recevant du public...) met en exergue la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation. Les communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et Arles-sur-Tech concentrent les principaux enjeux en zone inondable. D'autres communes apparaissent aussi vulnérables, notamment Le Tech et Prats-de-Mollo-la-Preste.

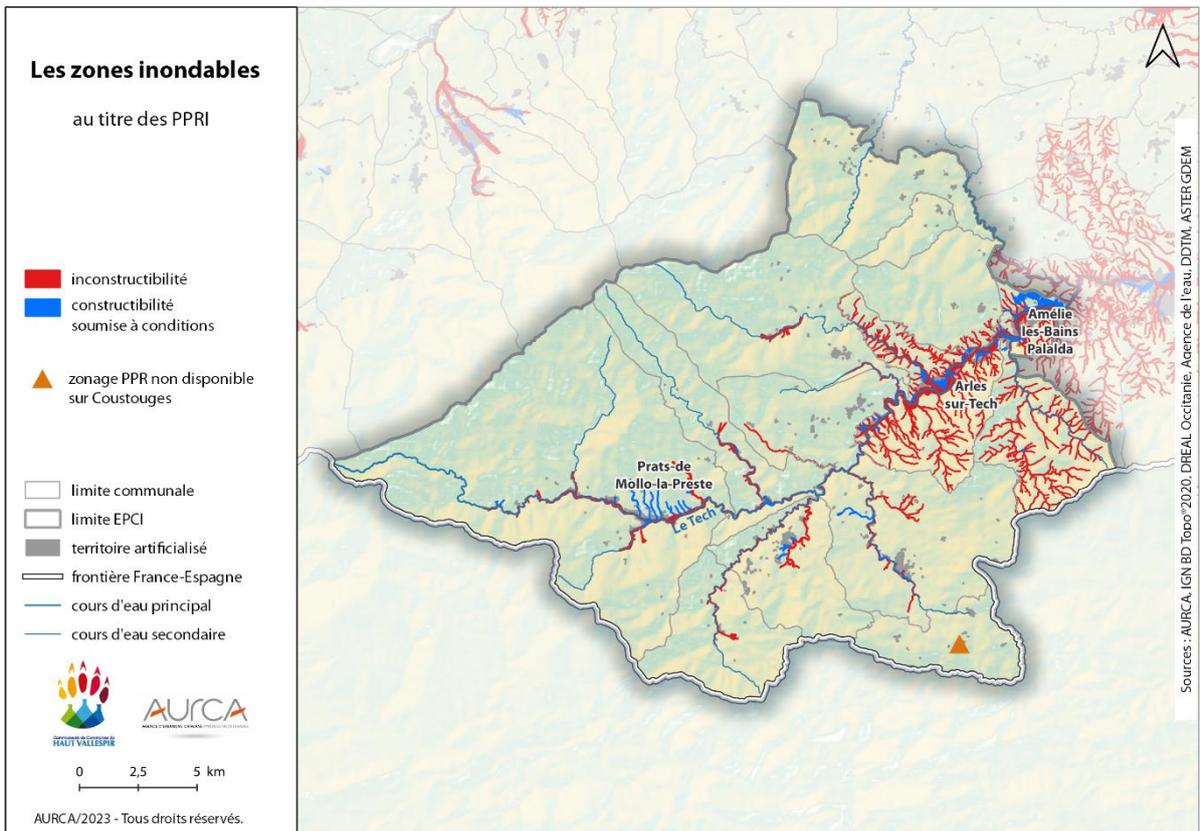
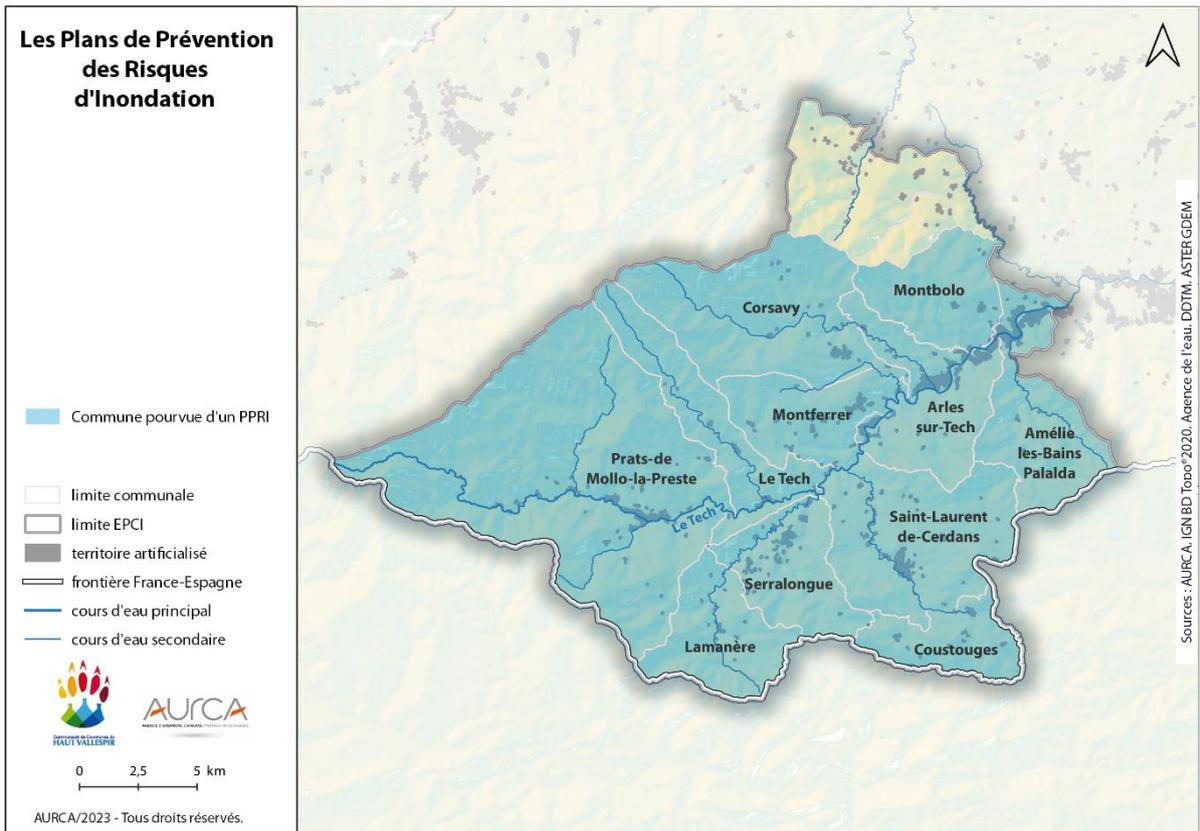
Zone inondable	Population en zone inondable	Emplois privés en zone inondable	Logements en zone inondable
<b>Crue de probabilité forte</b> <i>(période de retour 10-30 ans)</i>	3%	<1%	4%
<b>Crue de probabilité moyenne</b> <i>(période de retour 100 ans ou crue de référence PPRI)</i>	28%	24%	29%
<b>Crue de probabilité faible</b> <i>(période de retour 1000 ans ou plus)</i>	40%	28%	41%

*Part de la population résidant en zone inondable (en 2017) et part des emplois privés et des logements situés en zone inondable (en 2020) sur le territoire communautaire (source: OTRI).*

À l'échelle communale, la prise en compte des risques d'inondation se fait principalement par l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Servitude d'utilité publique, le PPR réglemente l'occupation des sols. D'une part, il détermine les zones où la constructibilité est strictement limitée, les zones où la constructibilité est soumise à conditions et les zones où la constructibilité n'est pas réglementée. D'autre part, il peut fixer des mesures de mitigation (= réduction de vulnérabilité / atténuation) et des dispositions constructives particulières à respecter (mise hors d'eau du système électrique, amarrage des citernes et cuves, création d'un espace refuge...).

Hormis La Bastide et Saint-Marsal, toutes les communes du territoire sont pourvues d'un PPRI. Les communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et Arles-sur-Tech disposent de PPR approuvés en 2006. Les autres communes disposent de plans d'exposition aux risques valant PPR datant de 1993.

Bien que le territoire communautaire dispose d'une très bonne couverture en PPR, l'ancienneté de ces plans est à souligner. La délimitation des zones inondables et les niveaux d'aléas définis pourraient être réinterrogés au regard de modélisations hydrauliques plus récentes et plus précises.



En matière de gestion des risques d'inondation, la mise en œuvre de la Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, dite Directive Inondation, a entraîné une évolution des modalités de prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Cette Directive vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation. Sa transposition en droit français prévoit une mise en œuvre en plusieurs étapes et à trois échelles : le territoire national, les districts hydrographiques (ici le bassin Rhône-Méditerranée) et les territoires à risque important d'inondation (TRI).

À l'échelle du district hydrographique, en articulation étroite avec les objectifs définis au sein de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) vise principalement à réduire les conséquences négatives des inondations et recherche à encadrer et optimiser les outils de gestion des risques d'inondation. La mise en œuvre de ce plan, opposable aux documents d'urbanisme et aux PPRi, doit notamment permettre de renforcer la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire. Dans la continuité du premier cycle (2016-2021), le PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 s'articule autour de 5 grands objectifs :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- Améliorer la résilience des territoires exposés.
- Organiser les acteurs et les compétences.
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

La disposition D.1.3 « Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque » concerne particulièrement l'aménagement du territoire. Elle réaffirme notamment un des grands principes de prévention des risques qui vise à orienter le développement de l'urbanisation en dehors des zones inondables.

À l'échelle des TRI, les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) déclinent localement le PGRI et définissent les objectifs à atteindre et la ligne de conduite à suivre en matière de gestion du risque à l'échelle locale. Sur le TRI Perpignan/Saint-Cyprien, quatre SLGRI, soit une par grand bassin versant, ont été élaborées. Le territoire du Haut Vallespir est concerné par la SLGRI Tech-Albères (et marginalement par la SLGRI Têt).

La mise en œuvre des SLGRI est principalement assurée au travers des programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). Sur le bassin du Tech, un premier PAPI a été déployé sur la période 2005-2011. Dans le cadre de ce programme, plus de sept millions d'euros ont été investis dans divers domaines (travaux d'aménagement, amélioration des connaissances...). Actuellement, le SMIGATA porte un programme d'études préalable (PEP) au PAPI qui préfigure l'élaboration d'un nouveau PAPI envisagé pour 2025.

## 1.2 Les risques de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de matériaux déstabilisés sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme...) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux...). Ils peuvent se manifester sous différentes formes, principalement :

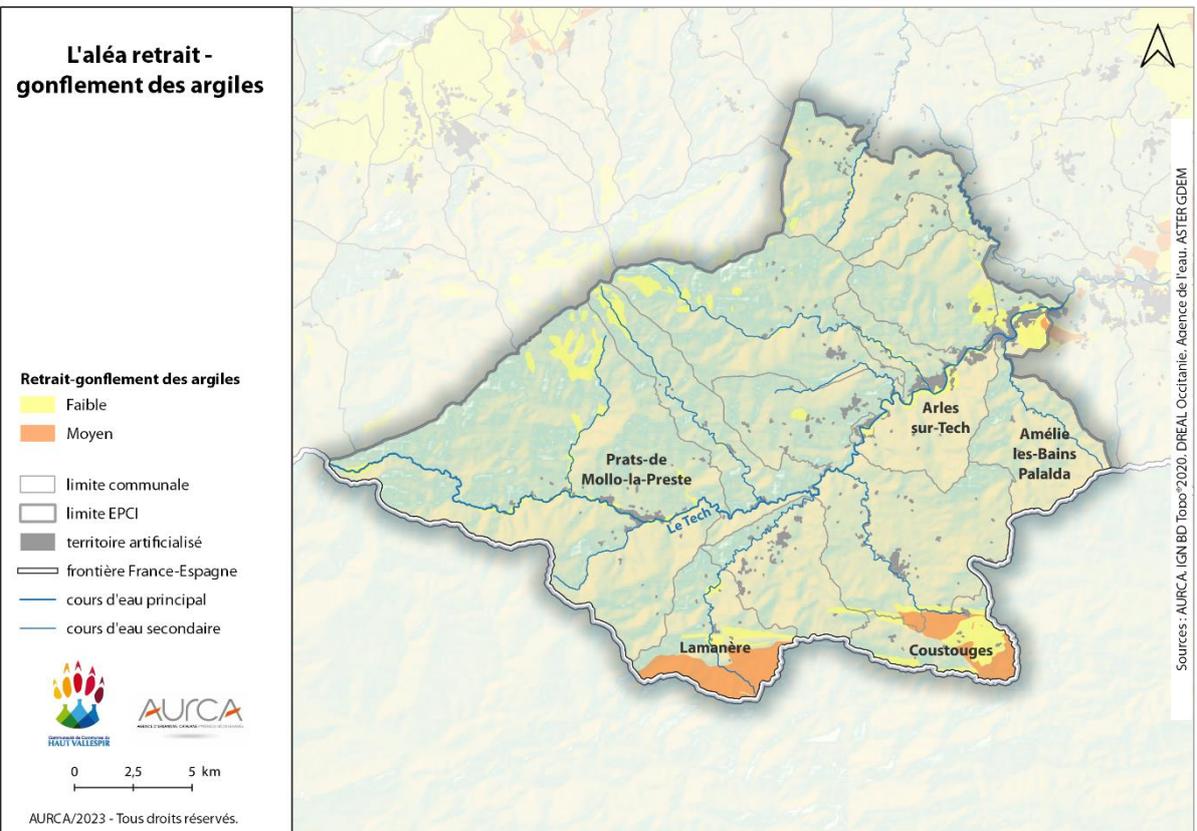
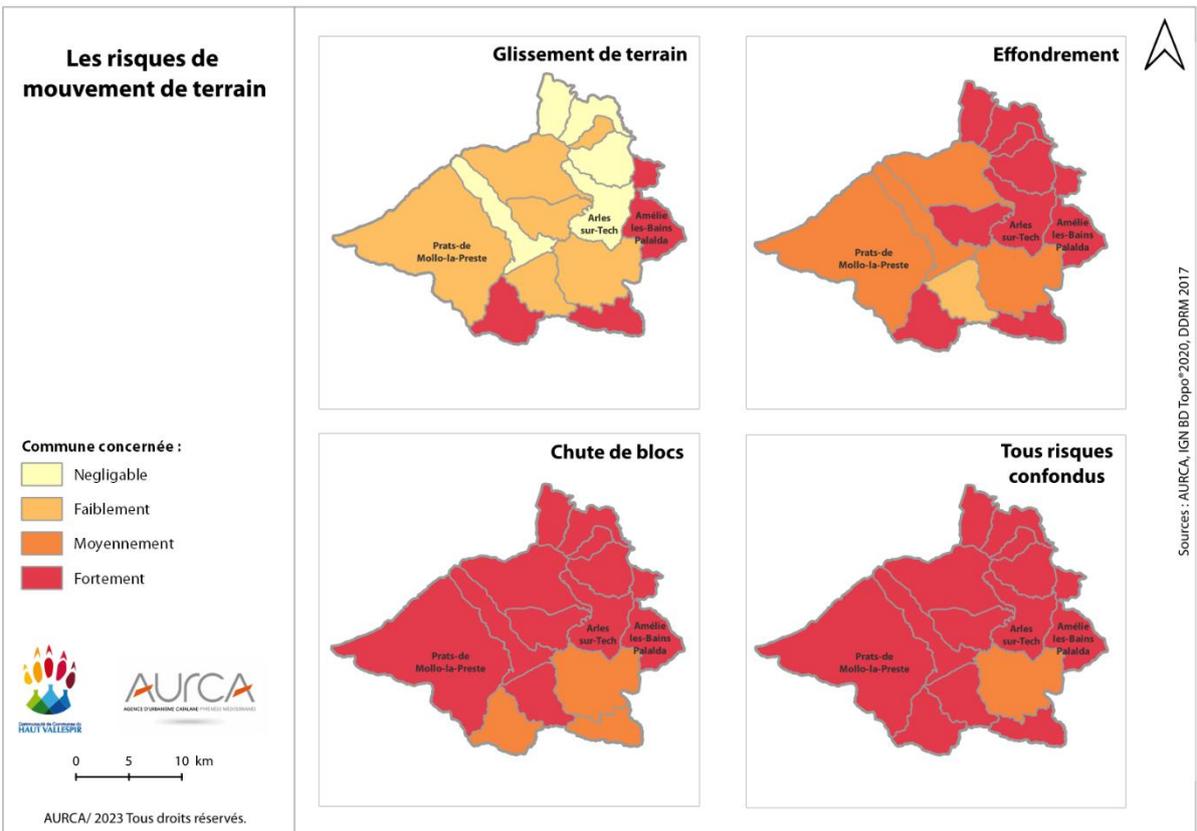
- L'affaissement ou l'effondrement de cavités : mouvement gravitaire à composante essentiellement verticale se produisant de manière plus ou moins brutale. L'effondrement du toit d'une cavité souterraine naturelle ou artificielle provoque en surface une dépression généralement de forme circulaire.
- Les glissements de terrain : glissement d'une masse de terrain sur une pente à une vitesse variable (de quelques millimètres par an à quelques mètres par seconde). L'ampleur de ces phénomènes se déroulant généralement en période de saturation des sols en eau est très variable. Un évènement spectaculaire a eu lieu par le passé sur le territoire avec le glissement du défilé de l'Avellanosa lors de l'aiguat d'octobre 1940.
- Les chutes de blocs (ou éboulements) : mouvements rapides, discontinus et brutaux résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés (roches). Ces chutes sont engendrées par des mécanismes de rupture, fruit de l'évolution des falaises et des versants rocheux.
- Le phénomène de retrait/gonflement des argiles : la variation de la teneur en eau dans les sols argileux et épais fait varier le volume du sol de manière parfois considérable. Ce phénomène est rendu possible par la structure particulière de l'argile et sa capacité d'adsorption des molécules d'eau. Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à un « gonflement » du volume de ce sol, un déficit d'eau provoquant à l'inverse un phénomène de rétraction (« retrait »).

En sus, il est rappelé que certains mouvements de terrain (couées de boues, ravinement, érosion des berges...) sont étroitement liés aux crues torrentielles et au phénomène de ruissellement.

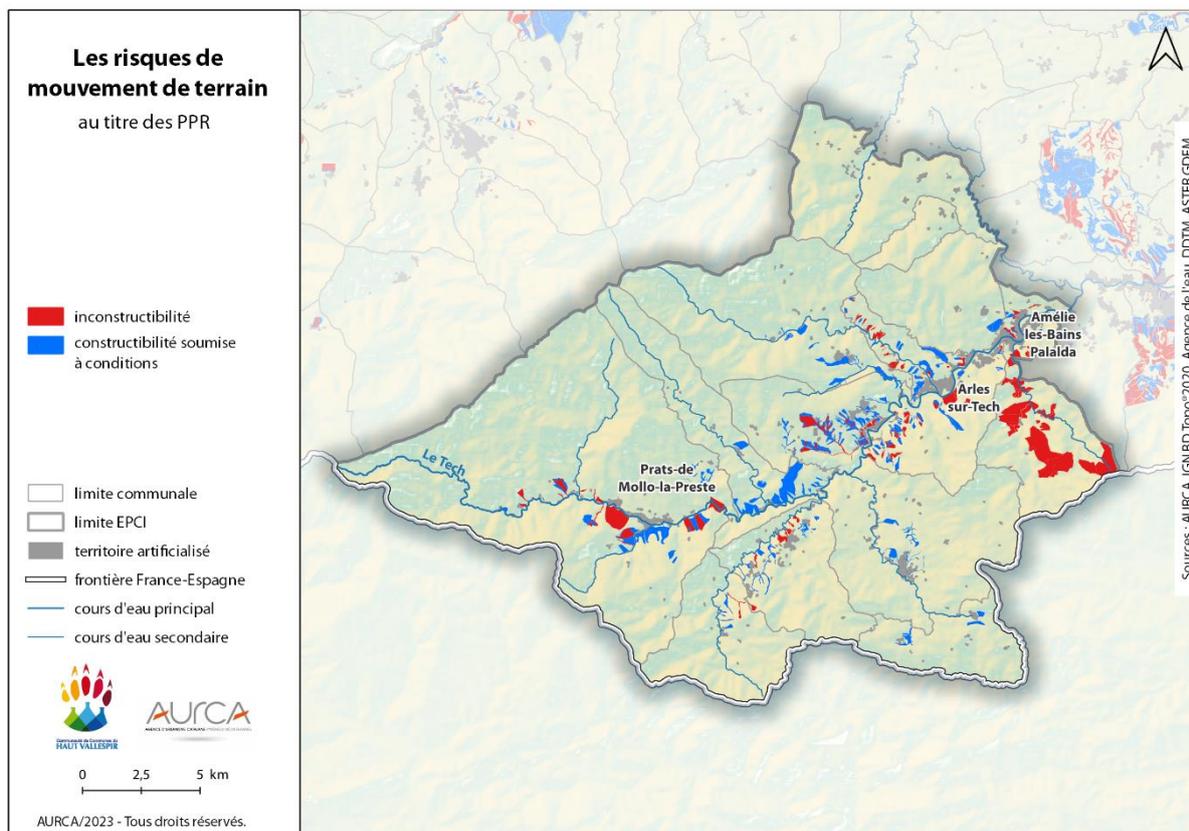
Le territoire est particulièrement sensible aux mouvements de terrain. Les secteurs vulnérables à l'effondrement de cavités, aux éboulements mais aussi aux glissements de terrain sont nombreux et concernent potentiellement toutes les communes. A l'inverse, le risque de retrait/gonflement des argiles est plus limité. Il se concentre sur les bassins de Coustouges et Lamanère.



Éboulements dans les gorges de la Fou (à gauche) et sur la route RD115 (à droite).



Au-delà des risques d'inondation, sur le territoire, les plans de prévention des risques naturels prennent en compte les risques de mouvements de terrain. Sur les onze communes concernées, des zones où la constructibilité est strictement limitée ou soumise à conditions sont ainsi délimitées.



### 1.3 Le risque feu de forêt

L'influence climatique méditerranéenne, le relief et l'importance du couvert forestier rendent le territoire particulièrement sensible aux feux de végétation.

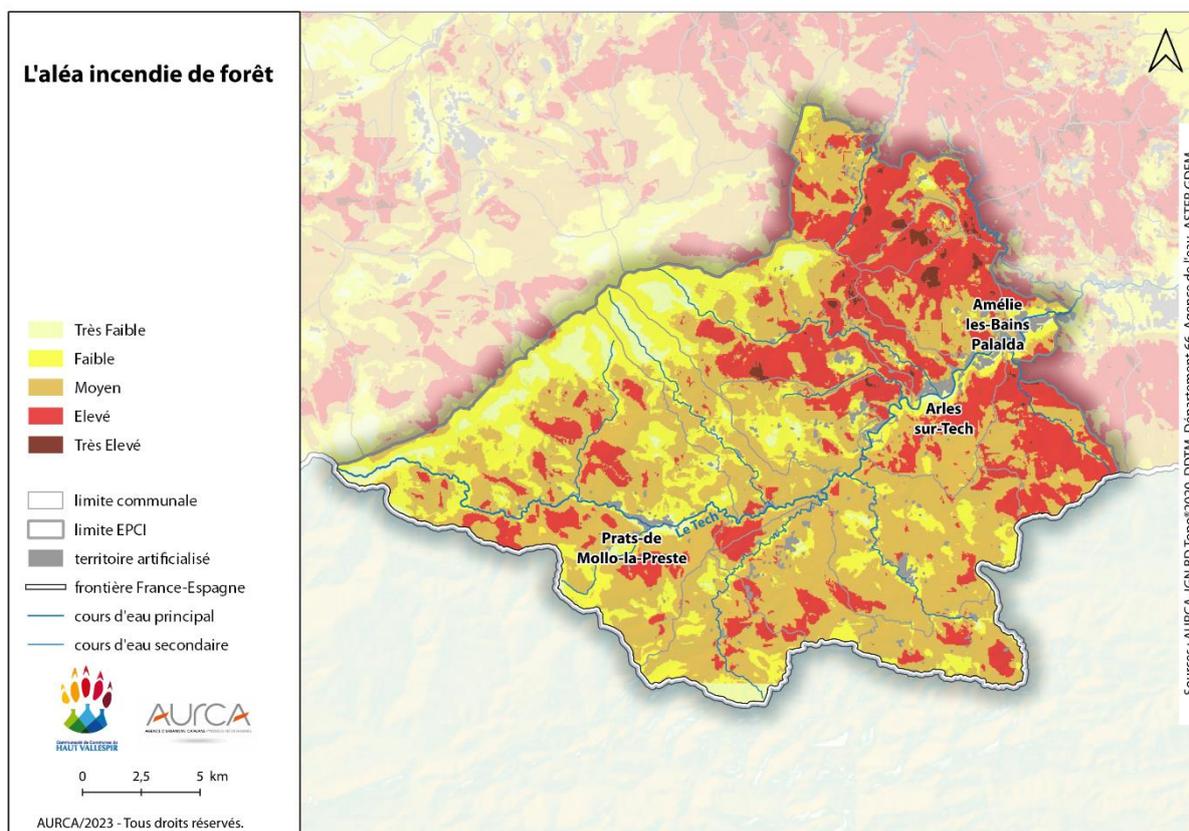
La fermeture des espaces observée depuis plusieurs décennies a participé à augmenter la vulnérabilité du territoire. Au-delà de favoriser la propagation du feu, ce phénomène a entraîné la disparition de pare-feux agricoles et, par endroits, le rapprochement entre zones d'aléa et zones d'enjeux.

De plus, la vulnérabilité du territoire devrait s'accroître dans les années à venir au regard des conséquences attendues du changement climatique, avec notamment une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes de type canicule ou sécheresse.

Au cours des vingt dernières années (2003-2023), près de 130 hectares ont été parcourus par le feu sur le territoire communautaire (source : Prométhée - base de données officielle pour les incendies de forêts dans la zone méditerranéenne française). Au total, 120 départs de feu ont été recensés au cours de cette période.

D'après le dossier départemental sur les risques majeurs, toutes les communes du Haut Vallespir sont concernées par le risque de feu de forêt.

Les zones d'aléa moyen à élevé sont largement répandues sur le territoire. La partie orientale du territoire, aux influences méditerranéennes plus marquées, apparaît toutefois plus exposée que la tête de bassin du Tech plus « humide ».



À l'échelle départementale, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) 2016-2022 vise à réduire le nombre de départs de feux et les superficies brûlées et à prévenir leurs conséquences sur les personnes, les biens, les activités et les milieux naturels. Il analyse par massifs les équipements de défense des forêts contre les incendies (pistes, points d'eau, tours de guet) et fixe les orientations et actions à mettre en œuvre : actions d'information, de coordination, de surveillance et de prévention portant sur la protection des massifs et celle des habitations.

Les plans d'aménagement des forêts contre les incendies (PAFI) sont des déclinaisons du PDPFCI à l'échelle des massifs forestiers. Ces plans définissent les aménagements à réaliser localement (réserves d'eau, pistes...). Le territoire est concerné par les massifs du Vallespir et des Aspres. Ces deux massifs ont été pourvus d'un PAFI respectivement en 2005 et 2002. Le PAFI des Aspres a été actualisé en 2012.

À l'échelle communale, aucune commune du territoire n'est pourvue d'un plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF). Toutes les communes sont en revanche concernées par l'application des obligations légales en matière de débroussaillage.

## 1.4 Le risque sismique

L'aléa sismique correspond à une série de vibrations (ondes) plus ou moins fortes du sol, engendrée par une rupture brutale des roches qui forment la croûte terrestre ou océanique.

Depuis le décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante, de la zone 1 (aléa très faible) à la zone 5 (aléa fort). Un arrêté ministériel en date du même jour précise les règles de construction parasismique qui s'appliquent selon la zone de sismicité et la catégorie du bâtiment. Ces règles sont applicables pour tout permis de construire déposé depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Sur le territoire communautaire, toutes les communes sont situées en zone de sismicité moyenne (zone 4). Au sein de cette zone, à l'exception des bâtiments de catégorie 1 - dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée (ex : hangar agricole, bâtiment de stockage...) - toutes les constructions doivent respecter des règles spécifiques. Elles concernent notamment le type de matériaux de construction, la conception de l'ouvrage, l'assemblage des différents éléments structuraux, la nature du sol et l'exécution des travaux.

## 1.5 Le risque avalanche

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Elle peut se produire de façon spontanée ou être provoquée par la surcharge du manteau neigeux, la température ou le vent notamment.

D'après le dossier départemental sur les risques majeurs, trois communes du Haut Vallespir sont concernées par le risque avalanche : Corsavy, Le Tech et Prats-de-Mollo-la-Preste. Aucune habitation ou infrastructure majeure ne semble toutefois exposée sur ces communes. Le risque avalanche semble ainsi très limité sur le territoire.

## 2 D'autres risques liés à certaines activités ou infrastructures

### 2.1 Les risques liés à certaines activités

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont, d'après le code de l'Environnement, des « usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale, installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ». Les activités concernées sont définies par une nomenclature spécifique. Le régime de classement (déclaration, enregistrement, autorisation, SEVESO) fixe le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner.

En 2023, d'après les données de la DREAL Occitanie, deux ICPE soumises à autorisation sont localisées sur le territoire :

- L'usine STERIMED, papeterie spécialisée dans la fabrication de papiers hospitaliers et médicaux, implantée à Amélie-les-Bains-Palalda.
- L'ancienne décharge d'ordures ménagères située à Saint-Laurent-de-Cerdans. Fermée depuis 2004 et remise en état en 2007, cette installation est toujours considérée comme ICPE tant que la procédure d'arrêt définitif n'a pas abouti (en attente de la validation de fin de la période de suivi post-exploitation).

Il est précisé qu'aucune installation classée SEVESO (risque technologique très élevé) n'est présente sur le territoire ou à proximité.

### 2.2 Le transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Ces événements ponctuels peuvent se manifester par un incendie, un dégagement de gaz toxique ou une explosion. Concernant le réseau routier, l'importance du trafic (notamment poids-lourds) sur certains axes augmente la probabilité d'accident.

D'après le dossier départemental sur les risques majeurs, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda est concernée par le risque spécifique lié au transport de gaz naturel par canalisation souterraine.

Aucun axe routier n'est identifié à risque sur le territoire.

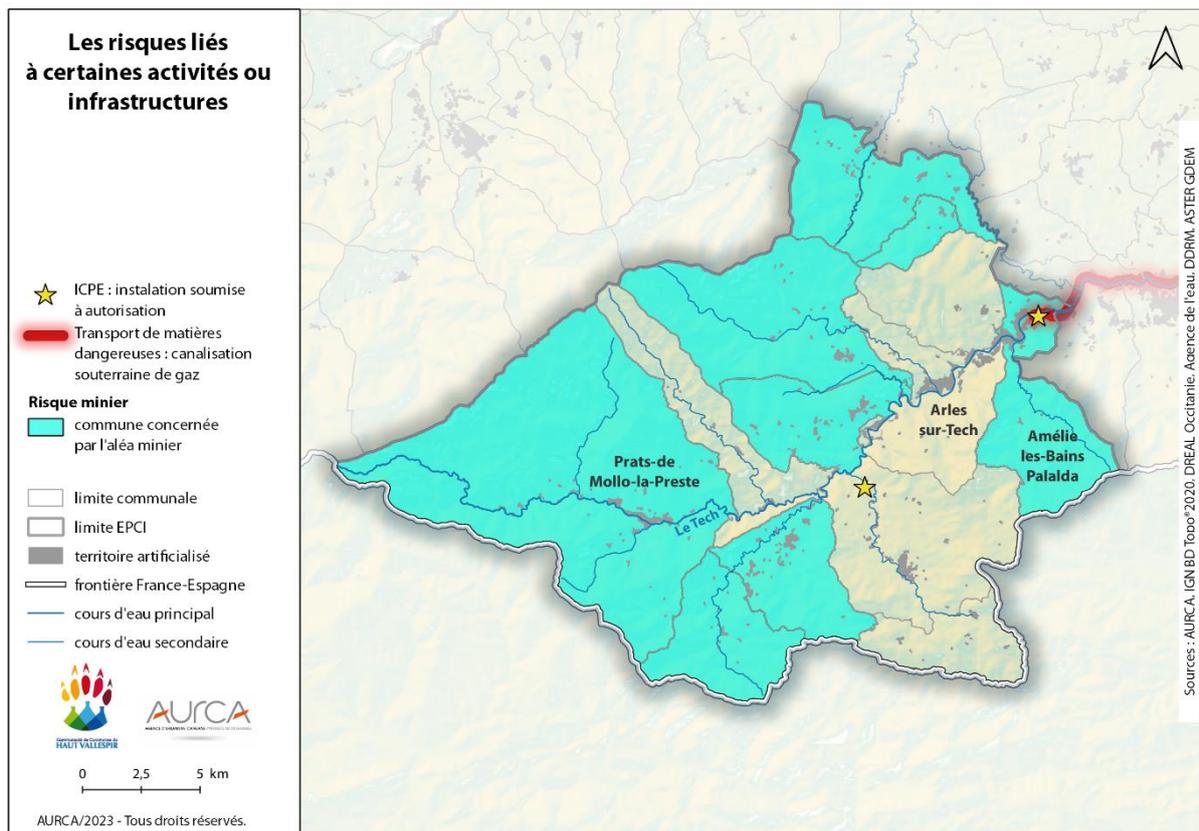
### 2.3 La rupture de digues

D'après le dossier départemental sur les risques majeurs, les communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles-sur-Tech et Prats-de-Mollo-la-Preste sont concernées par le risque de rupture de digues. La rupture de ces ouvrages implantés aux abords du Tech peut occasionner des dommages matériels et humains importants, particulièrement si elle se produit brutalement en période de crue.

## 2.4 Le risque minier

Le risque minier est lié à l'évolution de cavités d'anciennes mines à ciel ouvert ou souterraines. Ces cavités peuvent provoquer des désordres en surface (effondrement, affaissement...) susceptibles d'affecter la sécurité des personnes et des biens.

D'après le dossier départemental sur les risques majeurs, en lien avec le passé minier du territoire, neuf communes sont exposées à cet aléa. Il s'agit de Prats-de-Mollo-la-Preste, Lamanère, Serralongue, Corsavy, Montferrer, La Bastide, Saint-Marsal, Taulis et Amélie-les-Bains-Palalda. Sur ces communes, l'aléa minier n'est pas déterminé avec précision. Certaines zones à risque sont néanmoins prises en compte au travers des PPR mouvements de terrain (exemple du risque d'effondrement du toit d'anciennes galeries d'exploitation du gypse sur Amélie-les-Bains-Palalda).



## CE QU'IL FAUT RETENIR

- **Un territoire largement exposé aux risques naturels.**
- **Des risques d'inondation prégnants aux abords des cours d'eau (Tech, Riuferrier...).**
- **Un territoire boisé sensible aux feux de forêts.**
- **Une sensibilité marquée aux mouvements de terrains.**
- **Onze communes pourvues d'un PPR inondation et mouvement de terrain.**
- **Une vulnérabilité aux risques naturels qui devrait s'accroître au regard des effets attendus du changement climatique.**
- **Des risques technologiques limités.**

## DES ENJEUX QUI SE DÉGAGENT :

- **La prise en compte des risques naturels, principalement d'inondation, de mouvements de terrain et d'incendie, et de leurs évolutions prévisibles au regard du changement climatique.**
- **L'intégration des dispositions des documents de prévention des risques (PPR, PGRI...) dans les choix d'aménagement.**
- **L'orientation du développement urbain au regard de l'importance des aléas.**
- **La gestion adaptée des eaux pluviales dans les nouvelles opérations urbaines.**

# LA SANTÉ HUMAINE

## 1 Une qualité de l'air satisfaisante

L'air est plus ou moins contaminé par des polluants gazeux ou solides produits par les activités humaines (trafic routier, chauffage, industrie, pratiques agricoles, activités domestiques...) voire d'origine naturelle (volcans...). Les polluants de l'air ambiant sont très nombreux.

De manière générale, l'exposition à des concentrations élevées de polluants atmosphériques est susceptible d'engendrer des conséquences sur la santé humaine et l'environnement. Les principaux effets sur la santé se matérialisent par des irritations, des problèmes respiratoires voire une augmentation du risque d'apparition de cancers. Les personnes âgées et les enfants apparaissent particulièrement sensibles.

ATMO Occitanie est l'organisme agréé par l'État pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information au niveau régional. À l'échelle régionale, les émissions de polluants atmosphériques se concentrent principalement au niveau des grands pôles urbains (population importante, trafic routier dense, activités industrielles...). À l'échelle départementale, d'après les bilans réalisés par l'ATMO, les principaux secteurs responsables de l'émission de polluants atmosphériques sont les transports et le résidentiel.

Sur le Haut Vallespir, aucune mesure permanente des concentrations en polluants atmosphériques n'est effectuée. Éloigné des grands pôles urbains et axes de communication, le territoire présente une qualité de l'air satisfaisante. D'après les analyses menées dans le cadre du PCAET (sur la base de données ATMO), les principaux polluants émis sur le territoire sont :

- Les oxydes d'azote (NOx) dont 43 % sont émis par les transports routiers (les zones les plus exposées en termes de concentration sont les abords des axes routiers) et 36% par le secteur industriel.
- Les composés organiques volatiles (COV) provenant en grande majorité du secteur résidentiel (74%).
- Les particules en suspension PM10 et PM2,5 principalement émises par le secteur résidentiel du fait notamment du chauffage au bois (73% des PM2,5 et 68% des PM10) et par le transport routier (14% des PM2,5 et 16% des PM10).
- L'ammoniac (NH<sub>3</sub>) majoritairement émis par les activités agricoles (rejets organiques de l'élevage).

L'ozone (O<sub>3</sub>) présente une particularité. Ce polluant secondaire marqueur d'une pollution photochimique se produit par transformation de polluants primaires d'origine notamment routière (NO<sub>2</sub> et COV) sous l'effet du rayonnement solaire. À l'inverse des autres polluants atmosphériques, ce polluant peut être transporté sur de grandes distances. De plus, en ville, l'ozone produit est rapidement « consommé » sous l'effet d'autres polluants tels que le monoxyde d'azote (polluant dont les concentrations sont plus importantes en milieu urbain). En raison de ce comportement particulier, les concentrations d'ozone sont, chaque été, plus élevées en milieu périurbain voire rural qu'en milieu urbain.

## 2 Des nuisances et pollutions limitées

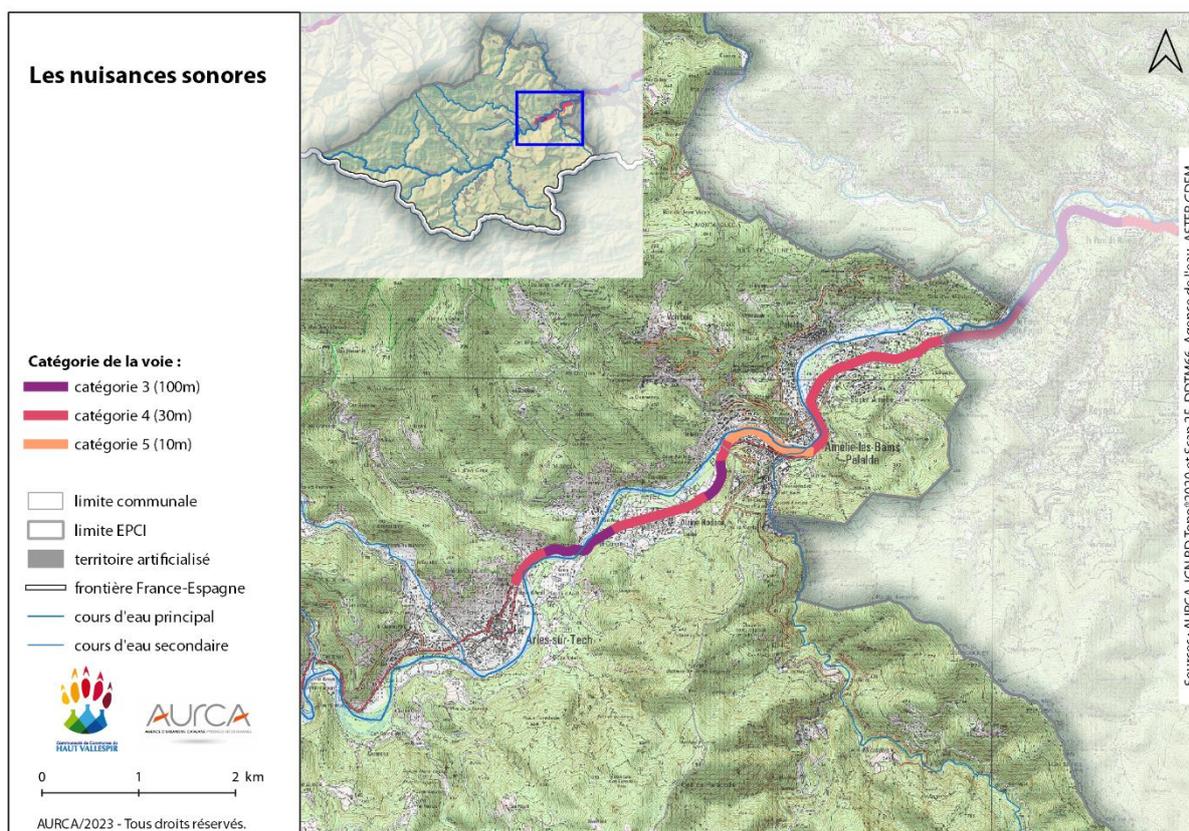
### 2.1 Les nuisances sonores liées aux infrastructures routières

La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 a pour objectif de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation du bruit. Elle engage notamment le Préfet à recenser et classer les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 détermine le classement sonore des infrastructures de transport dans les Pyrénées-Orientales. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur dépend de la catégorie dans laquelle est classée la voie. Au sein de ces secteurs, des normes d'isolation acoustique sont à respecter pour les nouvelles constructions et les extensions de bâtiments existants.

Sur le territoire communautaire, les communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et Arles-sur-Tech sont concernées par un axe routier classé. Il s'agit de la route départementale RD115 entre l'entrée du territoire communautaire et l'entrée de la zone urbaine d'Arles-sur-Tech. Selon les tronçons, la largeur du secteur affecté est de 10 m, 30 m ou 100 m.

À noter qu'aucune infrastructure ferroviaire ou aéroportuaire n'est présente sur le territoire ou à proximité.



## 2.2 Les sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Créés par arrêté préfectoral, les secteurs d'information sur les sols (SIS) signalent les terrains sur lesquels une pollution est avérée. En cas de projets d'aménagement, la vérification de la compatibilité de la pollution résiduelle avec le nouvel usage doit être attestée. Aucun SIS n'est identifié sur le territoire.

Les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex base BASOL) repèrent les sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Aucun site n'est recensé sur le territoire communautaire.

Sur le territoire communautaire, près de 50 sites sont inventoriés au sein de la base de données BASIAS qui répertorie les anciens sites industriels et activités de service. Cette base informe de la présence de sites potentiellement pollués au regard de la nature des activités passées mais ne préjuge en rien de la pollution effective des sols. Notamment localisés dans la vallée du Tech au niveau d'Amélie-les-Bains-Palalda et Arles-sur-Tech, les sites concernés sur le territoire ont accueilli des activités diverses : garage automobile, dépôt d'ordures, station-service, tannerie, teinturerie, extraction de matériaux...

## 2.3 L'exposition au radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs, qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Présent dans l'air intérieur de nos maisons, il augmente notamment le risque de cancer du poumon. C'est principalement ce risque sanitaire qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations et autres locaux.

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français définit un « zonage radon » à l'échelle de la France qui classe les communes en trois catégories. Les communes du territoire sont classées en catégorie 2 ou 3 :

- Catégorie 1 : communes localisées sur des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles (aucune commune sur le territoire).
- Catégorie 2 : communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments (3 communes concernées : Taulis, Saint-Marsal et La Bastide).
- Catégorie 3 : communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. La proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire (toutes les communes du territoire non classées en catégorie 2 sont concernées soit 11 communes).

En cas de concentration élevée en radon au sein d'un bâtiment, il est nécessaire de rechercher une solution pour la réduire. Trois pistes sont en particulier à explorer pour cela : améliorer l'étanchéité entre le sol et le bâtiment pour limiter l'entrée du radon ; améliorer la ventilation du bâtiment afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ; et revoir le système de chauffage si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment. Pour les nouvelles constructions, des mesures particulières sont à mettre en œuvre : limitation de la surface en contact avec le sol, étanchéité, ventilation.

## 3 La gestion des déchets

### ► Collecte, traitement et valorisation

La communauté de communes est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Le transport et le traitement relèvent de la compétence du syndicat départemental de transport, de traitement et de valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés (SYDETOM 66).

En 2021, d'après le rapport annuel de la communauté de communes, la production d'ordures ménagères et assimilées (hors déchetteries) atteint 4357 tonnes sur le territoire communautaire. Ce tonnage comprend 86% d'ordures ménagères résiduelles (OMr), 8% de verre, 6% d'emballages ménagers recyclables (EMR) et moins d'1% de textile.

Indicateur de performance du tri, le taux de détournement, c'est-à-dire la part de matériaux recyclables (EMR + verre) détournés dans le gisement total des déchets ménagers, est de 14% en 2021. En comparaison, il atteint 23% à l'échelle départementale. Cette différence s'explique notamment par le mode de collecte, intégralement en points d'apport volontaire sur le Haut Vallespir, ainsi que par le mode de calcul utilisé qui ne tient pas compte du taux de refus (18% sur le territoire contre 29% à l'échelle départementale).

La collecte des OMr s'effectue uniquement au niveau de points de regroupement. Une fois collectées, les ordures ménagères résiduelles sont dirigées vers le quai de transfert de Céret (le quai de transfert de Saint-Laurent-de-Cerdans n'est plus en service depuis janvier 2023). Elles sont ensuite acheminées vers l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Calce où elles sont traitées par incinération avec valorisation énergétique.

La collecte des déchets recyclables (EMR, verre et textile) s'effectue au niveau de points d'apport volontaire. Le parc de colonnes sélectives comprend plus de 250 colonnes sur le territoire. Toutes les communes du territoire disposent de points d'apport volontaire pour les EMR et le verre. Huit communes disposent de colonnes à textiles.

Une fois collectés, les emballages ménagers recyclables (cartons, papiers...) sont dirigés vers le centre de tri de Calce afin d'être recyclés. La collecte du verre est assurée par un prestataire privé. Le verre est ensuite dirigé vers une verrerie où il est recyclé à 100%. Récupéré par Le Relais - un réseau d'entreprises qui agit pour l'insertion de personnes en situation d'exclusion - le textile est trié puis réutilisé ou recyclé.

Outre le ramassage des encombrants, la collecte des déchets est aussi assurée au niveau des trois déchetteries situées à Arles-sur-Tech, Saint-Laurent-de-Cerdans et Prats-de-Mollo-la-Preste. Elles permettent de capter différents flux de déchets : gravats, déchets verts, ferrailles, encombrants, équipements électriques... qui sont ensuite évacués vers différentes filières de traitement adaptées.

Pour exemple, le tout-venant est acheminé soit vers l'UTVE de Calce pour être incinéré soit vers l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) d'Espira-de-l'Agly pour les déchets non dangereux et non valorisables. Les déchets verts sont quant à eux acheminés vers l'aire de broyage située au Boulou. À noter qu'une aire de broyage des déchets verts est en cours de création au niveau de la déchetterie d'Arles-sur-Tech. Une fois en service, elle accueillera l'intégralité des déchets verts du territoire communautaire.

4036 tonnes de déchets ont été collectées en déchetterie en 2021 dont 28% de déchets verts, 25% de tout-venant et 22% de gravats.

Par ailleurs, malgré la réhabilitation des décharges sauvages réalisée il y a plusieurs années, des dépôts sauvages perdurent sur le territoire. Le dépôt de déchets en tout genre (déchets verts, gravats, appareils électroménagers, pneus...) sur des sites inappropriés pour cet usage est interdit et peut constituer une source de nuisances et de pollutions. Les impacts sur l'environnement ou la santé humaine peuvent être d'ordre divers : dégradation du paysage et du cadre de vie, nuisances olfactives, pollution des eaux par ruissellement ou infiltration, libération de gaz toxiques en cas d'incendie...

### ► **Des engagements en faveur de l'amélioration de la gestion des déchets**

La gestion des déchets est régie par un dispositif réglementaire important qui a largement évolué ces dernières années suite aux engagements pris par l'Europe et la France à travers notamment la Directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 et les lois Grenelle. Ces dispositions visent notamment à privilégier en priorité la prévention et la réduction de la production de déchets. De plus, elles ont pour objet de hiérarchiser les modes de traitement à privilégier. Il s'agit dans l'ordre du réemploi, du recyclage, de toute autre valorisation (notamment énergétique) et en dernier recours, de l'élimination.

Plus récemment, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux a été remplacé par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adopté en 2019. Ce dernier est maintenant intégré au SRADDET Occitanie. En respect notamment des objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce schéma détermine la stratégie à suivre à l'échelle régionale.

Suite au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés qui précise que ce sont les collectivités à compétence « Collecte » qui doivent porter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), la communauté de communes du Haut Vallespir s'est engagée dans l'élaboration d'un tel plan.

Ce plan qui s'étend sur la période 2021-2027 a notamment pour objectif de diminuer la production de déchets sur le territoire et d'augmenter la part de valorisation des déchets collectés. Pleinement engagée et accompagnée par le SYDETOM, la communauté de communes mène de nombreuses actions, notamment en matière de sensibilisation, de communication et de valorisation des déchets. Il s'agit par exemple de la sensibilisation des scolaires, d'opération de communication à destination de la population, de la mise à disposition d'un broyeur et d'un agent pour broyer les déchets verts sur place, de la vente de composteurs individuels à prix réduit ou du déploiement de composteurs collectifs.

Les travaux de rénovation des déchetteries réalisés ces dernières années participent aussi à l'amélioration de la gestion des déchets localement.

## CE QU'IL FAUT RETENIR

- **Un territoire présentant une bonne qualité de l'air.**
- **Des nuisances et pollutions limitées (mais de fortes teneurs en radon naturellement présentes).**
- **Une réglementation qui évolue et des engagements pris pour améliorer la gestion des déchets, notamment par la communauté de communes.**
- **Une collecte structurée et des filières de valorisation bien identifiées.**
- **Un taux de détournement des déchets relativement faible.**
- **Des dépôts sauvages qui perdurent.**

## DES ENJEUX QUI SE DÉGAGENT :

- **La préservation de la qualité de l'air, notamment via l'articulation étroite avec le PCAET communautaire et le contrat local de santé Vallespir – Haut Vallespir.**
- **La limitation des nuisances et pollutions.**
- **La poursuite des actions en faveur de l'amélioration de la gestion des déchets (réduction de la production, optimisation du tri...).**
- **L'intégration des modalités de collecte (localisation, accessibilité, insertion...) en amont de la réalisation des nouvelles opérations urbaines.**

# CONCLUSION

L'analyse thématique de l'état initial de l'environnement révèle que le territoire de la communauté de communes du Haut Vallespir est concerné par de nombreux enjeux qui intéressent l'ensemble des grands domaines de l'environnement.

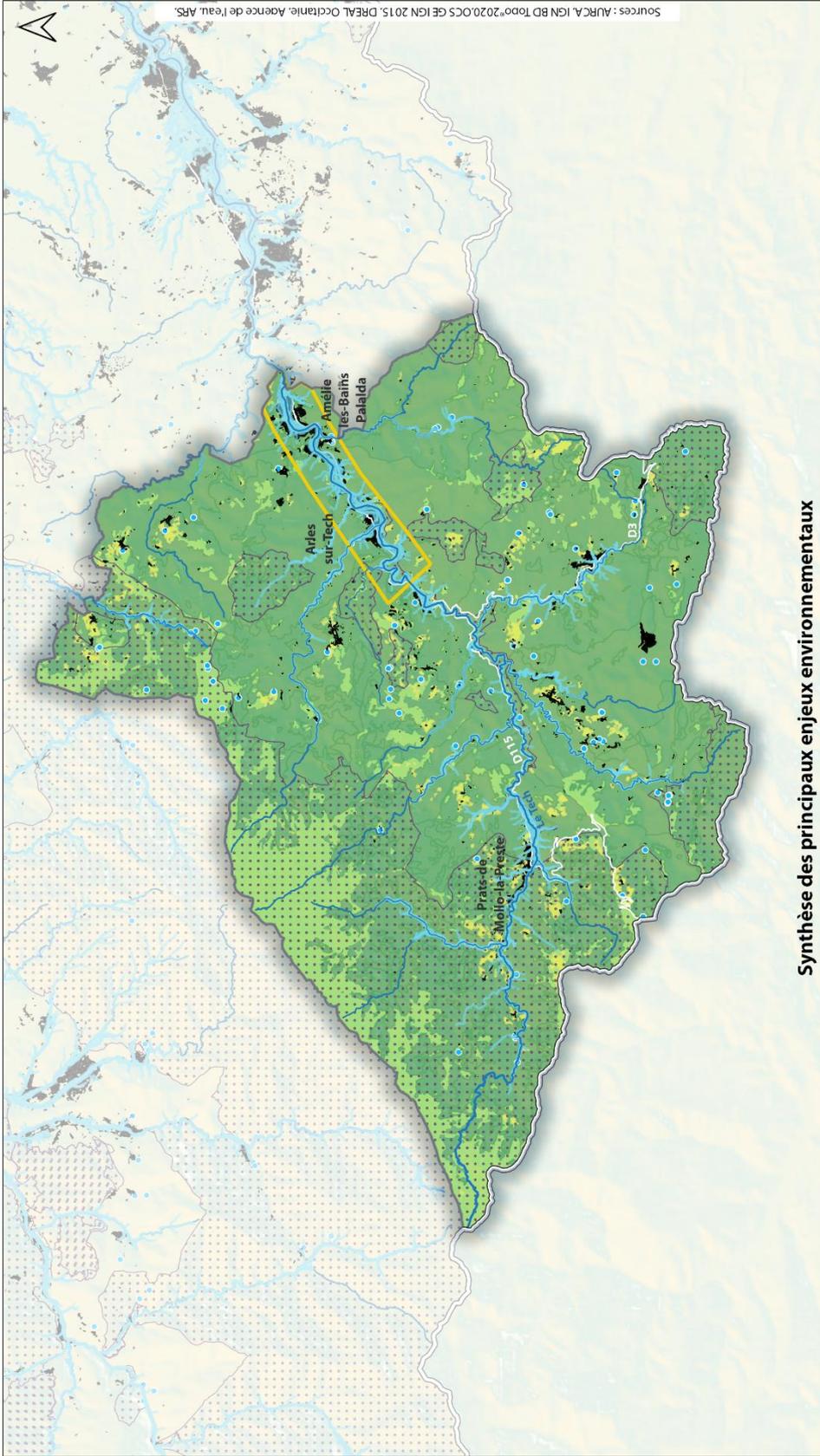
En donnant une vision objective des enjeux environnementaux locaux, cette analyse doit permettre, avec les autres pièces du diagnostic territorial, de guider les choix opérés dans le cadre du PLU intercommunal, notamment lors de la définition du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Elle constitue aussi le référentiel sur lequel doivent s'appuyer les autres temps de l'évaluation environnementale.

Dans un souci de cohérence et d'articulation entre les différentes politiques publiques conduites à différentes échelles territoriales, le PLU intercommunal - au-delà de respecter les dernières évolutions législatives (la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la loi « Climat & Résilience »...) - doit tenir compte et intégrer les dispositions particulières qui s'appliquent aux zones de montagne ainsi que les objectifs des documents de rang supérieur, notamment dans le domaine de l'environnement (SDAGE, SAGE, PGRI, SRCE, SRADDET...).

L'ensemble des enjeux environnementaux qui se dégagent de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont précisés, par thématique, en conclusion de chaque grand chapitre du présent document. Au regard du domaine d'intervention du PLU intercommunal, des tendances d'évolution et du niveau de vulnérabilité du territoire, des enjeux majeurs sont mis en exergue ci-après. Ils s'inscrivent dans un impératif d'**adaptation du territoire au changement climatique**, transversal à l'ensemble des champs environnementaux (biodiversité, santé humaine, risques naturels, ressources en eau...).

- **La protection des ressources en eau** ; en s'assurant de l'adéquation entre les besoins en eau et la disponibilité des ressources, en sécurisant l'approvisionnement en eau potable, en limitant les pollutions et en améliorant la performance globale des équipements et des réseaux humides.
- **La préservation de la biodiversité** ; en sauvegardant les milieux qui présentent un fort intérêt écologique, en préservant voire restaurant les continuités écologiques terrestres et aquatiques et en limitant les pressions et pollutions (consommation d'espaces, rejets d'assainissement, fréquentation...).
- **La prise en compte des risques, notamment d'inondation, d'incendie et de mouvement de terrain** ; en intégrant les principes et dispositions des politiques de prévention des risques dans les choix d'aménagement : orientation du développement urbain au regard des aléas, réduction de la vulnérabilité, amélioration de la résilience...
- **La participation à la transition énergétique** ; en contribuant à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, notamment celles liées aux transports routiers et aux bâtiments, et en poursuivant le développement de la production d'énergies renouvelables tout en l'encadrant.

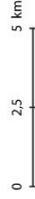
Les enjeux relatifs à la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, à l'artificialisation des sols, aux paysages et au patrimoine bâti sont, pour rappel, exposés au sein des cahiers 3 et 4 du rapport de présentation qui font partie intégrante de l'analyse de l'état initial de l'environnement.



### Synthèse des principaux enjeux environnementaux

- La sauvegarde des espaces naturels (milieux forestiers et ouverts), la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, et la prévention du risque d'incendie
- La préservation des espaces agricoles
- La protection des milieux d'intérêt écologique particulier
- La préservation des continuités aquatiques et la limitation des pollutions vers les milieux superficiels
- Le ménagement de coupures d'urbanisation et la maîtrise de l'extension urbaine ainsi que la limitation des nuisances
- La reconquête urbaine des bourgs, villages et hameaux et la limitation de la consommation de l'espace et de l'urbanisation diffuse
- La prévention des risques d'inondation
- La gestion qualitative et quantitative des ressources en eau et la sécurisation de l'alimentation en eau potable (captage AEP)

NB: Cette carte de synthèse ne présente pas une vision exhaustive des enjeux environnementaux tant sur le plan thématique que spatial



AURCA/2023 - Tous droits réservés.





## RÉALISATION



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

### **Communauté de Communes du Haut Vallespir**

8 Boulevard du Riuferrer  
66150 ARLES SUR TECH  
Tél : 04 68 21 82 05  
E-mail : [accueil@haut-vallespir.fr](mailto:accueil@haut-vallespir.fr)  
[www.haut-vallespir.fr](http://www.haut-vallespir.fr)

## PARTICIPATION AUX ÉTUDES – CONCEPTION GRAPHIQUE



AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

### **Agence d'urbanisme catalane**

19 Espace Méditerranée - 6° étage  
66000 PERPIGNAN  
Tél : 04 68 87 75 52  
E-mail : [aurca@aurca.org](mailto:aurca@aurca.org)  
[www.aurca.org](http://www.aurca.org)

Document provisoire / Janvier 2024  
Tous droits réservés.